



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal

Ordre du jour

Première partie : Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

1. Démission d'un Conseiller communal - Acceptation..... 4
2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant 6
3. Rapport annuel sur les synergies Ville-CPAS – Présentation 7
4. Présentation d'une projection de la politique sociale locale 9
5. Présentation des actions spécifiques menées par le Service Social et le Service Insertion pendant la période COVID 25

Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal

6. Présentation du schéma communal de développement sportif..... 26
7. Démarche Zéro Déchet : Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2022 – Délégation à l'intercommunale IDELUX pour la réalisation d'actions communales..... 49
8. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2022 52
30. Approbation du règlement communal de la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets exercice 2022 52
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 66

10.	Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation	66
11.	Intercommunale IMIO : approbation du point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021	74
12.	Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021	75
13.	Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements Approbation des conditions et du mode de passation	79
14.	Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.....	81
15.	Location d'un logiciel comptable destiné aux Fabriques d'Eglise - Création d'une centrale d'achat et approbation des conditions et du mode de passation	85
16.	Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts Approbation des conditions et du mode de passation.....	88
17.	Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux de réaménagement de la voirie longeant l'Académie de musique	90
20.	Vente de bois de chauffage dans le cantonnement d'Aywaille : Destination et fixation des conditions.	91
21.	Cantonement d'Arlon : Chasse communale de Sterpenich (Dackelt) : Relocation par reconduction de gré à gré.	92
22.	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – N81 – N881 – modification des grilles de feux.	93
23.	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – modification des grilles de feux	94
24.	Octroi d'une subvention au Royal Office du Tourisme d'Arlon pour l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 19 juin 2021.	95
18.	Weyler, site de l'Hôtel Van der Valk : Déclassement, en vue de sa vente à une société, de deux portions du sentier n° 41.	96
19.	Vente de gré à gré à une société de deux portions du sentier n° 41 sis à Weyler, site de l'Hôtel Van der Valk : Décision de principe.	97
25.	Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich.....	99
26.	Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Stockem	100

27.	Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d’Eglise de Viville .	101
28.	Approbation budget – exercice 2022 de la Fabrique d’église de Sterpenich.....	102
29.	Approbation budget – exercice 2022 de la Fabrique d’église de Guirsch	103
31.	Approbation du règlement communal de la redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police exercices 2022 à 2025	104
32.	Ratification de la décision d’ouverture de classes	106
33.	Modification du cadre du personnel - a) création d'un emploi de bachelier en chef responsable de l'accueil extra-scolaire et fixation des conditions d'accès, et b) création d'un SIPPT commun avec le CPAS.	106
34.	Modification du statut administratif du personnel	112
35.	Modification du règlement de travail.....	118
35.1.	Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00	121
35.2.	IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00	122
35.3.	IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00	123
35.4.	IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00	124
35.5.	IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00	125
35.6.	Intercommunale ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2021	125

PREMIERE PARTIE :
Séance publique conjointe – Conseil de l’Action Sociale et Conseil communal

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance publique à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Conseillers communaux ;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Mesdames Marie-Christine ANTOINE, Linda BERNARD, Nadia GILLET, Libye GODART, Francine THIRY, Conseillères de l'Action sociale
Messieurs Bernard BIREN, Marc DI BELLO, Laurent NSABIMANA, Conseillers de l'Action sociale ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général de la Ville d'Arlon ;
Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon ;

Excusés

Madame Christiane LEDANT et Monsieur Frédéric BACH, Conseillers de l'Action Sociale

1. Démission d'un Conseiller communal - Acceptation

Monsieur MAGNUS – Après toutes ces années de bons et loyaux services, Monsieur André EVEN nous a présenté sa démission en tant que conseiller communal et j'invite les différents représentants des groupes à s'exprimer.

Monsieur TRIFFAUX – Élu socialiste, c'est en 1992, à l'âge de 42 ans, qu'il a rejoint le Conseil communal. Il a fait une carrière professionnelle de technicien à la Régie des Téléphones et des Télégraphes, comme on le disait à l'époque. Il était bien connu des citoyens, spécialement dans les villages. Il circulait dans une petite camionnette orange pour assurer les dépannages et les installations. En 1998, il a succédé à Henri ZEIPPEN au sein du Collège des Bourgmestre et Échevins, devenant Échevin de l'Environnement, des Eaux, des Forêts, de l'Agriculture. Des matières qu'il connaît bien. Il prend également en charge à cette époque les œuvres sociales, les 3x20, ainsi que les mouvements patriotiques.

C'est un homme qui est proche des gens, toujours la main sur le cœur, proche des Anciens Combattants, proches des employés communaux que l'on voit à l'œuvre pendant des années. Il ne manque jamais une cérémonie patriotique, crée l'excursion annuelle des Porte-Drapeaux pour les remercier de leur présence à de multiples événements officiels ou privés. Il redynamise les activités pour le 3^{ème} âge, notamment l'excursion annuelle des séniors, qui connaîtra un succès alors jamais atteint. Le fleurissement de la ville d'Arlon est également quelque chose qui lui tenait fort à cœur, qui a été récompensé par de nombreux prix, et qui était une grande source de fierté pour lui.

Signe de l'évolution de notre société, à partir de 2004, les personnes handicapées et la téléphonie sont clairement dénommées dans ses attributions. André a également présidé l'Agence Locale pour l'Emploi. Il a siégé au CPAS et au Conseil de la Zone de Police, et il est, comme vous le savez tous

et comme vous venez de le rappeler Monsieur le Bourgmestre, particulièrement attaché à son village de Fouches, qu'il a toujours défendu sans modération.

Nous le remercions pour le travail accompli et pour son côté humain qui doit nous inspirer. Nous lui souhaitons une retraite politique bien méritée.

Monsieur LAMBERT – Nous nous joignons aux propos de Monsieur TRIFFAUX. Je vais peut-être me glisser sur une pente et j'espère ne pas me « planter ». Je pense que Monsieur EVEN n'est pas originaire et n'habite pas à Fouches. Je crois qu'il est originaire de Petit-Fouches. Il y a une nuance, et je parle aux puristes de la géographie communale arlonaise. Je pense que ça doit être l'ancienne chaussée romaine qui faisait la limite entre Petit-Fouches, les marais, la Semois, et le village de Fouches. Voilà pour l'anecdote.

J'ai la chance de bien connaître Monsieur EVEN, c'est quelqu'un d'entier, comme ça a été dit ; un homme de convictions et de bon sens ; un homme fort apprécié de par ses valeurs, dans sa famille – j'ai la chance à l'occasion de partager l'un ou l'autre repas avec lui – et par tous ses amis. C'est vraiment une chouette personne, quelqu'un d'authentique. Dans le mouvement politique, je vais le qualifier presque de « voix du peuple ». C'est vraiment quelqu'un qui a été élu par le peuple, qui a été Échevin pendant un certain nombre d'années, et qui représentait - et représente toujours à mes yeux - une tranche de la population qui aime un homme qui les représente. Pour faire court, c'est vraiment quelqu'un de proximité.

Je vais terminer par une petite anecdote. Je vais citer les paroles de Vincent MATHAY, qui habite à Fouches, qui a écrit il y a une trentaine d'années une chanson sur les habitants de Fouches. Comme Monsieur EVEN habite Petit-Fouches, qui n'est pas loin de Fouches, il en fait partie. Je cite : « Le jour où André EVEN ne fera plus signe de sa bagnole, c'est qu'il sera manchot. »

Merci André pour tout ce que tu as partagé avec nous, pour tout ce que tu as amené d'enrichissant et de positif pour la commune d'Arlon, et surtout pour le terrain de football de Fouches.

Monsieur SAINLEZ – Avec le groupe, on a simplement envie de féliciter et de remercier Monsieur EVEN pour toutes ces nombreuses années passées ici à la Ville, dans le Conseil et dans le Collège, avec toutes les compétences qui étaient les siennes.

Je l'ai connu ici au Conseil dans mon mandat précédent, et maintenant avec vous tous ici. C'est vrai que c'est quelqu'un qui est franc et cordial avec tout le monde, blagueur même. Il a toujours le sourire. Il se fait que j'ai discuté très récemment avec un ancien bourgmestre d'Arlon qui habite le beau village de Waltzing, et qui me parlait en ces termes d'André, en disant « André, c'est quelqu'un qui, dans les réunions de la ville, du Collège, avec toutes les personnes en présence et avec les employés communaux, avait toujours le souci de l'écoute de chacun, et de celui qui en disait le moins. »

C'était important pour lui et je pense qu'on peut le féliciter ce soir, et même le féliciter doublement parce que j'ai vu que lui, qui aura célébré tant de noces d'or dans notre ville, sera lui-même bientôt célébré ici avec son épouse. On peut donc les féliciter tous les deux. J'anticipe en souhaitant la bienvenue à René TIMMERMANS et en lui souhaitant un excellent travail parmi nous.

Madame SCHMIT – Je serai plus brève que mes collègues qui ont déjà dit beaucoup de chose. J'ai toujours connu André à titre privé, et puis ici, et je tiens vraiment à le remercier pour tout ce qu'il a fait pour notre ville, et pour son côté humain qui est ressorti. Je souhaite également la bienvenue à René parmi nous.

Monsieur WALTZING – Simplement pour m’associer à tout ce qui a déjà été dit, et encourager René qui arrive, plein de motivation, et c’est très bien.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour ces mots aimables qui lui seront certainement rapportés. J’espère qu’il lira avec beaucoup d’attention le contenu de notre rapport de cette séance. Je pourrais également rajouter, c’est encore notre Échevin des Aînés Ludovic TURBANG qui nous le disait lors du dernier Collège, lors du dernier repas des Anciens, quelqu’un avec un grand S, pensionné, ou retraité, en tout cas une personne de plus de 60-65 ans, demandait si André n’était pas là. Tout le monde ne suit pas toujours la politique communale mais ça prouve qu’il savait parler au cœur des gens, et c’est ce qui était important.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller communal André EVEN reçu en date du 28 octobre 2021, par lequel il informe le Directeur général de sa démission en qualité de conseiller communal et de police ;

Vu l'article L1122-9 CDLD ;

A l’unanimité

Décide d'accepter cette démission.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant

Monsieur MAGNUS - On acte donc la démission de Monsieur André EVEN et, on en a déjà parlé, on doit installer un Conseiller communal suppléant. Comme vous l’avez lu dans le document qui vous a été envoyé, le groupe Pour vous nous propose de demander à René TIMMERMANS de venir prêter serment.

Monsieur René TIMMERMANS – Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur MAGNUS - Bienvenue parmi nous, dans cette assemblée un peu plus nombreuse que d’habitude cette fois-ci. Je crois que vous êtes déjà venu l’une ou l’autre fois pour voir comment les choses se passent. Pour voter, il faut pousser sur les boutons, et pour prendre la parole, il faut la demander. Je suis sûr que votre chef de groupe vous expliquera cela si vous souhaitez vous exprimer. Soyez le bienvenue parmi nous.

le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller communal André EVEN reçu en date du 28 octobre 2021, par lequel il informe le Directeur général de sa démission en qualité de conseiller communal et de police ;

Considérant que le Conseil communal a accepté cette démission et qu'il y a lieu d'installer un conseiller communal suppléant ;

Qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'Pour vous' telle que validée par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Que Madame Patty SCHMIT est la première suppléante et a déjà été installée en qualité de conseillère communale ;

Que Madame Laurence HESSE est la seconde suppléante mais a informé par email du 1^{er} novembre 2021 que retenue à l'étranger, elle souhaitait se désister de ce mandat ;

Que Madame Francine THIRY est la troisième suppléante mais a informé par email du 07 novembre 2021 qu'elle souhaitait se désister également pour se consacrer à son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Que Monsieur René TIMMERMANS est le quatrième suppléant ;

Considérant que le Conseiller suppléant de la liste 'Pour vous', Monsieur René TIMMERMANS, né à Autelbas, le 19 juillet 1954, demeurant en cette commune, Neiewee 19 à Autelbas-Barnich, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 à 5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité

Arrête :

'Les pouvoirs de Monsieur René TIMMERMANS pré-qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de Monsieur André EVEN'.

3. Rapport annuel sur les synergies Ville-CPAS – Présentation

Monsieur DEWORME – Ce Conseil conjoint est l'occasion de remercier tous les Conseillers CPAS pour tout le travail qu'ils font au sein de notre institution. Vous savez qu'il y a des points qui sont rendus obligatoires par le Code de la Démocratie locale, qui sont les deux premiers points qui figurent à l'ordre du jour de notre Conseil conjoint, dont celui des synergies Ville-CPAS. Il est vrai que les synergies Ville-CPAS, c'est quelque chose qui nous tient à cœur au niveau du Collège de la ville mais aussi du CPAS. Si nos deux administrations sont évidemment distinctes pour leur propre personnalité juridique, c'est quand même important que l'on puisse travailler de commun accord et mutualiser un certain nombre de choses. C'est la volonté du législateur. Je pense que nos Directeurs généraux travaillent vraiment dans ce sens-là. Ils ont d'ailleurs préparé conjointement le rapport qu'ils vont maintenant nous présenter.

Monsieur LECLERCQ – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et de l'Action Sociale, bonsoir. Vous aurez pris connaissance, via le SharePoint ou sur papier, du projet de rapport conjoint relatif aux synergies, que mon collègue Jean-Michel BALON et moi avons préparé pour cette séance conjointe. Je ne vais donc pas vous le présenter ligne par ligne, je me limiterai juste à quelques considérations. Je suis bien entendu, avec Jean-Michel, à votre disposition pour toute question.

Si on cherche un fil conducteur au travers des synergies mises en place entre la ville et son CPAS, au-delà bien entendu des économies d'échelle (cela va de soi, c'était d'abord l'optique de ce rapport de synergies), il me semble opportun d'insister sur l'importance accordée à la transition écologique dans nos réflexions. Je citerai quelques exemples : une éco-team a été lancée l'année dernière, et celle-ci rassemble régulièrement des agents de la commune et du CPAS. Les agents des deux institutions qui participent ensemble spontanément aux travaux de l'éco-team sont en quelque sorte les ambassadeurs de nos aspirations environnementales au sein de leur service respectif, mais également dans leur vie privée.

Les diverses formations dispensées, par exemple en matière de déchets, de pollution numérique, leur sont utiles tant sur leur lieu de travail qu'à la maison. Les idées émergent et certains projets se réalisent, se concrétisent. Je citerai juste comme exemple l'impression recto-verso de tous les documents qui a été mise en place quasiment au lendemain de la 1^{ère} réunion de l'éco-team.

Je citerai également un meilleur tri des déchets qui poursuit une réflexion au sein des services pour sans cesse l'améliorer au regard des normes actuelles, des poubelles qui sont dans les bureaux, mais également dans les cuisines, etc. Il y a toute une réflexion en cours et des changements sont en route, de même que des pratiques énergétiques tendent à se généraliser par une sensibilisation des agents au sein des services. Inutile de dire qu'il est futile à cette époque-ci de laisser le radiateur allumé quand la fenêtre est ouverte pour ventiler. De même, pour l'eau que les agents boivent, il y a une réflexion par rapport à cela pour éviter de consommer trop de bouteilles en plastique et autres réservoirs. La réflexion du CPAS nous est très utile et nous envisageons d'élargir celle-ci à tous les bâtiments communaux.

Je citerai également le défi mobilité auquel ont participé cette année-ci tant les agents communaux que ceux du CPAS. Ce défi qui s'inscrit dans la semaine de la mobilité renforce la cohésion entre les agents participants, certes, mais influence également et certainement les comportements sur le long terme. Personnellement, j'y crois.

Un dernier exemple, nous l'annoncions l'année dernière et il est aujourd'hui en cours, notre marché de services pour la confection de repas sains et durables dans toutes les écoles communales, la cantine du personnel, la Résidence de la Knippchen et le service de Repas à Domicile du CPAS. Ce marché a été attribué conjointement par la ville et le CPAS, et est en cours depuis le début de cette année.

Le Directeur général du CPAS insistera sur d'autres aspects, mais avant de lui céder la parole, je souhaiterais tout d'abord remercier bien entendu nos collègues du CPAS, et tout particulièrement Jean-Michel BALON, pour leur très précieuse collaboration, leur expertise dans certains domaines et leur compréhension.

Ensuite, je souhaiterais redire devant vous, dans ce contexte de synergies entre administrations, mais également avec vous, Mesdames et Messieurs les Élus, j'aimerais redire que l'administration que je dirige est à votre service, et que je suis personnellement à votre disposition. Nous sommes nous, les près de 700 agents communaux, au service de la population que vous représentez démocratiquement. Je pense que Jean-Michel me rejoindra avec tous ses agents. Je crois pouvoir affirmer, en notre nom à tous les deux, que si nous déployons nos efforts au quotidien pour assurer les missions de service public qui sont les nôtres, dans des contextes parfois fort compliqués et surtout évolutifs, au regard de la pandémie qui sévit encore, c'est avec la conviction que le respect de nos concitoyens et de nos élus se gagne jour après jour, Codeco après Codeco, règle interprétée après règle, et toutes les difficultés qui vont avec.

Je vous remercie pour votre attention. Je reste bien entendu à votre disposition, avec Jean-Michel ainsi que les membres du Collège, pour toute question. Je cède la parole à Monsieur le Directeur général du CPAS.

Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS – Voilà un 2^{ème} axe sur lequel on peut noter une grande progression des synergies et des collaborations, outre la transition écologique, c'est l'amélioration progressive de la coordination de l'action sociale. C'était une volonté à annoncer et qui se réalise petit à petit.

On peut noter la mise en place de collaboration et des échanges réguliers entre le Plan de Cohésion Sociale et notre service d'insertion sociale, qui essayent de promouvoir chacun de leur côté les activités du partenaire, et petit à petit d'organiser des activités ensemble.

Au niveau des examens des agents communaux, une coordination a été mise en place avec le service d'insertion socioprofessionnelle pour orienter vers ces examens des personnes qui ont travaillé sous contrat article 60 ou qui sont à la recherche d'un emploi, et encadrées par le CPAS.

Troisièmement nous avons travaillé il y a un peu moins d'un an à une étude pilote sur le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. C'était une volonté du Collège et du Conseil du CPAS de pouvoir étudier pour pouvoir par la suite créer des politiques plus ajustées aux besoins. Nous avons donc pu participer à cette 1^{ère} étude organisée par la fondation Roi Baudouin, en collaboration avec 2 universités, la KU Leuven et l'ULG.

Enfin je pense que le point le plus notable et sur lequel Monsieur DEWORME reviendra peut-être par la suite, c'est la mise en place d'un accompagnement social dès ce 1^{er} novembre par une nouvelle cellule logement du CPAS pour les personnes hébergées à Nos Logis. Tout cela dans une perspective de reprise progressive de la mission de logement de Nos Logis par le CPAS. Nous sommes là sur un point majeur de transition, de coordination, vers le CPAS de l'Action Sociale.

Au-delà de ces 2 axes prioritaires bien sûr, de nombreuses initiatives sont déjà prises en ce qui concerne les marchés, l'informatique, le RGPD, les travaux, la gestion du patrimoine, et tout un nombre de collaboration. Effectivement si chaque entité poursuit des missions spécifiques, ça n'empêche pas que des services se rapprochent fonctionnellement et s'apportent mutuellement leur savoir-faire, leur expérience technique dans un souci constant d'une meilleure efficacité au service des citoyens.

Je tiens aussi à remercier Cédric, mais aussi à remercier l'ensemble de ses équipes qui souvent sont là lorsqu'on a besoin d'un avis éclairé, notamment sur les marchés et au niveau du service technique. Je suis ravi de voir que nous travaillons dans un même sens.

+ + +

19h25 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 1122-11 CDLD ;

Vu le projet de rapport de synergie - année 2021- présenté par Cédric LECLERCQ, Directeur général de la Ville d'Arlon et Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon, lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

A l'unanimité

Décide d'adopter le rapport annuel sur les synergies.

4. Présentation d'une projection de la politique sociale locale

Monsieur DEWORME – C'est le second point qui est rendu obligatoire dans notre réunion conjointe Ville/CPAS. Je ne vais pas être trop long parce que c'est vrai que si on voulait détailler toute la politique sociale, il y a beaucoup à dire. Je vais essayer d'être concis et d'introduire le 3^{ème} point qui est le point choisi par le Conseil de l'Action Sociale pour animer notre rencontre de ce soir, qui est le service social du CPAS à travers la crise Covid. Ça a évidemment beaucoup marqué les esprits à toute sorte de niveau, mais également au niveau social. On reviendra donc sur cette période là et sur les initiatives qui ont été prises dans le CPAS.

Tout d'abord un mot sur la vision plus générale : vous savez que l'aide au niveau du CPAS est une aide qui est résiduaire, c'est-à-dire que c'est vraiment le dernier filet sur lequel on peut retomber quand un citoyen est en difficulté extrême et que le montant du RIS que les personnes reçoivent, après avoir été accordé par le CPAS, a été revu à la hausse ces derniers temps, de par une volonté politique, mais on reste quand même au niveau des montants en dessous du seuil de pauvreté, ce qui pour moi correspond quand même à une difficulté majeure. Un RIS isolé, c'est un peu plus de 1.000 euros, un RIS cohabitant est un peu de moins de 700 €, et un RIS pour un chef de famille est moins de 400 € par famille. On reste quand même sur quelque chose qui est en dessous du seuil de pauvreté, mais conforme à dignité humaine, me semble-t-il. Il faut savoir que sur les montants qui sont accordés, 2/3 sont le résultat d'une solidarité fédérale qui s'exerce toujours aujourd'hui ; par contre 1/3 est à charge des communes et du CPAS. Ça représente donc pour notre budget un montant relativement important aussi.

Voilà le nombre annuel de RIS que nous avons sur la commune d'Arlon depuis pas mal d'années. Je pense que si on veut faire ressortir l'important, c'est qu'il y a une relative stabilité depuis une dizaine d'années en ce qui concerne le nombre annuel de RIS. Vous voyez que nous sommes à environ 470 pour l'année passée, et on devrait être dans cet ordre de grandeur pour l'année qui vient et cette année-ci également. On parle ici de nombre annuel de RIS mais on parle plutôt du nombre mensuel moyen d'habitude. Ce sont les chiffres qui sont les plus connus. On retrouve la même relative stabilité pour les 10 derniers années dont je parlais, à partir de 2011. On parvient assez bien sur le territoire de notre commune à contenir les augmentations de RIS qu'on observe parfois sur d'autres communes.

Il y a deux politiques vraiment volontaristes qui sont mises en œuvre depuis plusieurs années au sein de notre CPAS. Le 1^{er} est l'insertion socioprofessionnelle, parce qu'on considère que l'intégration sociale passe notamment par la mise à l'emploi. On pense que l'emploi est une manière très efficace de pouvoir s'insérer dans la société. Vous voyez le chiffre avancé ici de 615 personnes engagées depuis 12 ans. C'est un chiffre assez conséquent, ça veut dire que la pompe aspirante vers le haut que constitue notre service d'insertion socioprofessionnelle est une pompe très efficace qui permet à beaucoup de personnes de s'intégrer. 615 personnes sur 12 ans, cela fait environ 1 personne par semaine qui, grâce au CPAS, trouve du boulot. Ce n'est pas rien.

La mesure article 60 est bien connue ; la mesure article 61 est beaucoup moins utilisée mais est intéressante aussi car elle s'adresse directement au secteur privé. Secteur privé avec lequel on travaille d'ailleurs au niveau de l'insertion socioprofessionnelle également. Il n'y a pas que la mesure article 60. Les 615 personnes ne sont pas que des articles 60. Il y a aussi des personnes qui, après avoir transité chez nous, trouvent du travail dans le secteur privé. Voilà pour l'insertion socioprofessionnelle. La mise à l'emploi est vraiment quelque chose qui est très important et vous avez vu que c'est efficace pour arriver à contenir l'augmentation liée à la pauvreté.

Le 2^{ème} axe vraiment très volontariste que l'on veut développer, que l'on développe et que l'on appuie vraiment beaucoup est tout ce qui permet de soutenir des jeunes dans le cadre de leurs études. Vous voyez qu'actuellement on a un peu plus de 60 étudiants qui sont aidés ; cette année-ci nous avons eu le plaisir de voir que 13 de nos jeunes étudiants étaient diplômés. On sait que l'emploi passe aussi par la formation bien évidemment, et que plus la formation est qualifiante, plus on a de chance de

s'intégrer durablement dans la société. Le CPAS est donc très actif à ce niveau-là. On veut absolument aider un maximum les jeunes à pouvoir se former car on les arme ainsi pour leur vie future et leur intégration sur le marché de l'emploi.

Le taux de réussite des étudiants est assez exceptionnel. Vous voyez qu'on tourne aux alentours des 70 %. Cette année-ci on enregistrait un 75 %, qui correspond à un maximum. C'est meilleur que ce que l'on trouve dans la population estudiantine moyenne. Ce sont des formations qui ne sont pas uniquement de niveau supérieur, ce sont parfois des formations qualifiantes qui débouchent véritablement sur le marché de l'emploi.

Ces deux axes sont vraiment très importants pour nous. On s'est aussi intéressés à d'autres chiffres qui sont les durées moyennes dans le CPAS. C'est un sujet parfois un peu 'touchy' mais on trouvait, au niveau du Comité spécial et du Conseil dans son ensemble, que c'était des chiffres sur lesquels il fallait pouvoir se pencher. On a fait 3 catégories d'âge : les 18-24 ans qui constituent un groupe particulier, avec assez bien de jeunes, et puis un gros enjeu aussi parce que je pense que lorsque l'on commence sa vie en allant au CPAS, ce n'est pas vraiment le départ rêvé dans la vie. On a donc une attention particulière pour cette tranche d'âge-là. On y reviendra après.

Vous avez ici les durées médianes, et dedans c'est 50 % d'un côté des bénéficiaires, et 50 % de l'autre. Ce n'est pas une moyenne. Vous voyez que dans les durées qui vous sont montrées ici, les parcours moyens au sein du CPAS d'Arlon sont moins élevés que par rapport à un CPAS en Belgique ou par rapport aux moyennes des CPAS wallons. Je pense que c'est quelque chose qui est important parce c'est aussi un objectif que nous avons, de laisser le moins longtemps possible les gens au CPAS. Je pense que le CPAS est un endroit de transit, on doit y apporter une aide, mais l'Action Sociale doit faire que l'on n'y reste pas longtemps. Ce sont des chiffres qui sont assez significatifs. Il y a 62 % des bénéficiaires du CPAS qui sont là depuis moins de 2 ans. On a parfois l'impression que les gens sont longtemps au CPAS, donc on a voulu se pencher sur cette question-là. Finalement on se rend compte que 62 % des gens y sont depuis moins de 2 ans. Évidemment si on déroule tout à fait le tableau, on arrive à l'extrémité des personnes qui sont au CPAS depuis plus de 20 ans. Il y en a 3, soit 1 pour 10.000 habitants. On a affaire à des personnes avec des profils tout à fait particuliers et pour lesquels nous avons estimé qu'il n'était pas possible de faire mieux que cette situation-là. Ce sont donc des exceptions, c'est ce que j'aimerais montrer ici. Beaucoup de gens sont en transit au niveau du CPAS.

Nous avons traversé cette période du Covid finalement avec moins de difficultés qu'on aurait pu l'imaginer, particulièrement parce que les aides venant du fédéral, notamment le droit passerelle mais aussi le chômage temporaire, ont permis d'amortir considérablement les difficultés par rapport au CPAS, qui aurait été vraiment en 1^{ère} ligne et isolée face aux difficultés sociales. Ça l'a été dans le passé, dans d'autres circonstances. La Région, à travers ses primes, a apporté un soutien important aux politiques sociales, notamment aux CPAS. Mais pas seulement, je pense qu'il y a eu au niveau de la ville des soutiens qui ont été apportés. Si vous regardez le tableau, vous voyez qu'il y a eu effectivement en mars, avril, mai jusque juin, une augmentation du nombre de RIS, mais finalement l'ondulation n'a pas été aussi importante que ce qu'on aurait pu imaginer, et elle a fini par se lisser pour arriver en janvier 2021, et pour les mois de cette 2021, sur les moyennes que je vous ai montrées tout-à-l'heure d'entrée. Finalement on peut dire que le nombre de RIS n'a pas été significativement modifié par la crise Covid, en tout cas sur Arlon.

On a dans le courant de l'année qui vient de s'écouler au niveau du CPAS - dans son ensemble et pas uniquement au niveau de son service social - répondu à 17 appels à projet. Vous savez qu'en période Covid il y a eu pas mal d'appels à projet qui ont été lancés, mais les délais ont toujours été extrêmement courts. Les délais pour les administrations, le temps de réaction politique pour répondre ou non à ces appels à projet, ont été très courts. Ça demandait une gestion proactive, donc répondre

à 17 appels à projet, je pense qu'on peut féliciter l'administration du CPAS car ce n'était pas quelque chose de simple. Beaucoup de ces appels à projets ont d'ailleurs été couronnés.

Nous avons participé aussi à une étude multicentrique sur le sans-abrisme et le mal-logement à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Ça a été assez chronophage mais on a retiré pas mal d'enseignement de cette étude, et ça a notamment réaffirmé notre conviction qu'il fallait s'engager davantage en tant que CPAS, par rapport à la problématique du logement. D'où ce qui a été avancé par Jean-Michel BALON et les Conseillers du CPAS, cette transition qu'il y a en ce qui concerne Nos Logis, vers une reprise progressive de la mission de Nos Logis par le CPAS. On pense que le projet Nos Logis doit évoluer et peut-être mieux coller à notre réalité locale.

On a également mené un projet sur l'accueil temporaire fait aux femmes et aux victimes de violences conjugales. Ça a été nécessaire. Rappelez-vous dans la crise Covid où les personnes vivaient confinées en famille, et où les violences intra-familiales étaient plus nombreuses que d'habitude.

Nous avons installé un compteur à budget dans le CPAS, ce qui permet directement d'aider sans devoir passer par un intermédiaire, les personnes qui ont besoin de recharger leur compteur à budget pour l'électricité en particulier. Nous nous sommes occupés également des migrants en transit, et de faire valoir leurs droits en ce qui concerne l'aide médicale urgente. Tout citoyen ou personne se trouvant sur le territoire de notre pays, a le droit à l'aide médicale urgente. C'est un droit qui n'était pas nécessairement toujours d'application pour différentes raisons, parfois compliquées. Mais nous avons pu mettre en place un certain nombre de procédures avec le collectif citoyen de façon à ce que ce droit puisse être une réalité et être d'application.

Je suis bref, je l'avais annoncé. Je voulais surtout que les collaborateurs du CPAS, ceux qui sont tous les jours, quotidiennement dans le contact avec les bénéficiaires et qui ont pris un certain nombre d'initiatives tout au long de cette période dont je viens de parler brièvement, puissent être mis à l'honneur, puissent venir expliquer. On va successivement entendre Claire PIERARD qui est la référente Covid. C'est elle qui s'est occupée du fond Covid pendant toute cette période, et encore maintenant même s'il y a moins de demande ; Clémence LEHEUX qui va nous parler de la souffrance psychologique, et de l'aide et du soutien psychologique que l'on a mis en place au niveau du CPAS, et qui est accessibles à l'ensemble de la population. Je pense qu'il est important de dire que le CPAS-là est sorti de son public cible habituel pour s'adresser à tout le monde. Clémence LEHEUX est psychologue ; Gaëlle BARVAUX va nous parler du public 18-24. Je vous ai dit tantôt que nous avions une attention particulière pour ce public là parce que c'est important au niveau des jeunes qu'il y ait une autre perspective que celle du CPAS. C'est fondamental et on y attache beaucoup d'importance ; Lucie BOUTTE, au pied levé car elle remplace celle qui était d'abord pressentie, nous parlera d'Epicoeur. Vous vous rappelez qu'on a ouvert Epicoeur en février 2020, soit 1 mois avant le début de la crise Covid. Franchement nous n'avons eu qu'à nous féliciter d'avoir d'emblée, dès le début de la législature, mis le maximum de moyens pour ouvrir cette épicerie sociale. Nous ne pouvions pas savoir que la crise Covid allait arriver. Il n'y a pas non plus de raison de perdre du temps à ce niveau-là. C'est tombé à point nommé puisque l'aide alimentaire a été un axe important du soutien à la population fragilisée ; Marvin GOFFINET, responsable de notre service de réinsertion, nous expliquera comment ça a été difficile de garder le contact, et quels moyens il a fallu mettre en place pour garder le contact avec certains bénéficiaires qu'on ne voyait plus. Même si notre CPAS est resté ouvert tout le temps pendant la période Covid, c'était quand même compliqué de travailler avec un public fragilisé, à distance, etc.

Madame Claire PIERARD – Je suis la référente assistante sociale du fond Covid au CPAS d'Arlon. J'ai été engagée suite à un subside exceptionnel qu'on a reçu par l'État, afin d'intervenir pour toute personne impactée financièrement par la crise. Le Gouvernement fédéral a débloqué un peu plus de

125 millions d'euros pour l'ensemble des CPAS, pour pouvoir aider les personnes qui se trouvent dans une situation sociale difficile, avec une perte de revenus et/ou du pouvoir d'achat.

Notre CPAS a été très réactif face à ce subside. J'ai été engagée 1 mois après sa réception, qui s'élevait à environ 187.000 € ; 2 mois après, nous intervenions comme exemple dans un webinaire organisé par le Ministère pour expliquer notre bonne pratique.

Au départ, notre objectif 1^{er} a été de mener un rôle de sensibilisation et d'information auprès des services relais de la commune d'Arlon et de la population, de faire connaître cette nouvelle possibilité d'aide, et d'aller à la rencontre des personnes qui n'ont pas l'habitude de faire appel au CPAS.

Pour les services relais, j'ai répertorié et contacté plusieurs organismes dont le public était susceptible d'avoir été impacté par la crise, et avec qui nous n'avons pas l'habitude de collaborer. Par exemple j'ai pris contact avec l'UCM, l'ACIA, le secteur culturel. Il y a également un dépliant explicatif qui a été réalisé et distribué. J'ai fait le tour par exemple des pharmacies de la commune d'Arlon. Pour le public cible il y a la parution de plusieurs articles dans différents journaux locaux, dont la brochure communale. Il y a une interview qui a été réalisée et diffusée sur Vivacité. Il y a des posts sur la page Facebook qui ont été mis à jour régulièrement. Notre CPAS a eu la volonté d'avoir accès à un listing des personnes qui ont eu le chômage temporaire, soit les salariés, et ceux qui ont bénéficié du droit passerelle, soit les indépendants. Un courrier personnalisé a été envoyé à chacune d'entre elles.

En parallèle, les rencontres avec les personnes qui étaient demandeuses se déroulaient dans le cadre de permanence sur rendez-vous. Pour les demandes à proprement parlé, après un 1^{er} contact téléphonique via un numéro de téléphone qui m'a été spécialement dédié, il y avait une enquête sociale et financière qui était simplifiée : toutes les demandes étaient analysées de manière souple et individuelle. Vu le caractère de cette aide sociale, on a pris le temps avec le Comité spécial du service social d'établir des critères d'octroi, les mêmes pour tout le monde, en fonction de l'évolution des sollicitations.

Quelques chiffres : le nombre total de personnes aidées, nous sommes à ce jour à 218 personnes. Il y a différent type d'aides que l'on peut répertorier, et la 1^{ère} qui revenait le plus régulièrement est l'aide au logement, avec la prise en charge principalement du loyer. En 2^{ème} position on avait plutôt les factures impayées dues à la diminution des ressources et les factures de frais énergétiques. Nous sommes pas mal intervenus au niveau du matériel informatique, principalement pour la prise en charge d'ordinateur. Sur le montant total, il y a environ 112.000 € d'aides sociales sur le montant total qui a été déboursé à ce jour, soit presque 60 %.

Le constat : au départ nous avons peur que la pertinence de ce fond soit déforcée par sa temporalité, parce qu'à la base il devait être effectif jusqu'en décembre 2020. Il a finalement été prolongé jusqu'en décembre 2021. Nous avons pu remarquer que la motivation des demandes avait évolué aussi avec la reprise des activités et les mesures post-confinement, et a laissé place davantage à la prise en charge de consultation psychologique, et donc du projet psy que je laisserais le soin à ma collègue d'approfondir juste après moi.

Le 2^{ème} constat que l'on peut faire est que ça nous a permis d'aller à la rencontre des personnes qui ne disposaient plus forcément de moyens pour vivre dignement, et donc faire valoir leurs droits, et leur octroyer un revenu d'intégration sociale ou une aide financière ou matériel d'ordre plus régulière.

Comme conclusion notre meilleur exemple a été notre envoi de courrier personnalisé : au total il faut savoir qu'il y a un peu plus de 2.000 courriers qui ont été envoyés. Il y a 45 personnes qui se sont manifestées, et seulement 22 d'entre elles justifiaient une aide financière. On peut donc conclure que, malgré la volonté de déstigmatiser le CPAS, pousser les portes du CPAS reste quand même compliqué

pour des personnes qui préfèrent peut-être puiser dans leurs propres ressources, contracter un crédit, ou demander de l'aide à ses proches, etc. On espère que l'impact de la crise ne va pas être plus intense plus tard.

On peut aussi en conclure que, de manière plus positive, et comme Monsieur DEWORME l'a dit, les mises en place et les différentes primes par le Fédéral ont quand même permis de pas mal aider la population, et d'éviter un raz-de-marée dans les CPAS, de manière générale.

Madame Clémence LEHEUX – Je m'appelle Clémence LEHEUX et je suis psychologue et agent d'insertion depuis bientôt 10 ans au niveau du CPAS d'Arlon. Avec Claire qui vient d'intervenir, dans une optique de prise en charge sociale et grâce aux subsides obtenus, nous avons décidé de prendre en charge des consultations psychologiques pour la population arlonaise, et ce depuis mi-avril 2021.

La crise que nous avons vécue, et que nous vivons toujours actuellement, n'a épargné personne. Que ce soit des enfants, des ados, des adultes, des personnes âgées, des personnes ayant un emploi, des indépendants, des personnes déjà fragilisées à la base, etc. Elle a suscité diverses inquiétudes et angoisses. Cela a également engendré de la solitude, de la dépression, mais aussi des problèmes financiers. Il y a eu beaucoup d'impact sur la vie quotidienne, la vie familiale, la vie professionnelle ou encore scolaire.

Alors que certains ont réussi à s'adapter à cette nouvelle situation, d'autres ont eu des difficultés et ont eu besoin d'un soutien psychologique pour traverser toutes ces épreuves, auxquelles personne n'était préparé.

Au niveau du public cible de notre projet, les conditions étaient au nombre de 3 : la 1^{ère} était de résider sur Arlon ; la 2^{ème} était d'avoir besoin d'entamer des consultations psychologiques et que celles-ci représentent un impact sur le budget de la famille ; la 3^{ème} était que finalement le motif de la consultation soit lié de près ou de loin à la crise sanitaire. Ceci résume bien le fait que notre projet est accessible tant pour les enfants que les adolescents, les adultes ou les personnes âgées.

Au niveau de la procédure notre souhait était de simplifier la procédure. En fait, au niveau des documents que nous demandions aux personnes, ils étaient au nombre de 2 : le 1^{er} document était une déclaration sur l'honneur qui spécifiait que la personne avait besoin d'entamer des consultations psychologiques, que ça représente un impact sur son budget et que c'était lié à la crise sanitaire. Le 2^{ème} document était un document qui nous autorisait à prendre contact avec la mutuelle, afin de savoir si la personne pouvait ou non bénéficier d'un remboursement pour ses consultations. Une fois que nous avons ces 2 documents signés et que nous avons un retour de la mutuelle, nous envoyons à la personne un listing de psychologue avec qui nous avons signé une convention de partenariat. Je voulais quand même souligner qu'effectivement le bénéficiaire pouvait choisir son psychologie, puisque nous avons une convention avec 21 psychologues.

Afin d'éviter certains freins auprès de la population, nous avons décidé aussi d'assurer l'anonymat de la demande. C'est pourquoi uniquement Claire et moi-même étions au courant de l'identité exacte de la personne et, souvent, des motifs de consultation.

Au niveau des chiffres, en date du 3 novembre, nous avons été sollicitées à 87 reprises. Dans ce nombre, nous avons eu 71 demandes qui sont toujours en cours, 5 demandes sont clôturées, 11 demandes sont restées en attente, sans suite ou annulées. Au niveau des chiffres que vous voyez sur le graphique, ça concerne les 76 demandes qui ont été réellement mises en place. Comme vous pouvez le voir, ce sont plus souvent des femmes qui ont fait appel à notre projet, soit 67 %, contre 33 % d'hommes. Au niveau du public, nous avons voulu savoir si c'était finalement uniquement des gens qui étaient connus du CPAS ou non. Nous avons pu remarquer que 51 % des demandes étaient des

personnes connues et suivies au niveau du CPAS ; 39,5 % étaient des personnes inconnues de nos services ; 9,5 % étaient des personnes qui ont été à un moment donné connus de nos services, mais le dossier lors de la demande était inactif. Ces chiffres montrent bien que le souhait d'ouvrir cette prise en charge à la population arlonaise générale a bien été rempli puisqu'il y a quand même près de 40 % des demandes pour des dossiers que l'on ne connaissait pas du tout.

Au niveau des tranches d'âge, elles s'étendent de 7 à 76 ans, avec une proportion plus importante des 18-45 ans. Concernant les motifs de consultation, on peut surtout citer tout ce qui est lié aux angoisses, au mal-être général, aux états dépressifs, ou encore à des problèmes familiaux, comme des mésententes, des problèmes de violence familiale ou conjugale.

Il nous semblait important de pouvoir vous partager des retours positifs que nous avons eus. Marie, 31 ans, nous a écrit : « Je vous remercie du fond du cœur pour cette magnifique opportunité et la prise en charge. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point je suis reconnaissante. Je trouve ce soutien fantastique et très solidaire. Merci également pour votre réactivité. J'ai du mal à trouver les mots pour m'exprimer au mieux, mais en tout cas sachez que je suis vraiment très reconnaissante. »

Caroline, 29 ans : « Bonjour, encore un tout grand merci ! Ce projet est une merveilleuse idée et je vous remercie toutes les deux d'avoir mis en place cette aide qui va m'être très bénéfique. »

John, 26 ans : « Je tiens à vous remercier infiniment, surtout que la quote-part de 15 euros de la mutuelle, va s'arrêter à la prochaine séance. Du coup, ça n'aurait pas été possible pour moi de voir la psychologue régulièrement. Encore un grand merci pour votre aide. »

Je terminerais par Justine, 49 ans : « Merci beaucoup pour votre retour. Cela fait du bien de se sentir soutenue. »

Vu le franc succès remporté par ce projet, et l'importance des difficultés psychologiques dues à la crise sanitaire, nous aimerions pouvoir continuer cette action en 2022 et nous espérons donc avoir une prolongation des subventions. En parallèle nous avons aussi répondu à 2 appels à projet pour lesquels nous sommes toujours en attente de réponse, le 1^{er} par la Fédération Wallonie Bruxelles, et le 2^{ème} par la Région wallonne, branche AViQ.

Madame Gaëlle BARVAUX – Je travaille au CPAS depuis maintenant 8 ans, et dans la Cellule Jeunes depuis septembre 2015.

Devant la crise sanitaire il faut savoir, comme l'a dit Monsieur le Président tout à l'heure, que nous avons été très peu sollicités par le public des 18-24 ans, alors qu'en Belgique, le nombre de bénéficiaire du revenu d'intégration social a augmenté de 7,5 %, tout âge confondu.

La Cellule Jeunes s'est donc demandée ce qu'étaient devenus les jeunes d'Arlon qui n'étaient pas venus chez nous. Pourquoi n'ont-ils pas passé la porte ? Que faisaient-ils alors qu'ils n'avaient peut-être pas leur job dans l'Horeca, dans l'événementiel, etc. ? Comment leurs parents faisaient pour payer les études alors qu'ils étaient peut-être au chômage technique ? Comment avaient-ils payés le matériel scolaire, vu que tout était en virtuel ?

Face à ce constat, la Cellule Jeunes a décidé de réagir et d'aller à la rencontre de ces jeunes qui n'ont pas franchi les portes. Nous nous sommes dits que le fait de modifier notre manière de travailler pourrait nous permettre de rencontrer plus de jeunes qui étaient impactés. Mais comment faire ?

Tout d'abord, en allant à leur rencontre physiquement. Pour ce faire, le CPAS a pris la décision d'engager un travailleur social à mi-temps, dans le cadre de la subvention Covid Zoom 18-24. Pour mettre ce travail de proximité en place, nous avons rencontré divers services : la MJ, la MO, l'Adomicile, Infor Jeunes, et le service Droits des Jeunes. Le but était d'améliorer nos relations, notre

collaboration, et de permettre aux jeunes de nous rencontrer dans leurs locaux, donc directement sur place, et pas dans notre CPAS.

Grâce à ce partenariat, nous allons à la rencontre des jeunes au sein des écoles. Avec un autre collègue, nous allons réaliser des animations avec la MJ et la MO, qui avaient répondu à un appel à projets, dans 4 écoles différentes. Nous allons faire du sport, une animation multimédia, une fresque, etc. C'est vraiment un contact direct avec les jeunes.

Dans le but d'élargir davantage les collaborations, d'autres contacts vont être pris aussi avec les PMS des écoles. Notre volonté est vraiment de sortir de nos murs et d'aller à la rencontre des jeunes dans leur milieu scolaire, mais aussi de loisir. Nous avons distribué des flyers dans les commerces d'Arlon, les sandwicheries, et nous en avons envoyés dans toutes les écoles. Nous irons également passer certains temps de midi avec les jeunes qui dînent au Café du Nord, encadrés par la MJ. Ce sont les jeunes qui viennent le temps de midi manger un sandwich, discuter, jouer aux cartes, pour directement aller au contact.

Dans un souhait de pérennisation du projet, nous avons également répondu à un appel à projet auprès du Conseil de Prévention, afin de pouvoir poursuivre les démarches une fois le subside terminé. Il devrait normalement s'arrêter le 31 décembre de cette année.

La Cellule Jeunes ne s'arrête pas là. Notre 2^{ème} idée pour modifier notre manière de travailler est d'aller à la rencontre des jeunes virtuellement. En effet vous n'êtes pas sans savoir que les 18-24 ans forment la Génération Z, génération qui utilise la technologie. Les jeunes sont donc habitués à l'instantanéité générée notamment par les réseaux sociaux. Ils sont réactifs et attentifs à tout ce qui est dit sur eux.

L'accompagnement de ce public demande aux agents d'adapter leur fonctionnement, et non l'inverse. C'est pourquoi nous avons donc décidé de sortir de nos murs en utilisant leurs canaux de communication et en allant à leur rencontre. Des vidéos avec un drone et sur TikTok ont d'ailleurs été réalisées, vous pourrez les voir sur notre site Facebook.

C'est comme cela que nous avons créé une page Facebook, au-delà de nos murs, afin de rassembler toutes les informations utiles à ce public. Le nom énigmatique de cette page permet à tout jeune de suivre notre page, sans qu'il ne soit fait référence au CPAS. Je vous invite d'ailleurs à aller liker la page, une fois que j'aurai fini ma présentation.

Le but de nos rencontres à l'extérieur et de notre page Facebook est vraiment de sensibiliser les jeunes en leur apportant plus d'informations, en leur expliquant les différentes aides possibles au sein de nos services, mais aussi en relayant les publications de nos collaborateurs et de nos partenaires. Je voulais souligner quand même que depuis que nous avons lancé ce projet en septembre, les collaborations avec les autres services comme la MJ, etc. se sont déjà énormément développées. Avec « peu », on a déjà fait pas mal.

Nous entendons beaucoup d'idées reçues sur le CPAS, je pense que vous le savez. On le présente souvent comme un service frigidé, fermé, qui contrôle. Notre but est vraiment de briser cette image et de nous montrer plus accessibles. Nous souhaitons donc toucher les jeunes qui sont déjà accompagnés par notre Cellule Jeunes, mais également tout jeune sur Arlon qui aurait besoin d'aide. La prévention et l'information à un plus large public ont motivé ces projets, sans oublier notre volonté d'être plus disponible.

Nous avons également un numéro de GSM spécifique, une adresse mail (jeunes@arlon.be), en plus de la page Facebook. L'avantage est que les jeunes pourront nous envoyer un sms, nous écrire sur

Messenger, et cela permettra une rapidité de réponse, vu que c'est vraiment le truc de la Génération Z de maintenant.

Par rapport à la page Facebook, le but est aussi de les intégrer dans notre projet. Nous allons interpeler nos jeunes pour savoir quel sujet ils aimeraient entendre ou lire, qu'est-ce qui les interpelle et quelles informations ils n'ont pas. On souhaiterait également publier des témoignages de jeunes qui ont eu un parcours chez nous, et déjà certains seraient d'accord avec cela. Ça suivra bientôt sur la page Facebook. N'hésitez pas à parler de nous et à liker la page.

Madame Lucie LEBOUTTE – Je suis attachée spécifique au CPAS d'Arlon, je ne suis donc pas Ariane LURKIN qui est en charge du projet. Le projet dont on parle maintenant est l'Epicœur. Qu'est-ce que l'Epicœur ? C'est le pôle d'aide alimentaire de la Maison Croix Rouge et du CPAS. C'est d'ailleurs une très belle collaboration qui a commencé un peu avant le 3 février 2020, qui est la date d'ouverture de l'Epicœur.

L'Epi Cœur a pu ouvrir au rez-de-chaussée du CPAS notamment grâce à un subside de 14.000 € obtenu via le Plan Régional. On a pu aménager les locaux du rez-de-chaussée du CPAS, notamment avec deux chambres froides positives et négatives.

Pourquoi le CPAS et la Croix-Rouge se sont unifiés ? C'est pour améliorer des aides alimentaires qui étaient déjà présentes sur la Commune. Donc maintenant, on retrouve dans un même lieu le FEAD (les denrées du fond européen d'aide aux plus démunis), la distribution des légumes du jardin social de l'Aspérule, la distribution des invendus des grandes surfaces, et l'épicerie sociale de la maison Croix-Rouge d'Arlon, qui est donc un endroit où les personnes qui ont accès à cette épicerie peuvent acheter des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à moins 50% par rapport aux prix dans les magasins classiques.

Quand on a fusionné ces quatre distributions d'aide alimentaire on a mis en place un nouveau critère d'accessibilité, et c'est le seuil de pauvreté en Belgique dont les chiffres sont sur le tableau. On peut se demander combien de personnes on a aidé en 2021 – on a 259 ménages qui fréquentent l'Epi Cœur en 2021, et donc au total 670 personnes qui bénéficient de l'aide alimentaire cette année.

Au point de vue des denrées on peut voir aussi qu'on augmente de plus en plus les quantités. Les commandes du FEAD passent de 33 tonnes à 109. Et pour les récoltes des invendus on a doublé nos lieux d'approvisionnement – on va chercher les invendus dans plus de magasins et cela a un impact aussi sur le nombre de kilos d'invendus qu'on distribue, on passe de 25 tonnes en 2020 à 51 tonnes pour janvier à août 2021.

Comme tous les autres services du CPAS on a dû s'adapter à la crise sanitaire. L'Epi Cœur n'a pas fermé. On a adapté les horaires et la façon de travailler, mais il n'y a pas eu de fermeture pendant les confinements. Pendant la crise sanitaire, plus ou moins entre mai 2020 et aujourd'hui, on a reçu trois enveloppes budgétaires pour notamment améliorer les infrastructures – c'est pour ça qu'il y a la photo de la machine qui tranche le pain. Cela nous a aussi permis d'acheter des denrées auprès des producteurs locaux pour compléter l'offre d'aide alimentaire.

Ça c'est le côté un peu plus quotidien de l'Epi Cœur. On a aussi d'autres projets un peu plus particuliers. En mars 2020, moins d'une semaine après le début du confinement, on a fait nos premières livraisons. On a mis en place un service de livraison de denrées de premières nécessités – toujours en collaboration avec la maison Croix-Rouge. Ce service a permis de livrer des médicaments, des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à des personnes qui étaient soit isolées, soit qui avaient plus de 65 ans, ou qui avaient une santé précaire, ou encore qui étaient en quarantaine et qui

n'avaient pas d'autre possibilité de faire leurs courses. Ce projet-là a duré jusqu'au 1^{er} juillet 2020 - la fin du premier confinement.

Il y aussi eu un autre projet : une collaboration avec le centre d'accueil des demandeurs d'asile de Stockem. Avant le Covid, le centre d'accueil avait un projet qui s'appelait « Repas du monde. » Ils avaient des repas avec les habitants du quartier. Une communauté qui était présente dans le centre d'accueil cuisinait un repas typique de son pays d'origine et ils partageaient ce moment ensemble. Avec le Covid ils n'ont plus pu faire ce type d'activité, ils nous ont donc proposé de cuisiner dans les cuisines du centre un repas typique du pays d'origine de la communauté, et ensuite, le lendemain matin venir le distribuer sous formes de barquettes aux bénéficiaires de l'épicerie sociale.

On a eu deux fois un projet de ce type. En 2020 c'est la communauté érythréenne qui est venue distribuer des repas, en comme vous le voyez sur la photo, en 2021 c'est la communauté congolaise qui est venue distribuer un repas à l'Epi Cœur. Voilà, maintenant je vais passer la parole à Marvin.

Monsieur GOFFINET – Bonsoir, je suis le responsable du service insertion. Je vais vous parler des différents appels à projets auxquels on a répondu au sein du service insertion, ainsi que des adaptations au niveau de nos ateliers d'insertion sociale.

Le premier appel à projet c'était un appel à projet qui visait à soutenir les secteurs touchés par la crise, par le financement de 320 contrats Articles 60 pendant une période de 14 mois, et ce pour l'ensemble des CPAS Wallons. Nous avons souhaité répondre à cet appel à projet pour la Résidence de la Knippchen et cela nous a permis d'obtenir une subvention de 267.000 €, ce qui équivaut à 10 contrats Article 60 supplémentaires pendant une période de 14 mois.

Le 1^{er} novembre 2020 c'est déjà 13 contrats qui ont pu débiter et qui ont permis de soutenir les services au sein de la Résidence de la Knippchen, tels que la cuisine, le nettoyage, l'accueil, et l'accompagnement des personnes âgées. On peut notamment y voir ici deux personnes qui sont sous contrat et qui distribuent le courrier. Cela a permis deux choses - je pense que d'un côté c'était de pouvoir pallier aux tâches supplémentaires ainsi qu'aux absences liées au Covid, mais aussi surtout d'apporter un soutien aux personnes âgées pendant cette période qui a été très difficile. Et d'un autre côté pour les personnes qui étaient sous contrat, cela a permis pour eux de développer leurs compétences, et pour la plupart d'ouvrir bientôt un droit aux allocations de chômage, et donc que ce soit un tremplin vers une insertion durable.

Un autre appel à projet auquel on a répondu et qui concerne les personnes en apprentissage du français. Il faut savoir que depuis 2019 on perçoit une subvention qui permet d'organiser des modules supplémentaires de cours de français, en partenariat avec la Trêve et Lire et Ecrire. Cela permet à 30 stagiaires par an de pouvoir bénéficier de cours de français. Comme vous vous en doutez la crise sanitaire a eu un impact sur ces cours. Nos partenaires ont dû s'adapter et trouver de locaux plus grands, diviser les groupes, faire des cours par visioconférence...c'était parfois un peu difficile avec le matériel informatique que les personnes possédaient. Donc nous avons souhaité répondre à cet appel à projet pour obtenir une subvention de 3.500 €, ce qui nous a permis d'acheter 10 tablettes. Cela permet aussi l'apprentissage du numérique pendant les cours en présentiel, mais en cas de reconfinement de pouvoir aussi permettre le cours à distance pour les personnes qui manquent de matériel chez eux.

Un autre appel à projet vient par rapport à l'accès à la lecture. On remarque qu'il y a beaucoup de personnes dans notre public qui n'ont pas accès à la lecture, soit par manque de moyens, par priorité, ou par manque d'intérêt. On pense que c'est important qu'ils puissent y avoir accès, on a donc répondu à cet appel à projet et nous avons pu obtenir 244 livres, qui d'un côté ont été distribués à notre atelier d'aide aux devoirs, et le reste a été distribué à notre public du CPAS. Il y a eu une relance

de cet appel à projet en juin et on a souhaité y répondre pour avoir encore des livres supplémentaires. Si on a un retour positif à cela, à priori on pourrait avoir 223 livres. Ceux à grands caractères seront distribués à la Résidence de la Knippchen, et le reste serait distribué au Pré-en-Bulles pour l'atelier d'aide aux devoirs, et aux bénéficiaires du CPAS.

On a également répondu à un appel à projet du Forem via l'organisation de modules qu'on souhaitait mettre en place pendant une période de trois ans. Le premier c'est « Pass'Avenir » qui est un module collectif pour personnes éloignées de l'emploi, où on pourrait travailler tout ce qui est orientation, outillage avec CV, lettres de motivations, entretiens d'embauche – et à la fin pouvoir réaliser un stage. Il y a 72 places qui seraient disponibles pour ce module, pendant trois ans.

Ensuite Canditest, qui est un module individuel et un peu plus innovant. Il y a beaucoup de personnes qui ne savent pas si leurs candidatures sont de qualité lorsqu'ils postulent. L'idée était donc de pouvoir mettre en place une sorte de contrôle technique de la candidature où on pouvait, à chaque étape de procédure de recrutement, évaluer la qualité de la candidature et faire un débriefing en fin de procédure, à chaque bénéficiaire pour les aider à améliorer leur candidature. Là il y aurait 240 places de prévues sur les trois ans.

Il faut savoir que pour ces deux modules il n'y a pas que les bénéficiaires du CPAS qui pourraient y participer. C'est en collaboration avec le Forem donc tout demandeur d'emploi qui est inscrit pourrait participer à ces modules. On attend un retour pour fin novembre afin de voir si cet appel à projet est accepté. Si c'est le cas cela nous permettrait d'avoir une subvention d'un peu plus de 194.000 €, ce qui couvrirait les dépenses techniques, mais qui permettrait également d'avoir une personne supplémentaire engagée à temps plein au sein du Service Insertion.

Le dernier appel à projet que je vais présenter est un appel à projet de la Fondation Roi Baudouin. On a pu noter dans notre public, lorsqu'il y avait un passage du cours de français à la recherche d'emploi c'était souvent compliqué, voir brutal. On s'est rendu compte que c'était nécessaire de pouvoir avoir une certaine phase de transition entre les deux. Et c'est là qu'on a eu l'idée de créer un pôle avec du bénévolat pour leur permettre de découvrir un secteur, acquérir des compétences et de l'expérience – et poursuivre en parallèle leur apprentissage du français dans un contexte professionnel, mais aussi de pouvoir découvrir les comportements à adopter dans le monde du travail en Belgique.

Pour que ça marche il faut que le bénévolat puisse être en lien avec le projet professionnel de la personne. Ce qu'on a envisagé c'était six mois de bénévolat avant de passer à une recherche d'emploi, ou de pistes si on remarque que les freins sont toujours présents – alors on verra un peu comment on peut travailler pour lever ces freins.

Malheureusement on a eu une réponse négative à cet appel à projet, mais on est vraiment convaincus que c'est important de pouvoir le mettre en place. On est donc en train de travailler dessus pour essayer de trouver des financements pour pouvoir le mettre en place.

Ensuite je voulais parler des adaptations au niveau des ateliers d'insertion sociale. Nous avons cinq ateliers au sein du service, avec différents partenaires comme vous pouvez le voir. Il y a les ateliers Jardin, Fabrik, Clic'Dynamic qui ont déjà été créés il y a quelques temps. « Cuisine et Vous » avait été démarré en 2011 mais qui avait dû être arrêté début 2020 à cause de problèmes de locaux - on a pu le reprendre en 2021 grâce à un nouveau partenariat avec les Restos du Cœur. Et aussi « Art et Moi » qui est un tout nouvel atelier également, qui est créé en partenariat avec la Maison de la Culture.

La crise sanitaire a évidemment eu un impact sur ces ateliers, nous avons dû les arrêter à plusieurs reprises. Juste après premier confinement, quand on a pu redémarrer les ateliers, on avait gardé le contact avec les bénéficiaires mais c'était difficile de les remobiliser. Donc dès qu'il y a eu le

deuxième confinement on a vraiment voulu maintenir des activités et nos agents d'insertion ont pu créer des kits pour maintenir la dynamique, avec des recettes pour cuisiner à la maison, création de bijoux, faire pousser des aromates, travailler l'estime de soi avec des carnets, et faire un petit parcours photo en ville.

Dernier point que je voulais souligner au niveau des ateliers d'insertion : depuis juillet on a ouvert les ateliers à toute personne qui souffrait d'isolement social, pas uniquement les bénéficiaires du CPAS, parce qu'on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas que les bénéficiaires du CPAS qui pouvaient souffrir de ces difficultés-là. On a donc vraiment voulu élargir au reste de la population d'Arlon qui pouvait présenter les mêmes difficultés.

Je cède la parole à Jean-Michel BALON pour le mot de la fin.

Monsieur DEWORME – Avant je voudrais vous remercier tous et toutes. Je pense que mes collègues se sont rendu compte qu'on a une équipe jeune et dynamique au niveau du CPAS, sous la direction de Pierre Jacob, qui a été discret jusqu'ici comme à son habitude, mais qui connaît particulièrement bien l'ensemble des problématiques, et qui chapeaute véritablement tous les différents services, qui surveille, qui contrôle et qui conseille l'ensemble des membres du services. Mais effectivement, Jean-Michel Balon aussi va nous dire quelques mots.

Monsieur J.-M. BALON – Pour faire bref, je voulais vraiment remercier Claire, Clémence, Gaëlle, Lucie et Marvin pour la qualité de leur présentation, et surtout leur dire à quel point, une fois de plus je suis épaté et touché par leur enthousiasme rayonnant. Je tiens aussi à remercier Pierre Jacob, le Directeur du Service Social, avec qui c'est un réel plaisir de travailler au quotidien. Pierre c'est l'expérience, la réflexion, la bienveillance ; épaulé par Marvin Goffinet qui a pris en charge le Service Insertion il y a un peu plus d'un an. Ils forment un duo de choc. Enfin, je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe sociale du CPAS qui traverse cette crise avec autant d'énergie, d'humanité, mais aussi toujours de la créativité.

Certains posent parfois la question de savoir, au niveau de l'action sociale, si on en fait trop ou pas assez. Comme vous avez certainement pu le ressentir ce soir, ce n'est pas une question qui fait sens pour ceux qui s'investissent dans un CPAS. Ce qui nous habite, ce qui nous motive, c'est simplement la question de « comment faire mieux chaque jour, pas à pas » - comme une montagne qui dévoile de nouveaux horizons au fur et à mesure qu'on la gravit, la lutte contre la précarité est une question ouverte, qui offre de nouvelles pistes plus on s'investi.

Depuis le début de la pandémie deux leviers d'actions qui ressortent de cette présentation me semble devoir être mis en avant.

D'une part, plus que jamais, nous avons cherché à collaborer, à créer des partenariats avec la Croix-Rouge, le Forem, des asbl, des entreprise de formations au travail, des centres de formations professionnelles, des acteurs de la culture, de la jeunesse, et tant d'autres.

Le CPAS est de par la loi l'acteur par excellence de la coordination de l'action sociale locale, et nous souhaitons renforcer ce rôle.

D'autre part, pour toucher de nouveaux publics précarisés nous sommes sortis de nos murs. Nous avons essayé d'améliorer et d'étendre notre communication, surtout d'aller à la rencontre des gens. C'est également une nouvelle manière de travailler que nous souhaitons pérenniser.

Merci à tous pour votre écoute. Je laisse la parole à Monsieur DEWORME.

Monsieur DEWORME – Merci. Je pense qu'on peut ouvrir le débat pour les questions.

Madame SCHMIT – Je n'ai pas de question mais je voulais vraiment vous remercier. Je trouve que votre réactivité est vraiment épatante, et d'avoir une équipe dynamique comme ça cela ne peut que donner envie de vous soutenir et d'aller plus loin, donc merci.

Monsieur GAUDRON – Dans le même esprit que Patty, je voulais un peu m'associer à ses propos et féliciter le CPAS pour le travail réalisé. D'autant plus en cette période de Covid, parce qu'obtenir les subsides mis en place par la Région et par le Fédéral c'est une chose, et c'était bien nécessaire comme le président l'a souligné.

Mais derrière il faut la créativité et l'énergie pour mettre ceci en œuvre. Vous avez démontré une fois de plus ce soir que c'était bien le cas. Merci beaucoup pour ce travail.

Encore une petite réflexion – Il y a tout ce beau travail qui est mis en place et je pense que les différentes aides qui ont été obtenues dans le cadre du Covid sont bien nécessaires en cette période, et le sont peut-être aussi en dehors des périodes Covid. Et donc il y aura tout l'enjeu qu'il y ait une prise de conscience à tous les niveaux de pouvoir, que ces aides doivent peut-être continuer d'exister.

Je pense notamment – le président a souligné que dans le cadre de la politique du revenu d'intégration il y a un subside à hauteur de 66%...il y a des détails, mais on est dans cet ordre de grandeur-là de manière générale. Pour tout ce qui est de l'aide sociale, au final les CPAS doivent toujours mettre de leur poche. Il y a eu une approche différente avec le Fond Covid ; est-ce que ce genre de dispositif ne doit-il pas perdurer dans le temps pour permettre au CPAS de continuer à pouvoir faire face à des besoins d'aide sociale qui seront toujours là après le Covid ? Parce que je pense qu'une bonne partie était aussi présente avant le Covid.

Un peu dans le même esprit, au niveau du soutien psychologique, et vous avez bien évoqué des démarches très intéressantes qui ont été mises en place par le CPAS d'Arlon, je pense qu'on est vite détruit par le Covid ou par d'autres choses psychologiquement, mais la reconstruction prend tellement de temps et tellement de travail que ces aides seront toujours les bienvenues par la suite. Et là aussi les différents niveaux de pouvoir devront être attentifs à cela il me semble. Encore merci pour votre travail.

Monsieur LAQLII – Vu l'augmentation des prix de l'énergie qu'on observe actuellement, est-ce que vous avez anticipé l'impact sur les finances du CPAS ?

Monsieur DEWORME – Oui. C'est la grande question de demain. Aujourd'hui on ne sait pas quelle sera la hauteur des Fonds Energie. Vous savez que chaque année on perçoit des Fonds Energie qui sont calculés au prorata des besoins estimés de la population locale. On ne sait pas encore quelles seront ces montants pour l'année 2022.

Mais nous avons quand même déjà anticipé les choses. Notamment à l'occasion d'une concertation Ville/CPAS. L'année passée on avait eu une dotation exceptionnelle de la part de la Ville destinée au public précarisé. On n'a pas dû l'utiliser - Claire PIERARD a démontré que l'ensemble du Fond Covid Fédéral n'a pas été consommé, donc ces 50.000 € mis anticipativement à disposition du CPAS par la Ville sera donc reporté au budget de l'année prochaine - peut-être pour le Covid, on ne sait jamais - mais aussi pour que ce fond puisse être éventuellement utilisé aussi pour des besoins énergétiques ; et l'article budgétaire sera donc modifié en accord avec la Ville.

Donc, oui, malheureusement on est amené à devoir anticiper cette réalité qui est prégnante.

Monsieur LANDRAIN – Au nom du groupe MRMC je tiens à féliciter les différents intervenants et vraiment saluer leur travail au quotidien. On réalise d'autant mieux l'importance de leur travail

surtout sorti de ces deux ans de Covid – et on n'en n'est pas encore sortis. En tout cas bravo pour cet excellent travail.

Je rejoins aussi Romain pour l'aspect psychologique qui a été dur et qui sera encore dur – c'est vraiment un tabou qu'il ne faut plus avoir et c'est aussi à nous à désacraliser beaucoup de tabous qui sont encore liés à l'aspect psychique et de ces souffrances, entre autres liées au Covid.

Et enfin, c'est vrai que je n'y pensais même pas, mais je rebondis également sur ce qu'a dit Morad - c'est vrai que l'aspect électricité qui est à venir est un aspect que l'on peut effectivement craindre pour l'avenir.

Madame LECOMTE – Un seul mot, c'est « waouh ». Une petite question – au début du Covid on a vu des initiatives concernant la collecte, la réparation, voir la reprogrammation de PC, on en avait donc parlé ici lors du Conseil communal. A un moment donnée Madame PIERARD a dit que le CPAS était intervenu financièrement pour du matériel informatique – et je me demandais si vous aviez eu des contacts avec ces associations un petit peu de faits qui ont vu le jour à ce moment-là, et qui permettaient à un moment donné de redistribuer des PC à tous ceux qui n'en avaient pas les moyens, et notamment aux étudiants dont les cours étaient donnés à distance. Je ne sais pas si vous avez eu des contacts avec ces initiatives-là, que nous avons d'ailleurs saluées ici même lors d'un Conseil communal.

Madame PIERARD – Je n'ai pas eu spécialement de contact direct. Après il y a une sensibilisation qui a été faite dans les écoles.

Madame GOFFINET – Je voulais remercier l'ensemble des intervenants pour ces projets et ces belles interventions. En tout cas je trouve que le CPAS a une super équipe, vraiment dynamique, enthousiaste et vraiment investie au plus profond dans leur domaine, et on voit qu'ils y mettent vraiment beaucoup de cœur.

J'ai écouté attentivement les différentes présentations et j'aurais deux petites questions.

J'ai vu que 60 étudiants avaient été suivis, et qu'il y avait eu 13 diplômés, alors je voulais savoir : concernant les diplômés, je suppose que c'est du professionnel, CESS, jusque bachelier ou autre ? Et ma deuxième question à laquelle je reviens c'est un sujet très important, c'est la santé mentale. Je trouve que l'initiative lancée par le CPAS était vraiment plus que nécessaire, et d'ailleurs les chiffres le démontrent. Mais j'ai été interpellée par le public qui a été le plus touché. On retrouve la tranche des jeunes de 18-25 ans, mais en fait je suis étonnée du très peu de personnes plus jeunes – les adolescents – j'ai bien vu il n'y a que deux personnes. Donc je suis interpellée par ces chiffres-là parce que on sent que qu'il y a quand même une détresse auprès des adolescents et des pré-adolescents – il y a plusieurs enseignants qui sont ici et qui pourront en témoigner. J'ai entendu qu'il y avait une réflexion pour poursuivre évidemment ce projet, puisque la santé mentale ne va pas s'arrêter tout simplement avec le Covid. Il va falloir du temps pour se construire et se reconstruire. Et donc je voulais tout simplement savoir s'il y avait des réflexions pour pouvoir toucher ce public qui en a sans doute énormément besoin.

Madame BARVAUX – Au niveau des diplômés il y en eu 13, et à tout niveau. J'ai eu par exemple une jeune qui est sortie de l'enseignement spécialisé diplômée en mécanique, et qui a été engagée, tout comme j'ai eu une diplômée en médecine qui est maintenant en train de faire son internat en neurologie, et qui était une des trois meilleures de l'école. Il faut savoir qu'on en a énormément à l'Université et la Haute école. L'an prochain, si tout se passe bien, on pense qu'il y en aura 3 qui sortiront de l'université. On passe vraiment autant du secondaire, que de la Haute école, ou que de l'Université.

Madame LEHEUX – Pour la deuxième question relative aux adolescents, au niveau de la diffusion de l'information il faut quand même savoir qu'un courrier a été envoyé dans toutes les écoles et que des flyers ont été déposés un petit peu partout dans le centre-ville d'Arlon, que ce soit dans des snacks, des magasins etc.

Comment expliquer que peu d'adolescents ont fait appel ? Moi je dirai plutôt un peu la stigmatisation, on en parlait tout à l'heure. Malheureusement, encore à l'heure actuelle, aller voir un psy « c'est pour les fous », « je n'en ai pas besoin »...donc je pense qu'il y a surtout ça.

Après, est-ce que certains parents pouvaient prendre en charge ? Même si on sait que les services de santé mentale du centre de guidance permettent d'avoir des tarifs plus intéressants, et également au niveau des plannings familiaux. Et peut-être aussi des PMS, où des psychologues sont parfois engagés. En tout cas des personnes qui sont liées au social et à l'éducation, et qui peuvent aussi intervenir.

Voilà, c'est sûr qu'ici on n'en a pas eu beaucoup, mais si l'action devait se reproduire en 2022 on sensibilisera évidemment aussi, comme on l'a fait, cette tranche de la population.

Monsieur GIGI – Comme mes collègues, je tiens à vraiment féliciter toutes les équipes pour un travail que je qualifierai « de l'ombre », parce qu'on ne le voit pas forcément, et il est pourtant au combien nécessaire et important. Je suis en particulier impressionnée par tout le travail réalisé pour les jeunes.

Comme dans tous les secteurs, le Covid a dû changer les habitudes. Est-ce que vous avez des habitudes provoquées par le Covid que vous comptez conserver par la suite ? Par exemple les livraisons liées à Epi Cœur...je ne sais pas si vous avez déjà eu une réflexion en ce sens.

Monsieur DEWORME – La réflexion n'est peut-être pas encore tout à fait aboutie par rapport au Covid parce qu'on est encore dedans.

Mais moi ce que je retiens surtout comme grand enseignement de ce qui s'est passé, c'est la nécessité pour le CPAS de sortir de ses murs et d'aller à la rencontre des personnes en difficulté. Ça je pense que c'est vraiment le plus important.

On a été un peu contraints de le faire, car même si le CPAS était ouvert, c'était compliqué, c'était sur rendez-vous etc. il n'y avait pas cette facilité d'accès qu'on connaît d'habitude. Et j'avais déjà cette idée en tête, de me dire qu'il fallait d'avantage aller vers les personnes en difficulté, faire plus de visite à domicile, être plus dans la population elle-même. Ça m'a effectivement conforté dans l'idée que c'est dans ce sens-là qu'il faut aller.

Madame NEUBERG – Je vois que les idées continuent de fuser au CPAS d'Arlon et je m'en réjouis.

J'ai une petite réflexion. Vous avez parlé énormément de la manière dont vous avez géré le public en dehors du CPAS, les jeunes particulièrement.

On sait aussi qu'il y a eu une réelle souffrance au niveau des personnes âgées à la maison de repos et je voulais voir s'il y avait eu aussi un soutien psychologique à l'intérieur de la maison de repos pour les personnes âgées, qui ont été malheureusement isolées de leur famille et d'autres contacts.

Monsieur DEWORME – Oui bien sûr. Il y a eu à la fois un recours à des professionnels, des psychologues. Qui ont en fait été engagés de façon temporaire, et qui auront pris spécifiquement ce rôle-là effectivement. Mais c'est surtout par le renforcement global des équipes.

Je ne pense pas qu'il fallait systématiquement faire appel à des spécialistes pour régler des problèmes qui étaient avant tout des problèmes humains – de déficit de contacts humains... il fallait plutôt amener simplement un peu d'humanité. On a été très attentifs à ça effectivement. On n'a pas été parfait, parce que la situation ne permettait pas de l'être, mais en tout cas c'était une préoccupation très importante de la part de l'ensemble du Conseil du CPAS que de se donner les moyens en engageant du personnel supplémentaire. Le but étant de mieux encadrer et soutenir en termes de soutien humain aux personnes qui se trouvaient isolées. Ça a d'ailleurs eu un impact budgétaire non négligeable.

Oui, des psychologues il y en a eu besoin, tant pour le personnel que pour les résidents, mais c'est plutôt marginal par rapport à l'effort global qu'il fallait faire. Les patients ne sont pas devenus tous d'un coup des patients psychologiques ou psychiatriques. C'était plutôt la détresse humaine qui était vraiment extrêmement présente. C'est plutôt simplement par la multiplication des contacts professionnels mais humains qu'on a essayé de palier la carence affective qui venait du manque de contact direct avec les familles. C'était vraiment un moment très difficile.

Madame NEUBERG – Est-ce qu'il y avait eu un moment un renfort au niveau assistance sociale au sein de la maison de repos par rapport à des activités ?

Monsieur DEWORME – Oui. A un moment donné il y a eu un glissement de personnel. On avait moins d'activités à caractère social au niveau du bâtiment central, et donc il y a du personnel qui a accepté, sur base volontaire, d'aller prêter main forte au personnel de la maison de repos.

Elles ont accepté de prêter au sein de la RK alors qu'il y avait du Covid, simplement parce qu'elles estimaient qu'elles étaient utiles. Madame LEHEUX, notre psychologue, a aussi presté au sein de la RK au moment où c'était difficile.

Madame NEUBERG – Et si je peux me permettre, je pense que lorsque vous avez annoncé les montants de RIS par catégorie, vous avez fait une inversion. Ce serait donc peut-être intéressant de rappeler à l'ensemble du Conseil les montants de RIS actuels. Parce qu'il faut pouvoir vivre aussi avec un montant comme ça par mois ; au vu de la crise du Covid, le fait que les magasins se sont aussi parfois retrouvés pratiquement vides en période de Covid extrême. Je pense que c'est important de les énoncer à nouveau.

Vous avez énoncé tantôt moins de 400 € pour un RIS de chef de famille.

Monsieur DEWORME – C'était 1.400 € pour le RIS taux à charge de famille.

Madame NEUBERG – Il y a déjà eu une amélioration dans le montant.

Monsieur DEWORME – Oui, c'était 1.200 il n'y a pas si longtemps et c'est monté à 1.400.

Madame NEUBERG – Parfait. Je vous remercie et encore toutes mes félicitations pour tout ce qui a été mis en place.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour toutes ces réactions. Avant de clôturer cette séance conjointe je voudrais, au nom de l'ensemble de ceux qui n'ont pas parlé, vous remercier et vous féliciter pour le travail qui a été effectué. Et remercier aussi nos Conseillers et Conseillères CPAS, qui toutes les semaines sont au travail pour essayer de mener cette politique avec notre Président. Donc merci aussi à vous toutes et vous tous.

Vous êtes tous et toutes des oratrices et des orateurs hors pair, vous n'avez pas l'air d'être stressés quand vous expliquez tout ça et je crois que c'est parce que ça vient du cœur. Et quand ça vient du cœur cela s'exprime évidemment beaucoup plus facilement.

Bravo pour votre humanité, dans le sens noble du terme. Bravo aussi pour votre sens de l'humour que vous avez eu l'une et l'autre dans cette présentation. Vous nous avez émus par vos témoignages. J'ai beaucoup aimé ces termes qui ont été repris de gens qui avaient été vous voir et qui vous remerciaient. Merci aussi – et je crois que c'est Gaëlle BARVAUX qui le disait – pour votre accessibilité. Malgré cette période très difficile le CPAS est resté accessible et je crois que c'est le mot principal. Lorsqu'on a besoin de vous on doit avoir une oreille et on l'a.

Merci pour votre accessibilité et aussi pour votre collaboration. On est plus forts quand on est ensemble, quand on travaille en réseau ; et ici vous le faites merveilleusement bien. Je ne vais pas reciter toutes les collaborations dont vous avez parlé ce soir mais bravo pour ça. Je crois que c'est absolument nécessaire d'avoir du monde autour de soi pour pouvoir avancer. Merci à vous et bon retour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation faite par Monsieur Alain DEWORME, Président du Conseil de l'Action Sociale, dans le cadre du Conseil conjoint Ville d'Arlon/Conseil de l'Action Sociale, et relative à la projection de la politique sociale locale;

A l'unanimité

Prend acte de cette présentation faite par Monsieur Alain DEWORME, Président du Conseil de l'Action Sociale, et relative à la projection de la politique sociale locale.

5. Présentation des actions spécifiques menées par le Service Social et le Service Insertion pendant la période COVID

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation faite par Monsieur Pierre JACOB, Directeur des services sociaux, M. Marvyn GOFFINET, Responsable du Service Insertion, ainsi que les travailleurs sociaux en charge des projets, dans le cadre du Conseil conjoint Ville d'Arlon-Conseil de l'Action Sociale, et relative à des actions spécifiques menées par le Service Social et le Service Insertion pendant la période COVID

A l'unanimité

Prend acte de cette présentation relative à des actions spécifiques menées par le Service Social et le Service Insertion pendant la période COVID.

DEUXIEME PARTIE : **Séance publique du Conseil communal**

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

6. Présentation du schéma communal de développement sportif

Monsieur MAGNUS – C’est un projet qui est aussi en route et Monsieur l’Echevin vous l’expliquera juste après mon intervention.

Il y a simplement un chiffre que j’ai envie de mettre en avant – on pourrait en mettre des dizaines tellement votre rapport est intéressant – mais bien souvent Arlon est taquiné sur les sommes qu’il perçoit, que ce soit en tant que chef-lieu de Province ou pour l’une ou l’autre raison.

Le chiffre que je voudrais mettre en avant c’est 71,7%. C’est le nombre d’adhérents dans nos clubs sportifs qui viennent d’en dehors de notre commune. Donc si un chef-lieu doit bien remplir son rôle, c’est aussi celui-là. C’est d’aider les communes avoisinantes, et s’il y a bien un domaine dans lequel me semble-t-il on excelle, c’est en matière sportive.

Donc 72% des gens qui viennent dans nos clubs sportifs viennent d’autres communes. De temps en temps, c’est important de rappeler que grâce aux impôts des habitants de notre commune on aide aussi les habitants d’autres communes à pratiquer une activité sportive, et c’est très bien comme ça.

Même les pays frontaliers (Luxembourgeois et Français) prennent une part de ces 100% d’adhérents.

Monsieur LAFORGE – Le Collège est vraiment heureux de vous présenter ce soir le Schéma de Développement Sportif de la Ville d’Arlon, et ce un peu plus d’un an et demi après le lancement du processus, lors du Conseil communal du 20 février 2020.

C’est un processus inédit pour notre commune, et peut-être bien également en Région Wallonne. Ce schéma de structure nous permet d’avoir une vision stratégique et objective du développement du sport pour les 20 à 30 prochaines années.

Face à la demande de nombreux clubs et au développement de notre commune qui compte maintenant plus de 30.000 habitants il était primordial de se donner de la hauteur, de l’objectivité, et d’avoir une société externe et indépendante qui puisse travailler au développement des sports dans notre commune.

Pour notre commune c’est également un outil nécessaire qui nous permettra d’argumenter tous nos dossiers dans le cadre du nouveau décret de subventionnement des infrastructures sportives, et notamment dans un objectif de mutualisation afin d’aller chercher un maximum de subsides.

Nous avons d’ailleurs pu présenter quelques orientations intermédiaires à INFRASPORTS, mais aussi à une représentante du Cabinet CRUCKE. Tous les deux nous félicitent pour ce travail. De plus il

était primordial d'avoir leurs avis, évidemment à un stade intermédiaire, pour s'assurer de leur soutien au processus et aux actions envisagées.

Ce fut également un processus participatif où les clubs de la Commission des Sports ainsi que quelques citoyens furent interrogés. Sans oublier notre Commission Politique, avec des représentants des différents partis ici autour de la table de notre Conseil, qui s'est réuni et qui a pu donner son avis sur les propositions de nos auteurs de projets.

Il est important de savoir aussi que ce schéma est un document évolutif et une aide à la décision. Il appartiendra au Collège, et aussi au Conseil évidemment, de faire les meilleurs choix en aillant de l'ambition pour le sport sur Arlon. Je tiens à ce mot, de « l'ambition » pour le sport à Arlon.

Arlon se doit aussi de rayonner via son tissu sportif, et nous aiderons les clubs à aller dans ce sens ou à poursuivre dans ce sens, et ce avec des infrastructures de qualité accessibles à toutes et à tous.

Les échanges avec les auteurs de projet ont été nombreux. Et les derniers ajustements depuis la dernière réunion de la Commission Politique se sont notamment reportés sur l'avenir de notre piscine communale, sur l'opportunité de nouveaux terrains synthétiques et sur la pratique libre, en lien évidemment avec Anne LAMESCH, Echevine des petites infrastructures sportives.

Un travail important a donc été mené depuis plus d'un an et demi et il vous est présenté en trois étapes. Trois étapes qu'il est important d'avoir en tête pour bien comprendre le processus et le schéma présenté aujourd'hui.

La première étape : consiste à une phase diagnostique avec analyse du contexte territorial, des analyses quantitatives et qualitatives.

La deuxième étape consiste en la construction du schéma avec une priorisation des besoins et une hiérarchisation des sites.

La dernière phase qui comprend les pistes d'aménagement avec diverses préconisations, et aussi en phasage des actions.

Vous devez aussi savoir qu'il nous est aussi loisible de demander une évaluation de l'élaboration du schéma et des futurs aménagements, ainsi qu'une réorientation des actions en fonction des opportunités qui s'offriraient à nous.

Tout cela est prévu dans l'offre remise par les auteurs de projets en fonction du cahier des charges que vous aviez approuvé voici plus d'un an et demi.

Pour terminer, je vais simplement laisser la parole aux auteurs de projets, à savoir les sociétés Alpha Ville de Paris, et XNU de Namur, représentées respectivement ce soir par Laurent PINON et Xavier MARIAGE que je remercie d'ailleurs pour leur présence ce soir.

Monsieur PINON – On va vous présenter le document, on ne va pas rentrer dans le détail complet mais on va quand même balayer l'ensemble de ce travail-là. Et également revenir, en tant que programmiste de ce type d'équipement, sur l'aspect exploratoire et innovant de cette démarche. Il est rare pour nous d'avoir eu l'opportunité d'étudier aussi finement le parc des équipements et d'avoir accès aux clubs, aux citoyens et aux licenciés de cette façon. En tout cas on a pu avoir une situation de porte ouverte avant le Covid qui était satisfaisante puisqu'on a pu vraiment rentrer à la fois dans ce qui accueille les sportifs, mais aussi de pouvoir interroger les sportifs. Je tiens à le dire parce qu'on

n'est pas sur un document standard, on est plutôt sur un document innovant, qui derrière, a intéressé les autorités.

Ce document s'est construit effectivement en plusieurs étapes. Avec des précisions qui ont été souhaitées en cours de route. Et donc, sur la méthodologie, Monsieur l'Echevin en a parlé – sans le paraphraser, ce qu'on souhaite dire c'est que ce document il est vivant. C'est-à-dire qu'on pose une stratégie. Cette stratégie elle va se développer dans le temps, selon les orientations que vous allez décider. Nous, on vous pose un regard d'expertise et des propositions de mise en œuvre sur des temporalités qui vont du court terme au long terme ; et derrière il vous reviendra finalement de suivre la mise en œuvre de ce document et de faire les choix qui s'imposent sur certaines structures.

On a le volet « diagnostics » qui est une forme d'observatoire de l'ensemble des équipements, qui repositionne à la fois la Ville d'Arlon et puis qui étudie l'ensemble des structures.

Ensuite on s'est positionnés sur les besoins, sur les interventions, sur la hiérarchie à établir. Et puis des préconisations sur les sites qui nous semblaient importants. Donc on est vraiment sur un raisonnement très descendant et qui pose les bases du sport sur la Ville.

Cette approche a été quantitative et qualitative. Le quantitatif c'est toutes les sources qui existent à l'échelle régionale. C'est disponible, tout un chacun peut y accéder.

Le volet qui est le plus intéressant et qui complète cela c'est le volet qualitatif, avec des visites de sites qui ont été réalisées, avec des entretiens, des questionnaires... et c'est là que se fait la différence. Parce que finalement un équipement n'en vaut pas un autre, et le chiffre un ne veut pas dire la même chose dans une commune et dans l'autre. Donc ce volet qualitatif c'est ça aussi qui fait l'innovation du document. Cela nous a permis de faire un grand tableau de bord des équipements, qui aujourd'hui est une base de données que la commune a maintenant dans ses services, et donc va pouvoir suivre l'ensemble des équipements qui existent.

La démarche participative avec des questionnaires – d'ailleurs si vous êtes sportifs ou sportives vous y avez peut-être répondu. A la fois les clubs et à la fois les habitants, ce qui a permis vraiment de croiser les deux approches humaines du sport.

L'analyse du contexte – vous connaissez très bien votre commune - sous l'angle du sport c'est l'aspect transfrontalier. Comme Monsieur le Bourgmestre le signalait on accueille beaucoup de sportifs qui viennent d'ailleurs. On va aussi pratiquer du sport ailleurs quand on habite à Arlon et évidemment on est dans un territoire assez perméable, même si les frontières ont dû resserrer un peu la vis pour l'accès à certains équipements.

Malgré tout, cette situation-là fait que si on regarde négativement on va dire qu'on est en concurrence ; mais si on regarde positivement on va dire qu'on est en complémentarité. Et ça c'est un point important pour notre situation.

Quand on regarde, à l'échelle, on est à une demi-heure globalement de beaucoup de grands équipements. Mais finalement la pratique constatée aujourd'hui elle est entre cinq et quinze minutes, et c'est essentiellement en voiture. On est donc, pour la majorité des sportifs, dans une pratique finalement assez locale.

On a ces grands équipements – le sportif de haut niveau à Luxembourg, en France on a un centre aquatique qui va ouvrir, à Arlon on réfléchit à la pratique sportive mais on n'est pas les seuls, et donc forcément c'est des choses qui rentrent en ligne de compte dans la stratégie.

L'autre point, et quand je disais que c'est un document vivant, c'est qu'en fait on s'inscrit dans un territoire qui est dynamique. L'activité, on l'a vu que ce soit l'activité du CPAS, ce qui nous intéresse est le dynamisme résidentiel, à savoir que la population devrait augmenter dans les prévisions. Ce qui veut dire que le niveau d'équipement que l'on a aujourd'hui, si on ne fait rien, ne sera pas le même demain avec une population qui augmente. Ça a été aussi une donnée d'entrée importante à prendre en compte, et donc de rappeler qu'on a des nouveaux habitants tous les ans, et ça depuis les années 1990.

Aujourd'hui, les projections qui sont estimées d'ici 2040 – on se dit 20 ans qui peut être une donnée que tout un chacun peut admettre pour des investissements, pour se projeter soi-même sur son territoire - on aurait 3.400 nouveaux habitants sur la commune.

Dans le détail il y a des tendances nationales qui s'expriment, le vieillissement de la population se manifesterait aussi, donc là quand on parle de pratique sportive finalement il y a aussi le public qui pratiquera le sport, et donc cet aspect du vieillissement.

Aujourd'hui ce territoire transfrontalier, on voit finalement que le sport est une valeur commune, que ce soit Belgique, Luxembourg, France, etc. il y a des échanges qui se passent, et donc ça reste une valeur - il y aussi l'emploi et plein d'autres choses qui font sens commun. Mais malgré tout, le sport aujourd'hui, sur votre territoire, il s'exprime à ces différentes échelles. Du coup aujourd'hui vous êtes sur Arlon un pôle sportif de l'arrondissement. On est à la fois dans l'hyper-proximité, avec des équipements très proches des citoyens qui habitent la Ville et qui vont faire du sport à 5 – 10 minutes. Et en même temps on accueille des gens qui viennent de loin parce qu'on a des structures qui sont équipées et qui attirent.

On doit anticiper l'augmentation de la population et anticiper aussi le vieillissement à venir. Et le fait qu'aujourd'hui on a des capacités foncières encore aux franges de la Ville.

Ça c'est le grand contexte, parce qu'on ne peut pas détacher la question des équipements sportifs de l'aménagement du territoire et de la démographie. On est un équipement public et donc on est au service de la population.

Quand on rentre dans l'état des lieux, on peut juste souligner que les clubs ont participé à 80% au questionnaire, on a donc eu un très bon taux de réponses là-dessus, avec des clubs qui existent depuis très longtemps. On le voyait, c'est le chiffre qui était mis en avant, les 71,7% d'adhérents qui viennent d'une autre commune que l'arrondissement d'Arlon.

Et aujourd'hui, la pratique est hybride, c'est-à-dire que nous sommes entre loisir détente et compétition, avec des adhérents qui finalement font les deux.

Donc on doit pouvoir offrir des équipements qui sont en capacité à la fois de favoriser de la pratique libre loisir jusqu'à la compétition.

Sur le niveau perçu des infrastructures, ce sont des éléments qui sont repris dans le document, aujourd'hui c'est mitigé. C'est-à-dire qu'on a toujours envie d'avoir mieux, donc c'est facile de répondre que l'équipement ne répond pas à son besoin, mais malgré tout dans le constat on sent bien qu'il y a des structures qui sont peut-être un peu vieillissantes et qui aujourd'hui demanderaient des améliorations pour mieux répondre aux besoins.

Et c'était intéressant de faire ce questionnaire sur les habitants. Et vous le voyez avec ce premier camembert, c'est que ceux qui ont répondu, au ¾ ce sont les hommes. Et puis on verra aussi que la pratique du sport est essentiellement portée par les hommes dans les différents clubs. Et ça met en

avant - on pourrait se contenter de cette donnée - et forcément cela veut dire qu'il y a un enjeu aussi, si on parle de parité dans la pratique du sport, à pouvoir aussi faire une place aux femmes dans le sport, en tout cas de voir dans quelle mesure le schéma peut aussi inciter à ces pratiques-là.

Sur les communes de résidences vous voyez un public très familial, plutôt actif, les quadras qui pratiquent le sport...cela reste des données un peu classiques mais malgré tout c'est important de les poser.

Sur le profil type, vous êtes sportif plusieurs fois par semaine. On a un public de sportifs réguliers, on est plus dans la pratique du sportif qui va s'entraîner le soir mais on a quand même d'autres créneaux qui se manifestent. Et puis la pratique entre compétition et loisir détente.

Il y a également, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin le citaient, la pratique libre, qui représente aujourd'hui une part de la pratique.

Ça c'était sur le cadre des usagers. Aujourd'hui sur l'analyse quantitative, statistiquement, on pourrait se dire qu'on a de bons taux d'équipements par rapport aux autres communes. On le voit par rapport à Nivelles, Soignies ou Esch-sur-Alzette.

Pour illustrer la petite barrette rouge : si vous ne faites rien sur votre offre d'équipement, vous allez avoir plus de population, donc statistiquement votre offre va baisser. On voit que malgré tout, la baisse ne sera pas dramatique par rapport aux autres communes. Mais si vous voulez maintenir votre niveau de service, il faudrait finalement améliorer cela. On l'a fait pour les différents types d'infrastructure, mais aujourd'hui on note qu'il y a une surreprésentation des terrains de foot et de tennis, vous en avez vraiment énormément.

Il y a ensuite des thématiques qui ne sont pas couvertes : salles de gym, salles d'escrime, squash, terrain de rugby, beach-volley, de golf. Là aussi c'est un des points importants, c'est qu'une commune n'a pas forcément à répondre à l'ensemble des thématiques. Mais c'est important de savoir pourquoi on n'y répond pas et de voir justement la complémentarité qu'on peut avoir avec d'autres territoires. Et donc il y a ce sujet du maintien théorique de l'offre, et de se dire « *Est-ce que demain, pour une augmentation de population, je construis plus ou pas* ». Et là aussi, quand on parle des équipements, on a regardé les différentes offres, que ce soit l'offre communale et l'offre non communale. Et on le voit dans les équipements aujourd'hui, il y a 40% de ces équipements qui sont non communaux.

On a là aussi – c'est un classique – concernant la pratique du sport, les communes sont tiraillées entre soit développer l'équipement et investir dedans, soit compter sur d'autres offres pour combler un manque, et donc d'essayer de trouver là aussi une articulation entre ces deux offres. On voit que finalement on retrouve cette offre non communale dans plusieurs thématiques. L'offre sportive, là aussi concernant son organisation territoriale - puisqu'on parle d'Arlon dans son ensemble - vous savez bien que votre structure urbaine est fondée sur un centre et les villages autour. On a donc une répartition centripète avec une offre sportive à la fois concentrée dans le centre, là où on a la plus grande densité de population, mais aussi beaucoup d'offres sportives en périphérie. C'est donc un des points d'entrée.

Et quand on zoome sur l'offre sportive du centre urbain, vous voyez des complexes sportifs mixtes, et on voit qu'à la Spetz on a plusieurs typologies d'équipements et de pratiques. Et évidemment le Royal Tennis Club. On a la fois des complexes sportifs : la Cova, Hydrion, Waltzing – et ils ont chacun leurs caractéristiques issues finalement de leur création, de leur situation urbaine. Et c'est ça qu'on verra dans la stratégie, c'est de s'appuyer sur le « déjà là ».

Quand on regarde les licenciés et leur évolution elle suit globalement celle de la population. On a eu une augmentation de la population, on a eu une augmentation également des licenciés. Et en regardant

si on était à la baisse ou à la hausse par club, c'est difficile d'en trouver réellement une règle. On va dire que les jeunes clubs bougent, les clubs anciens ont plus d'assises et donc restent plus stables. En tout cas vous avez là aussi une dynamique de la pratique sportive sur la ville, et donc se sera intéressant de le suivre dans le temps pour voir à quel point les jeunes clubs se pérennisent, ou bien est-ce qu'au contraire ils disparaissent et pour quelle raison.

Et les licenciés sportifs : on retrouve les garçons par rapport aux filles. Quand on dit que dans les adhérents il y a une majorité de garçons constatée... C'est encore un des points d'attention à avoir.

Sur les clubs, on parle des sports, d'égalité, d'équité dans la pratique sportive. Aujourd'hui il y a des clubs – trois sports – qui représentent la moitié des licenciés : le football, le tennis et l'athlétisme. Sur ces trois catégories vous avez 50% des licenciés. Là aussi ce sont des données de cadrage qui sont intéressantes à voir. Malgré tout on a des sports individuels qui sont plébiscités. Les trois sports les plus pratiqués, aujourd'hui quand on interroge les habitants, on va avoir le football, mais derrière on a la course à pied et le vélo. Donc finalement des pratiques individuelles. Ce qui est intéressant c'est que la course à pied et le vélo, on peut en faire un peu partout. Et donc cela interroge très vite le sport dans la ville, le sport dans le territoire, et un maillage d'équipement qui n'est plus un complexe figé à un endroit, mais du coup un équipement linéaire qui traverse le territoire et qui maille les choses. C'est intéressant aussi de sentir que n'est pas un signal faible – puisqu'il apparaît – mais on peut utiliser ça aussi dans l'aménagement.

Les sites non sportifs qui sont utilisés : forêts, bois, pistes cyclables, etc. Intuitivement ce n'est pas vers ça qu'on va dans un schéma directeur sportif. On a tendance à se focaliser sur les terrains et sur les salles ; et là il y a eu vraiment cette ouverture au sport en général. L'offre reste concentrée malgré tout sur trois complexes sportifs et on verra que c'est sur eux que se focalise la stratégie. La structure communale sur la Spetz, l'Hydrion et l'Itela en structures non communales. Et puis vous retrouvez les différentes pratiques qui ont lieu dans ces complexes-là.

Ce qui est aussi intéressant, c'est de noter les pratiques en dehors d'Arlon par des clubs d'Arlon. Dans ce qu'on retrouve il y a du foot, et finalement dans les autres, le mini-foot, les arts martiaux, la piscine. Si on ne va pas pratiquer ces sports sur la ville c'est peut-être que la structure n'existe pas ou n'est plus adaptée à ce qu'on souhaite aujourd'hui dans ces sports-là.

C'est aussi intéressant de se demander si on peut compter sur eux pour maintenir cette offre en dehors de la commune, ou est-ce qu'au contraire on cherche à compenser et éviter que les habitants qui prennent la voiture pour pratiquer du sport ne prennent plus leur voiture et prennent peut-être leur vélo ; et fassent un double sport quand ils vont faire du sport.

Le degré d'occupation des infrastructures : Parler d'une structure c'est intéressant, ce qu'il faut voir c'est un peu son taux d'occupation et les pratiques. Là on a remis le planning de la Spetz et vous voyez – les couleurs correspondent aux sports - que ces lieux-là sont des lieux de la mixité sportive. Un lieu sert à plusieurs sports. Et là, très vite, c'est un des enjeux, c'est la gouvernance du sport au sein de la commune, et comment on articule une infrastructure avec des clubs. On sait qu'on a tendance à vouloir avoir plein de crédits pour ses adhérents et donc ça suppose une organisation entre clubs et d'accepter de partager les infrastructures. Ça se passe déjà et c'est un phénomène qu'on voit de plus en plus. Que ce soit un stade ou une salle on partage, et les activités tournent, que ce soit en semaine ou le week-end.

Sur ce complexe sportif on a des taux d'occupation sur les halls à 80% - on est proche de la saturation sur certaines salles. Finalement on a mis en place des outils qui pourront être évalués dans le temps pour voir si ce taux-là évolue ou pas, est-ce qu'il augmente ou pas... et cela pourra être des outils d'aide à la décision – de dire « *Voilà, on frise les 100%, on est saturé c'est bon.* »

Il y a des souhaits de développement des clubs, et à la fois les perspectives à chaque club, qui fait chacun fait sa prospective. Ils se demandent s'ils vont avoir plus d'adhérents ou pas, vous avez un peu les résultats. Mais il y a des clubs qui peuvent aujourd'hui accueillir plus de gens. Il y a aussi des pratiques qui aimeraient avoir plus de créneaux, c'est ce que je disais – arts martiaux, football, foot en salle, natation... Vous voyez que finalement il y a toute une liste de structures qui aimerait pouvoir se développer et profiter de structures plus développées.

Sur l'aspect compétition, il y a des grandes familles ; le foot – on est dans la compétition du week-end, alors que sur les sport de combat ou d'autres pratiques on va être dans des compétitions beaucoup plus espacées dans le temps. Chaque sport a son propre calendrier, et du coup son propre calendrier de mobilisation des équipements pour organiser sa compétition. Là aussi cela reste un outil pour les services gestionnaires de se dire : « quel est mon calendrier d'occupation des équipements entre ceux qui veulent tous les week-ends pouvoir accueillir une compétition et ceux qui n'en auront qu'un par an. »

On a de l'ambition. On a remis les différents classements, que ce soit foot, basket, hockey, tennis, arts martiaux, etc. Il y a de l'ambition compétition affirmée.

Voilà, c'est une synthèse. Aujourd'hui, en taux d'équipements on va dire que quantitativement on est bien – est-ce qu'on le restera demain, en fait oui. Après, vous allez dégrader votre offre mais elle restera malgré tout satisfaisante. Vous aurez plus de licenciés, là aussi statistiquement. Et puis cette réflexion à avoir à plus grande échelle - l'offre répond partiellement à la demande des clubs puisqu'il y a une mobilisation de structure non communale, donc on sent là-dessus qu'on pourrait améliorer notre offre aux clubs qui sont présents sur la commune. Et il y a probablement une nécessité de rééquilibrer l'offre en tenant compte de la capacité des infrastructures existantes. La Cova est un peu sous-utilisée alors que l'Hydrion et la Spetz sont eux surutilisés. On a des décalages comme ça que la vision globale permet de mettre en avant.

Sur la compétition, peut-être un besoin de monter en aménagements des équipements pour que cela se passe de façon satisfaisante. Concernant les thématiques à creuser qui avaient été mises en avant : la pratique libre, développement de la pratique féminine, aménagement de l'espace public, etc.

Sur l'analyse qualitative je vais passer beaucoup plus vite ; c'est des choses que vous retrouvez dans cet atlas des équipements, mais ce qu'on a regardé c'est vraiment l'ensemble de vos sites, que ce soit public non communal, les salles dans les écoles, les salles dans les écoles libres, etc... on a pris vraiment tous les lieux qui accueillait du sport ; que ce soit le complexe sportif sous la forme du diagnostic ; les différents enjeux et des zooms qui sont fait sur certains sites.

Aujourd'hui l'enjeu des complexes sportifs c'est la poursuite des rénovations des espaces indoor, un besoin d'arbitrage sur le devenir de la piscine et du terrain de foot. Et une problématique plutôt d'insertion urbaine de cet équipement.

Sur la Cova on est plus sur une montée en gamme des terrains, une rénovation des espaces annexes. C'est globalement ça comme enjeu, et pour Waltzing aussi.

Pour l'espace Hydrion on est plutôt dans cette relation entre commune et gestionnaire de ce lieu pour que le partenariat d'occupation soit le plus fluide, et que le partenariat soit équilibré.

En allant toute de suite aux enjeux, sur les terrains extérieurs, clairement la Cova est le pôle majeur des espaces extérieurs, c'est vraiment le lieu où sont représentés les terrains. Il y a une véritable mutualisation des usages sur ces terrains-là, ce qui irait potentiellement avec des suppressions de terrains. On en a énormément, et on verra qu'il y a cette problématique de terrains en herbe versus terrains synthétiques. Vous avez probablement un enjeu de passer des terrains en synthétique pour

pouvoir améliorer le taux d'occupation, et peut être un peu plus rationaliser cette offre. Ce qui passerait peut-être avec la suppression du terrain avenue de Longwy. Ça c'est un des enjeux.

Sur Waltzing on va dire que c'est un pôle secondaire des terrains extérieurs, mais on verra que là aussi il y a probablement des enjeux à mettre en œuvre.

Sur les piscines, aujourd'hui les enjeux se concentrent évidemment sur la piscine de la Spetz. Où là nous avons identifiés deux enjeux. Soit sa reconversion, en tout cas sa restructuration un minima ; ou alors d'être beaucoup plus ambitieux et d'aller vers une démolition et reconstruction. Pourquoi ne pas utiliser le bâtiment pour un autre usage ? C'est aujourd'hui un véritable enjeu, c'est une des pratiques qui sort de la commune, évidemment. Et aujourd'hui les pôles aqua-ludiques sont un équipement plébiscité à l'échelle nationale, on va dire européenne proche – que ce soit Luxembourg ou France.

Les arguments en faveur d'une nouvelle piscine c'est qu'aujourd'hui vous avez un seul bassin sportif, et nous on pense qu'un bassin sportif de 25 mètres avec 6 couloirs c'est un peu le minimum pour avoir cette pratique-là. Il y a la question de l'apprentissage de la natation pour les enfants et la possibilité d'offrir un bassin d'apprentissage est importante. Pour apprendre à nager, mais aussi les activités aqua-ludiques, ce qui permettrait de répondre à différents besoins et de diversifier les usages.

Et donc nous ce qu'on voyait c'est la nécessité à très court terme de remettre en état la piscine existante. Aujourd'hui financer une piscine sur une commune comme on le voit ailleurs en Wallonie c'est compliqué, ce sont des engagements financiers conséquents. Aujourd'hui, peut-être qu'un minima il faut restructurer la piscine en l'état. Et envisager un projet plus ambitieux sur la suite à travers le « plan piscine » par exemple. Les arguments en faveur de cette nouvelle piscine, c'est aussi la question des budgets, notamment les budgets de fonctionnements. Là on a remis le détail, mais globalement dans les graphiques que vous voyez à droite ce sont globalement les consommations d'eau, d'électricité et de gaz. Elles augmentent et il est probable qu'elles continuent à augmenter vu le modèle énergétique de cette piscine. Donc ce n'est peut-être pas de nature à compenser l'investissement d'une nouvelle piscine, mais malgré tout ça va continuer à rester un équipement qui vous coûtera en fonctionnement. Un nouvel équipement coûterait probablement moins en fonctionnement mais il supposera un investissement très fort.

Donc voilà, il faudra peser le pour et le contre et c'est pour ça qu'on se dit que déjà un minima faisons avec ce qu'on a. Remettons une offre, elle sera clairement utile à court terme. Par contre travaillons un projet à plus long terme qui soit pensé à l'échelle du complexe sportif.

Les enjeux au niveau des tennis. Là aussi on propose de concentrer les efforts sur deux sites. Il y a notamment le site de Waltzing dont on pourrait renforcer le pôle tennis ; avec les nouveaux terrains de paddle et potentiellement une mutualisation avec le hockey, aussi dans en fonctionnement de complexe sportif. Peut-être se déparer des terrains sur la Spetz et conforter le tennis à la Cova. Et sachant que hors cadre on a les terrains en centre sur Garisart. Comme nous sommes aujourd'hui en situation de suréquipement il y a peut-être là aussi une offre à rendre plus visible sur la commune.

Sur les salles spécifiques, là on parle des salles de combat, des salles de musculation, de centre de tirs, de salles d'escalade... aujourd'hui sur le sport de combat, c'est là aussi un évitement qu'on a d'Arlon - on va pratiquer les sports de combat en dehors de la ville en partie ; et donc créer une structure dédiée qui permettrait l'accueil de ces disciplines de sports de combat, et de pouvoir organiser des compétitions - c'est probablement intéressant et cela pourrait se passer dans le complexe sportif de la Spetz. Il y a donc un enjeu là-dessus. On revient souvent sur les complexes sportifs de la ville, et c'est vrai qu'ils concentrent finalement les enjeux de la pratique.

Sur les salles polyvalentes, là on est dans l'offre qui est portée par les écoles à 70%. Le hall 3 pourrait être optimisé par une mutualisation ouverte à plus de clubs. Et avec cette création de salle polyvalente, là on retrouve les arts martiaux. C'est-à-dire que cette salle polyvalente elle pourrait servir autant de façon plus spécifique aux arts martiaux, mais aussi à d'autres pratiques comme la danse ou la gym douce. Et puis en parallèle pour l'école du centre, peut-être faire une rénovation et une amélioration de l'offre.

Sur les agoras spaces, les espaces qui sont plutôt destinés aux enfants : Aujourd'hui les enjeux c'est qu'on serait plutôt à vouloir compléter et diversifier les infrastructures. On a remis dans l'existant les dimensions des terrains, le type de revêtements, est-ce que c'est éclairé ou non, ou est-ce que c'est adapté PMR, les publics qui sont ciblés... C'est une offre qui est intéressante puisqu'on est vraiment dans l'hyper-proximité et dans une pratique libre. Donc vous avez un maillage, et on le retrouve, ce sont les petites bulles vertes qui représentent l'actuel, le jaune sont les projets qui sont en cours de réflexion. Et on se dit que c'est intéressant d'avoir un maillage justement en dehors du centre. Et de poursuivre cette offre d'hyper-proximité qui répond à un besoin également social. Parce que ce sont des lieux de vie dans les quartiers, les lieux où on se retrouve. Est-ce que c'est du sport ? Oui. Est-ce que ça joue aussi un autre rôle ? Oui, clairement. C'est donc intéressant d'avoir cette offre-là. Il y a déjà cette question de rénovation de l'existant. Les revêtements, l'éclairage, la sécurité, l'accessibilité aux PMR. Et donc cette augmentation d'offre pour le maillage.

Pour la pratique libre, ce sont aussi des compléments qui ont été menés. Aujourd'hui c'est intéressant de voir tous les parcours qui maillent le territoire - on a remis les parcours VTT, des parcours dans les bois, des espaces dédiés pratiques libres, le circuit Belarel, et des départs pédestres. Et finalement on sort là aussi du champ proprement sportif pour aller vers la détente et le loisir, et une pratique de votre territoire et donc de ses qualités environnementales.

Le schéma directeur des sentiers VTT ou pédestres est intéressant, car on a aussi pu aller un petit peu vers le tourisme et on va sortir du sport pour aller vers autre chose. C'est important car c'est presque l'inverse maintenant, ce n'est pas tant le sport qui peut être générateur, mais plutôt de dire que le sport doit être pris en considération lorsqu'on parle de ces tracés-là. On sait qu'on peut avoir très vite des conflits d'usage. Mais c'est important d'intégrer la dimension pratique, entre le vététiste qui arrive le long du chemin et puis peut-être nos aînés qui se baladent aussi. En tout cas ça le met en avant. Mais on a aussi une autre offre de pratique libre, que ce soit football, fitness extérieur, beach-volley, etc. Il y a une richesse de pratique libre et elle est probablement intéressante à révéler auprès des citoyens.

Concernant le vélo et le schéma de directeur cyclable, en fait on a des grands tracés à l'échelle régionale et à l'échelle internationale puisqu'on a des parcours qu'on voit juste après puisqu'on a l'EuroVelo qui passe pas très loin malgré tout. C'est donc intéressant de se raccrocher à ça et donc de penser l'aménagement du territoire aussi à ces grandes échelles, d'avoir des grands parcours, on a regardé sur les sites de pratiques de courses à pied ou de vélo, ce qui recense tous leurs parcours. Vous en avez plein et il manque parfois des tronçons, donc on imagine que ce sont les 200 mètres - peut-être moins bien aménagés - qui font que lorsqu'on court, on reste dans son circuit. Potentiellement avec 200 mètres aménagés on peut se refaire une boucle un peu plus sympa que de tourner en rond. Pour la course à pied on a donc des niveaux d'informations intéressants. Pratique libre aussi, et sports dédiés - le skatepark, là on a un projet en cours qui est prévu. Sur cette pratique-là, les retours aussi qu'on a c'est que la démultiplication pour le coup n'est pas utile, parce qu'on est sur un sport où les pratiquants veulent un équipement de qualité pour pratiquer. Et dès que l'équipement est mal entretenu on en peut plus pratiquer dessus et donc on le délaisse. On est donc sur un public qui peut se déplacer pour aller sur un lieu vraiment dédié. L'objectif est alors plutôt d'aller à fond sur ce lieu et de concentrer les efforts. Et puis probablement d'être en écoute aussi de l'aménagement pour qu'on continue à être au niveau des attentes aussi de ces pratiques-là.

L'Hydrion, qui pourrait aussi affirmer son relai parc récréatif et sportif. On a un projet de futur Ravel, le Chemin Noir, on pourra avoir d'autres chemins qui se créent. En tout cas c'est un lieu qui se prête bien à cette pratique libre / parc récréatif.

Sur le terrain Callemeyn on est là beaucoup plus prudents finalement, sur un site qui est bien mis dans la ville, qui représente une réserve foncière et sur lequel on serait plutôt à dire « c'est bien des fois de ne pas avoir des projets partout donc celui-ci on le garde et on verra ce qui s'y passe ; ne pas le programmer est probablement intéressant, ou le laisser en pratique libre.

Ce qu'on souhaitait mettre en avant c'est la question de la gestion et du fonctionnement, elle est intéressante à révéler – on a des acteurs privés, on a la Commune, on a des institutions. Sur les infrastructures on a cette notion de « un club, un sport », on a des complexes qui sont gérés par le concierge aussi... On peut avoir des cohabitations entre la volonté du club d'être chez lui et puis la nécessité du complexe d'être ouvert à plein d'usagers. Parfois cela peut se frotter un peu, donc il y a besoin de mettre des billes dans tout ça. Et tout ça en fait ça soulève la question identitaire, on n'a pas insisté dessus sur l'offre existante. L'offre existante notamment des terrains de foot elle est éminemment identitaire des villages, de ce qui fait aussi sens commun. On habite Arlon mais on habite peut-être avant tout son village. C'est intéressant parce que le sport est aussi un révélateur de ça. Et derrière ça peut se gripper sur certains aspects. En tout cas ce sont les éléments à prendre en compte. C'était tout le grand volet « diagnostic » qui avait été complété au fur et à mesure.

Sur les préconisations, je passe sur le rappel des besoins, mais en allant sur les éléments stratégiques il y a la stratégie à l'échelle de la commune. Aujourd'hui vous avez des sites sportifs majeurs ; Cova, Spetz, Waltzing, Hydrion – ça ce sont les pépites multifonctionnelles qui rayonnent. Vous avez des offres complémentaires qui sont à conforter, c'est tout ce que vous voyez en jaune, on a ces site-là à appuyer.

La pratique libre à positionner aussi autour, et puis des mises à niveau d'équipements, notamment sur les polarités villageoises. À l'échelle du centre, on le revoit ici, se dessine finalement une géographie des différents sites.

Je passe sur ces pistes de projets puisqu'on va aller directement dessus. Aujourd'hui les pistes d'aménagement on les concentre sur ces trois sites. Sur le complexe sportif je repasse sur les enjeux, là on rentre un peu plus dans le dur des sites ; vous voyez quand même, sans porter de jugement dessus mais plutôt un constat, c'est que les complexes se sont faits par accumulation, on est dans une vision où on retrouve rarement le projet d'ensemble. Donc aujourd'hui sur ce site-là, le Nord aujourd'hui est en projet. On a la piscine, dont on voit que potentiellement on aurait presque un chemin qui pourrait se dessiner entre les rues avec la piscine au milieu, et on a le terrain de foot au sud.

On a déjà des rénovations en cours, on a eu des rénovations passées aussi, c'est-à-dire qu'on n'a pas attendu le Schéma Sportif pour agir. On s'inscrit donc dans ce mouvement-là qu'on appelle les 'coûts partis' : vous y trouvez donc le skatepark, le terrain de basket extérieur et puis la question de la rénovation de la piscine. Sur les pistes de projets, nous, les trois points, il y a cette mise à niveau de la piscine en créant deux bassins, et en intégrant un volet ludique qui n'existe pas aujourd'hui. La création d'un quatrième hall – basket, handball, badminton, volley. Et puis une structure dédiée pour les arts martiaux et aussi de l'ouvrir à d'autres activités, et sans tomber dans la caricature, la danse, la gym douce, le yoga, etc. On est aussi sur des activités qui sont peut-être plus pratiquées par les femmes et qui pourraient trouver ici un lieu clairement assumé. Même si, on en parlait avant de venir, dans le fond ces espaces-là ne sont pas forcément des grands espaces, ce sont aussi des choses qui pourraient s'implanter dans le tissu diffus à l'occasion d'opérations de constructions et des négociations dans les charges d'urbanisme. Vous faites une opération de logement, est-ce que dans

le rez-de-chaussée il n'y a pas une salle qui peut se mettre en place et qui devrait pouvoir accueillir ce type d'activités ? Malgré tout ça nous semblait important de dire que cette activité-là a sa place dans un complexe sportif où l'on retrouve des activités plus classiques.

Quand on parle de la natation, il y a la rénovation et sa restructuration, mais quand on parle d'un nouveau projet, il y a l'emprise dont on simule un équipement, c'est-à-dire le bassin sportif 25/15m et le bassin d'apprentissage, des espaces extérieurs, et puis tout ce qui va avec, vestiaires et autres. Ça nous intéresse donc évidemment.

Pour le terrain de foot dans tout ça il faudra une sur-représentation évidemment. Il représente dans ce cas présent une réserve foncière intéressante.

La création d'un nouveau hall serait indispensable pour répondre à la demande du R.B.C.A. Le basket se développe actuellement et donc un des enjeux pour dire que le hall 1 sera dédié au basket, et on pourra avoir des terrains mutualisés pour les autres sports, et notamment un terrain de compétition.

Evidement quand on regarde la place, puisque tout le nord est aujourd'hui en projet et qui va être réalisé, là aussi si on veut le garder sur le site on se focalise sur le terrain. On pourrait avoir aussi d'autres options. Ce sont des détails mais même nous aujourd'hui, à ce stade de réflexion, il y a encore des choix possibles d'organisation. En tout cas, le principe à ce jour est plutôt une mesure conservatoire sur le terrain pour avoir des capacités d'extension. Également la création de salles polyvalentes et de dojos aussi, soit dans un projet neuf sur le terrain de football, soit de se dire qu'à l'occasion de la création du pôle aqua-ludique, on ne va peut-être pas démolir la piscine. La piscine est un bâtiment qui existe et dans lequel on pourrait très bien mettre une salle polyvalente et un dojo. Du coup faire d'une pierre deux coups pour limiter les dépenses.

Quand on regarde une vision d'ensemble, nous ce qu'on vous propose ce soir, c'est de finalement se dire que le terrain de foot sert à l'extension qui est prévue ici, il y a peut-être même des capacités d'extension un peu plus au sud, mais à minima de se dire qu'on peut aussi affirmer le sport en ville et donc de recréer une nouvelle façade urbaine avec le nouveau hall, avec la piscine. D'avoir aussi de la pratique libre. Une extension de parking car on sait qu'on se déplace en voiture et on sait qu'il faudra du stationnement, étendons le parking. Et puis mobilisons la piscine, éventuellement pour faire le dojo.

Sur la Cova, on retrouve sur ce complexe deux terrains extérieurs, on voit qu'il y a très peu de bâtis et énormément de terrains, là aussi juxtaposés les uns aux autres. C'est donc intéressant de le mobiliser comme pôle sportif outdoor majeur, puisqu'il y a des besoins en infrastructures qu'il y a quelques dysfonctionnements aujourd'hui, donc les axes de réflexions c'est cette question de gestion partagée de plusieurs clubs pour les entraînements, la modernisation de l'offre transversale (vestiaires, buvette, gradins, terrains) et puis pouvoir accueillir l'athlétisme.

La mise à niveau de la Cova, ça passe certainement par le passage en synthétique des terrains qu'on a au sud, et une remise à niveau, notamment de la rénovation des vestiaires. Ce sujet du synthétique faisait aussi l'objet d'un zoom: les avantages sont essentiellement l'utilisation. Aujourd'hui un terrain synthétique éclairé vaut cinq terrains en herbe non éclairés. On a un gap d'utilisation qui est conséquent, et au-delà de perdre peut-être un terrain, nous ce qu'on voit aussi dans un terrain –c'est de l'aménagement – c'est qu'un terrain du coup devient du foncier. Aujourd'hui le foncier va devenir de plus en plus rare et qu'avec cette technique du synthétique, qui historiquement n'était pas forcément très écologique, aujourd'hui on sait faire des terrains qui sont beaucoup plus respectueux de l'environnement. L'argument « ce n'est pas environnemental » peut à présent être dépassé.

Il y a donc quand même un intérêt pour vous de pratique, de densification de la pratique aussi sur des lieux, cela favorise à la mixité des publics – c'est un élément intéressant à développer.

La création d'installations dédiées à l'athlétisme au nord, donc là d'affirmer réellement un site où l'ensemble de l'athlétisme peut avoir lieu, pour trouver un peu tous les sports – d'avoir une buvette partagée avec le foot, de se dire qu'on peut partager aussi ça, même si on est conscients des modèles économiques des clubs, il y a un enjeu à partager - pas tant la gestion en tant que telle de la buvette mais peut être la gestion du lieu – donc d'avoir un lieu qui peut être la buvette de plusieurs clubs. Ces points-là sont intéressants pour ce site.

Au nord on a une potentielle réserve foncière - même si on a le verger communal sur l'emprise tout au nord – on a malgré tout des petites pistes. L'idée est aussi d'affirmer ce parc sportif paysager puisque cet ensemble-là, ce qui est intéressant dans des sites comme ça, qui ont de la végétation et des grandes emprises, c'est qu'on peut en faire le tour et donc on peut affirmer aussi des parcours, et donc c'est intéressant aussi de se dire qu'un espace de sport n'est peut-être pas réservé qu'au sportif qui va sur l'infrastructure même, mais que demain en tant que citoyen on peut aller se balader dans un parc des sports. C'est un parc, il se trouve qu'il y a un terrain de foot mais c'est intéressant de le positionner comme ça car on se retrouve encore dans la mixité des publics et des pratiques sur un même site.

Sur Waltzing, on l'a appelé le pôle sportif rural parce qu'il est dans cette configuration à l'extérieur de la ville et qu'il est en proximité directe avec les champs. Aujourd'hui on a les besoins du club US Waltzing à prendre en compte : la transformation du terrain stabilisé, pas par la case enherbé mais directement par la case synthétique pour avoir une pratique plus forte. Rénover aussi les anciens vestiaires - là il y a un point particulier pour l'accueil des équipes féminines notamment. Et donc les projets en cours, le nouveau terrain de hockey, qui avait aussi sa buvette indépendante. Et donc sur ce site c'est là qu'on retrouve vraiment la logique du coup par coup ; avec des grands terrains, qu'on développe les uns à côté des autres, chacun sa buvette, et on sédimente comme ça les pratiques.

Aujourd'hui c'est l'occasion de raisonner peut-être un peu plus en complexe, et du coup les nouveaux terrains sont peut-être une opportunité de mettre en place cette politique-là. Et donc les différents besoins ce qu'on mettait pour répondre aux besoins du club- cette transformation du terrain en herbe en synthétique, on peut sur les terrains d'honneur installer l'éclairage. Sur les terrains du sud avoir un passage en synthétique. Et puis la rénovation au cœur du complexe des vestiaires. Et on a peut-être, d'où cette offre outdoor diversifiée , la question du nouveau terrain de hockey, avec en option peut-être la mutualisation du terrain central pour le foot américain. La question du parking aussi au sud, et de mutualiser un peu les usages sur ce site-là et donc on a remis en parallèle la limite du foncier-ville et on voit qu'on a entre guillemets de la place aussi pour des aménagements extérieurs et encore affirmer cette idée de parc sportif ;

Sur le tennis c'est l'objectif de diversification et de rationalisation de l'offre. Là c'est assez ouvert, il y a plusieurs options. Le fait de se dire que c'est peut-être intéressant que le tennis soit rattaché spatialement, et dans la gestion à l'ensemble du complexe, donc le fait d'être de l'autre côté de la rue – on n'est pas avec les autres – peut-être qu'on aurait intérêt de pouvoir mutualiser la buvette et le parking, et donc d'implanter au moins deux terrains de paddle à côté de la localisation des terrains de tennis. Juste à côté, mais ça ne fait pas partie encore du complexe, on a le sport canin qui est aussi une discipline en plein essor, avec ses besoins. Les propositions de réaménagement sont de proposer cette lecture-là, de ce site.

Concernant la question des terrains de paddle, on laisse le tennis là où il est, de l'autre côté, et puis on le développe à côté ? Où est-ce qu'au contraire on amène tout dans le complexe ? Là ce sont vraiment des choix qui se préciseront. Aujourd'hui on n'a pas forcément besoin de trancher ça, mais c'est intéressant d'avoir cette vision d'ensemble. Donc on fait soit un minima en préservant ce qui existe, soit on assume qu'on relocalise les terrains mais peut-être que du coup on renature de l'autre côté - on fait une compensation à parts égales, et on verra qu'à un moment le lien entre le sport canin

et le complexe, même si ce sont des pratiques totalement différentes malgré tout on peut faire sens commun.

Avec toutes ces préconisations-là aujourd'hui, il y a une question d'investissements. Aujourd'hui on serait pour favoriser les investissements pour développer les infrastructures indoor à la Spetz, de favoriser les infrastructures outdoor à la Cova et derrière il y a une priorisation de projets. Le court terme c'est le moins de cinq ans : vous retrouvez la réhabilitation du hall 1 de la Spetz, le réaménagement des espaces extérieurs, la création d'un 4^{ème} hall, etc. ; sur la Cova : créer les infrastructures pour l'athlétisme avec la conversion de deux terrains au moins en synthétique ; sur Waltzing : d'avoir deux terrains de paddle créés et l'accueil du hockey.

A moyen terme on peut penser à l'extension des vestiaires sur Waltzing et l'amélioration du site du sport canin. Et à plus long terme, sur Waltzing la mise à niveau du terrain stabilisé pour accueillir d'autres sports comme le hockey. Sur Callemeyn la programmation qui est plus à prévoir orientée pratique libre. Ce qui va dépendre du lancement du plan piscine, c'est « *que fait-on de la piscine* » ?

Mais vous voyez que, suivant les échéances et les pratiques, on arrive déjà à hiérarchiser ces éléments-là. Il y a la réserve foncière à conserver sur ce site-là, et les écoles aussi. Il y a des pistes d'amélioration, c'est peut-être des projets moins importants mais tout aussi importants pour la pratique au quotidien. L'école du centre également, la rénovation de salles avec possibilité d'ouverture en dehors des temps scolaires – voilà aussi des choses à prendre en compte. Et puis des choses en transversalité, et là on dépasse totalement l'équipement en tant que tel, c'est comment on favorise le sport pour tous - le sport féminin, les seniors et le handisport - ça on est plutôt de l'ordre de la politique sportive mais c'est elle aussi qui peut générer demain des équipements, ou aider à aller chercher des subsides peut-être sur certains équipements en particulier. Voilà pour la restitution de ce travail.

Madame WAGNER – Je voulais vous remercier pour ce beau projet. J'aime beaucoup et je le trouve vraiment super.

J'ai juste une petite réflexion justement parce que vous disiez que ce document était vivant, et qu'il fallait avoir des orientations. Et justement ce que vous disiez sur le fait que cela manque un peu de femmes, c'est une réflexion que je m'étais faite aussi et j'en profite pour dire qu'en fait l'architecture et la gestion urbanistique c'est important pour le vivre ensemble et pour recréer du lien ; donc je pense qu'intégrer aussi les femmes dans ce projet c'est très important. Et alors on le voit bien dans la Commission des Sports il n'y a pas beaucoup de femmes, quand j'arrive j'ai l'impression d'être un petit peu regardée « oh il y a une femme à la Commission des Sports », même s'il y en a une ou deux autres... dans l'enquête on l'a bien vu, il n'y a pas beaucoup de femmes qui ont répondu.

Dans le schéma ici on en parle comme d'une piste de réflexion. Mais voilà, moi j'aimerais bien qu'on mette un peu l'emphase là-dessus et qu'on fasse vraiment quelque chose de concret.

J'ai eu l'occasion d'assister justement à un cycle de conférences organisées par la Ville de Paris sur « urbanisme et genre » et il y a eu des témoignages chez certaines personnes qui m'ont vraiment interpellée. Notamment sur les cours de récréations où on dit qu'en fait cela commence par la cour de récréation, où l'espace en des femmes est très petit par rapport à l'espace réservé aux garçons. Parce que souvent au milieu de la cours de récréation il y a un terrain de sport, et l'espace qui est donné aux garçons est en fait pris sur l'espace des filles. Et donc c'est quelque chose qui a une influence en quelques sortes sur toute la vie de la personne, donc les filles sont habituées à être sur des espaces plus petits.

Et donc peut-être que la réflexion de ce projet peut déjà commencer dans nos cours de récréations. Et on en parlait justement des écoles, malgré que ça à l'air d'être auxiliaire au plan, pour moi cela fait complètement partie du plan.

Ensuite les conséquences : on parlait justement des conséquences sur les filles qui ne prennent pas leur place dans l'espace - je ne les citerais pas toutes parce qu'il y en a beaucoup, mais il y a l'infériorisation des femmes sur l'espace public, le retrait des femmes, la tolérance du sexisme, de la misogynie et l'occultation des violences de genres.

Par exemple dans les skatepark on se rend compte qu'ils sont plus occupés par les garçons et qu'il n'y a pas vraiment d'espace dédié aux filles dans la pratique libre où on dit, « ben tiens c'est un espace qui est dédié aux filles. » Et donc dans certaines villes j'ai appris qu'ils avaient même supprimé des skateparks parce que cela devenait vraiment des territoires qui étaient appropriés par des garçons et où régnait une certaine violence.

Donc pour moi il y a des avantages de mettre l'accent sur les installations pensées en termes de genre, pratiquer un sport augmente la confiance en soi – moi je peux le dire car j'ai fait beaucoup de sport quand j'étais jeune et cela m'a franchement même plus aidée que de faire des études, ou l'éducation que j'ai reçue de mes parents ; je trouve qu'il y a une certaine persévérance que j'ai qui est vraiment due au sport.

Aussi la mixité d'usage, l'apaisement des tensions dans l'espace public, l'égalité homme-femme, etc. Donc mettre du lien entre le social et le spatial. C'est un espace de vecteur d'égalité.

Donc on pourrait imaginer par exemple des endroits où les enfants puissent être gardés au sein des grands pôles pour que les femmes puissent venir faire du sport, des toilettes – des espaces mieux pensés pour les nouveaux besoins des femmes, parce qu'on sait que les filles ne gèrent plus leurs règles comme elles le géraient avant, et des signalétiques neutres. Pourquoi ne pas mener une enquête aussi auprès des femmes de la commune pour voir ce qu'elles en pensent. Une enquête beaucoup plus ciblée que celle que vous avez faite. Ensuite créer un groupe de réflexion sur le sujet. Je pense que le fait de mener une réflexion sur l'espace sportif ça peut aussi nous aider à mener une réflexion sur un espace public où on peut introduire aussi cette réflexion.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette réflexion sur l'aspect féminin des choses.

Monsieur WALTZING – Merci pour ce beau projet. Concrètement moi je vois quatre points qui mériteraient une petite amélioration, ou qui pourraient peut-être être réalisés plus vite que d'attendre d'avoir un budget plus global.

Je pense en premier lieu au terrain multisports Agora. Là je fais le lien avec les subsides du Ministre CRUCKE pour faire la jonction entre les écoles et le sportif. Il y a deux sites que je vois, je pense à Fouches et aussi à l'école d'Autelbas qui ont des terrains de football proches, donc déjà il pourrait y avoir une jonction. Et il y a peut-être un espace disponible pour y mettre des terrains Agora et aller dans le sens proposé.

Ensuite le deuxième sujet, c'est le skatepark. Je vois qu'il y a déjà des schémas qui apparaissent avec une intégration – on voit même le rond-point, etc. J'aimerais quand même bien qu'on réfléchisse à l'emplacement, parce que placer un skatepark le long d'une nationale qui est aussi fréquentée que celle-là, je ne sais pas si ça permet aux jeunes de se déplacer facilement par eux-mêmes pour y aller. S'il faut que les parents conduisent, je pense qu'on perdrait alors de l'intérêt. Je prends l'exemple de Bertrix, Mathieu l'a quand même décentré par rapport à la ville de Bertrix. Plus récemment je suis passé à côté de celui de Luxembourg Ville, il est vraiment dans la vallée de la Pétrus et ils le sortent vraiment de tous les axes qui pourraient être dangereux.

Concernant la piste d'athlétisme, je tiens une nouvelle fois à féliciter l'idée, parce qu'on a eu des contacts réguliers. Personnellement j'en ai eu avec le club d'athlétisme, et ils se sont rapprochés de toi pour trouver la bonne idée, et là je pense qu'ils doivent être très contents de la proposition.

Concernant les terrains de paddle, je vois leur emplacement, malheureusement il va falloir attendre que le projet se développe beaucoup plus pour pouvoir en installer. Et Dieu sait qu'il en manque cruellement aujourd'hui, donc si on pouvait déjà trouver des idées pour désengorger ce sport. Je ne dis pas ça parce que je souhaite en faire mais il y a beaucoup de personnes qui m'ont demandé. Pour le moment il n'y en a qu'à Garisart.

Monsieur PINON – Je pense que la réflexion est engagée et c'est vrai que pour la pratique féminine, il se trouve que notre chef de projet à l'agence est une femme, et du coup elle est particulièrement sensibilisée à cela. C'est vrai que ça suppose un partage autre que strictement le sport pour pouvoir être décliné derrière. C'est vrai que le sujet du genre dans l'espace public est un vrai débat. Est-ce qu'il faut genrer ou non ? Nous n'avons pas le sentiment qu'il y ait l'une ou l'autre réponse. Après ça se règle dans la gestion de ces lieux-là, et peut-être que dans certains cas le personnel communal qui passe joue un rôle de médiateur ou incitateur. C'est un vrai sujet à part entière.

Monsieur KIAME – Je suis très content de voir les projets qui sont prévus au moins pour les 10 ans à venir. J'espère les voir se concrétiser, qu'on puisse trouver les budgets pour tous ces projets que tout le monde souhaite. Je remercie Monsieur LAFORGE pour le travail qu'il a accompli avec tous les clubs sportifs pour pouvoir être à leur écoute et voir ce qu'ils veulent. Tout cela va compter dans quel budget ?

Monsieur MAGNUS - Je crois que vous avez une feuille budgétaire à la fin de votre présentation.

Monsieur PINON - Nous avons effectivement mis les impacts budgétaires, mais en termes de lignes budgétaires de la commune et d'investissements, cela reste un travail à mener. En tout cas, on avait fait une estimation des différents prix sur les sites. La commune a désormais les grandes enveloppes pour pouvoir indiquer cela dans son prévisionnel d'investissement.

Monsieur MAGNUS - C'est plusieurs millions.

Monsieur PINON - Si on est clair, une nouvelle piscine représente 9 millions. Dans ces 9 millions il y a une part potentiellement d'aides à 50 % aussi. On ne parle que des coûts travaux, on ne parle pas de gestion, que ce soit la gestion technique ou la gestion humaine. Pour ce schéma là on était sur des gros impacts de coûts travaux pour justement aider à la décision pour la suite.

Monsieur TIMMERMANS – Juste une petite précision, on cite partout le village d'Autelbas, mais celui-ci n'existe plus depuis 1948. C'est Autelbas-Barnich. Par contre le club de football est bien Jeunesse Autelbas.

À la page 41, au niveau des terrains extérieurs, on renseigne pour la Jeunesse Autelbas un terrain extérieur à l'Itela, ce qui n'est pas exact. Le club de football loue une salle polyvalente multisport à l'Itela, mais pas de terrain extérieur.

Monsieur ROBERT – J'ai aussi assisté à la présentation il y a 6 mois, et à l'époque nous avions déjà pas mal échangé pas mal de suggestions. Je vois que vous en avez pris en compte certaines, je vous remercie. Ça donne une belle présentation.

Ce que j'apprécie, c'est qu'il y a la priorité pour le basket dans le hall. C'est une bonne chose car actuellement ils sont divisés dans 3 salles, ce qui fait qu'ils n'ont pas d'esprit de club, et j'ai rencontré des gens qui m'ont dit que c'est compliqué pour eux de créer un esprit de club en étant divisés dans 3 salles différentes.

Où je suis plus sceptique, je l'avais déjà dit au mois d'avril, c'est la piste d'athlétisme autour d'un terrain de foot, même s'il est clair qu'il faut faire quelque chose pour l'ULA. Je trouve que ça peut créer des problèmes de gestion, mais aussi le public au football sera éloigné du terrain de foot avec les 8 couloirs.

Madame LAMESCH – Pour apporter quelques éléments complémentaires, par rapport à l'élément genré, c'est vrai que c'est un thème vraiment intéressant que l'on prend en compte de plus en plus dans les projets, notamment les projets de parc. J'aurais une vision qui serait plus celle qu'a évoqué l'auteur de projet, qui serait d'essayer d'intégrer vraiment les genres. J'ai vraiment un peu de mal avec ces subdivisions qui sont de dire que tel sport s'adresse aux garçons et tel sport s'adresse aux filles, mais qu'il y ait vraiment une attention pour que chacun se sente bien et trouve sa place. On parlait du skate-park, ça serait peut-être bien d'intégrer aussi au sein du skate-park – puisqu'il y a une extension possible – une pratique plus douce par des rollers par exemple. Il y a quelques filles, donc il faudrait peut-être développer cet aspect-là.

Par rapport aux agoras space dont Monsieur WALTZING a parlé, c'est vrai que l'idée du plan est de créer des agoras space un peu par zone de territoire, avec des projets bien identifiés, notamment à Fouches où il y a un terrain identifié sur lequel on travaille sur un projet. D'autres endroits où il faudra trouver des terrains qui soient propices. L'idée est que par groupe de village, avec une certaine proximité, on puisse développer ce sport-là.

Monsieur LAFORGE – Je partage tout à fait vos réflexions, Madame WAGNER, et je vous remercie pour votre enthousiasme par rapport au schéma de développement sportif. Une petite note par rapport au sport féminin, je ne sais pas si vous avez vu mais depuis cette saison, la Spetz a lancé notamment le Ladies Night, qui sont des activités réservées au public féminin. C'est un bon début, ce n'est pas tout, il faut amplifier cela mais c'est pour rebondir aussi sur ce que vous avez dit.

Monsieur WALTZING, vous parlez de Fouches et vous avez raison de faire le lien avec l'école. D'ailleurs dans le projet que l'on a rentré ici chez Infrasports, nous avons justement parlé d'une mutualisation avec l'école de Fouches, notamment par rapport à la psychomotricité et au cours d'éducation physique qui pourraient se faire sur le projet du football de Fouches. C'est aussi en lien avec le travail de Madame LECOMTE notamment et du Directeur Jérôme DERU.

Pour le paddle, il y a déjà des projets en route. Certains clubs ont envie d'investir très vite là-dedans car ça a du succès. Si vous avez vu le schéma de la Spetz, c'est marqué à un moment donné 'pratique libre' où on pourrait imaginer derrière ce hall, à l'emplacement du terrain de foot actuel, quelques terrains de paddle, pourquoi pas. Tout cela est à creuser, comme c'est évolutif. À un moment donné il faudra désigner des auteurs de projet qui travailleront sur ces sites et qui développeront davantage par rapport aux différentes orientations qui sont menées.

Par rapport à Monsieur ROBERT, l'athlétisme autour d'un terrain de foot est courant. Il y a quand même pas mal de clubs et d'infrastructures qui sont ainsi. Je crois qu'il faut plutôt rester dans l'esprit de mutualisation que de nouveau repartir sur une séparation des différents sports. Ici, c'est la raison d'être de ce projet, et les clubs - que ce soit le FC Arlon parce que c'est le principal intéressé, ce ne sera pas le seul, ainsi que l'ULA – sont évidemment partant pour cette mutualisation, et c'est important de partir de leur demande et de les interroger, de voir si c'est évidemment possible

d'avancer dans ce sens avant d'amener ce genre de réflexion dans le schéma de développement sportif.

Madame LECOMTE – Je n'ai plus grand-chose à rajouter puisque Monsieur LAFORGE a répondu. En fait le maître mot est la mutualisation des infrastructures sportives. Pour prolonger le commentaire de Monsieur WALTZING, je vous remercie pour cet outil, qui est une grande première et qui est un outil d'aide à la décision. C'est vrai que le crédo du Ministre des Infrastructures Monsieur CRUCKE est, par rapport au dernier appel à projet, l'aménagement et/ou la construction d'infrastructures sportives au sein des écoles, en vue d'être mutualisé, partagé par la société civile et non pas uniquement par des élèves.

Vous avez parlé de la mutualisation, et les autorités politiques sont conscients qu'on doit aller par là. Aujourd'hui on sait bien qu'en ce qui concerne les deniers publics, la situation est ce qu'elle est. Il faut aller vers cela, c'est fini l'époque où chaque commune avait son omnisport et ne partageait aucune infrastructure sportive. C'est une époque révolue. Le maître mot est la mutualisation, la mutualisation, et encore la mutualisation.

Monsieur SAINLEZ - Je voulais dire qu'effectivement, en lisant votre document, on apprend beaucoup de choses sur le sport à Arlon qu'on ne savait pas forcément, heureusement. Mais il y a aussi des choses qui m'ont fort surpris, en bien comme en moins bien. Je vais vous faire une série de quelques remarques : quand je vois la conclusion, il y a à peu près 2/3 de ce que vous proposez qui doivent se faire à court terme, dans les 5 ans, pour un montant qui est vraiment très important, donc ça me paraît très peu réalisable dans les 5 ans, voire impossible.

Plus sérieusement il y a même des couts qui me paraissent discutables, mais ça va être un arbitrage qui va devoir être fait par la ville et par le Collège : vous proposez vraiment beaucoup de terrains synthétiques dans votre plan, notamment à la Cova. Il faudrait peut-être veiller dans un 1^{er} temps à rationaliser ça au maximum. J'entends bien ce que vous avez dit par rapport à l'aspect écologique, et je sais bien qu'il y a maintenant des revêtements qui sont plus adéquats pour cela, mais il y a quand même un cout très important de déploiement du synthétique, qu'on ne pourra pas nécessairement prendre en charge partout. D'autant plus, si j'ai bien compris le Ministre, qu'il y a beaucoup de choses qui doivent encore se préciser dans le futur à ce niveau-là.

Pour ce qui est de la Cova, c'est un endroit très intéressant pour avoir une mutualisation entre le football et l'athlétisme. Quand je dis football, vous avez fait une remarque notamment où vous avez dit qu'il y aurait 8 terrains pour un seul club. Je vous rejoins complètement, c'est tout à fait ça. Pour moi, dans le futur, la Cova doit vraiment être un centre de formation pour le football, un centre dédié à la pratique des clubs de football, pas nécessairement d'un seul club. Pour ce qui est de l'athlétisme, c'est clair que c'est un endroit qui doit être privilégié, vu l'espace qu'il y a autour. Concernant la pratique football et athlétisme, je vois des exemples où cela se passe très bien, notamment à Saint-Mard où l'AC Dampicourt et le club de football de Saint-Mard partagent les mêmes infrastructures. À Esch-sur-Alzette - pour ne citer qu'eux – le club du Fola Esch partage ses infrastructures avec l'Athletic Club de Esch.

Tout cela va évidemment dans le bon sens, notamment à la Cova où ce qu'il serait ce coup-ci intéressant de développer et qui ne coûterait pas grand-chose, ce serait un circuit en copeaux sur le domaine. Il est relativement grand et il y a des forêts. Cela permettrait une pratique plus libre du jogging, et en groupe pour ceux qui le voudraient, et qui serait idéalement situé. Cela permettrait aux athlètes de faire des échauffements spécifiques, avec un revêtement relativement doux.

On parle beaucoup de paddle, et je suis étonné de voir du paddle à Waltzing. Il y a peut-être une demande du club de Waltzing, mais personnellement je le voyais mieux à la Spetz, voire à la Cova, plutôt qu'à Waltzing. Je pense que là, on va commencer à faire beaucoup de choses à Waltzing.

J'ai aussi vu que le CS Toernich est un peu replacé. D'abord il a été mis à la Spetz, ensuite à Waltzing... est-ce qu'il n'y avait pas une réflexion plus profonde, plus générale à avoir pour voir ce qu'on peut faire à Toernich, par exemple ?

Il y a effectivement beaucoup de priorités qui sont données aux éclairages. Il est clair que les éclairages, pour un budget qui est relativement raisonnable, on peut faire des choses à très court terme pour beaucoup d'endroits qui justifient très fortement.

Quand on parle de pratique libre, ça saute aux yeux qu'il y a le besoin d'avancer pour l'Hydrion, pour avoir ce circuit de pratique libre, de vélo, de course à pied, de marche, etc. dans un endroit qui soit vraiment proche du centre, et qui soit dans un contexte dans un milieu un peu aquatique. Je prends l'exemple du parc du Châtelet à Habay : quand je vois les pratiques sportives qui s'y déploient quand on va se promener par-là, c'est vraiment très agréable. Il y a d'autres endroits du côté d'Arlon, mais proche d'un centre, c'est vraiment un exemple à remarquer.

J'avais plutôt cette impression qu'il y a beaucoup de choses intéressantes, on ne pourra pas tout faire et on ne pourra pas financièrement accéder aux demandes de tout le monde, notamment au niveau des terrains synthétiques. Je pense que l'on doit rationaliser ce que l'on veut faire, et personnellement j'en vois beaucoup, quand je regarde ce qu'il y a dans le plan.

Monsieur PINON – En tout cas, sur votre détail des projets, il fallait arrêter quelque chose et on a fait des choses. Il est vrai qu'ils peuvent être encore discutés. Concernant votre remarque sur le financement, on n'a pas fait les arbitrages. Nous avons fait l'arbitrage technique de faire cela, idéalement, à court terme. Effectivement, d'un point de vue budgétaire, ça peut peut-être représenter des sommes que vous ne pourrez pas faire. Ça illustre l'enjeu qui est que maintenant il va falloir arbitrer sur ce que vous allez savoir faire et ce que vous ne saurez pas faire, et expliquer à certains que oui, ce sera important, mais que non, ce n'est pas tout de suite. Mais il y a ce schéma qui est censé rester votre ligne de conduite. Je pense que c'est comme tout. Nous avons eu cette vision technique un peu de vision idéale, mais c'est comme tout. Dans chaque ville, sur plein d'autres sujets vous avez des visions idéales mais vous arbitrez. C'est vrai que votre remarque ouvre un peu le temps de l'arbitrage sur ce qu'on est capable de faire financièrement. C'est vrai que c'est un choix politique, avec des arguments techniques. Il y aura sans doute effectivement à négocier des choses, ou en tout cas à faire patienter certains, et à mettre l'accent sur certains sites plus que d'autres.

Monsieur GAUDRON – Merci beaucoup pour ce travail de qualité, qui permet d'avoir une vision et d'aider aux arbitrages qui seront nécessaires. J'ai une petite remarque par rapport aux diagnostics, même si ça n'a pas d'influence et d'impact sur les conclusions et l'analyse qui est portée : je pense qu'il manque la salle de tennis de table de Freylange dans les différentes slides par rapport à cela. Dans un esprit d'exhaustivité du document, je pense qu'il serait bien l'ajouter.

On voit aussi tout l'enjeu de moderniser toute une série d'infrastructures existantes, et vous avez bien insisté sur l'importance de la piscine, qui est un outil majeur pour les communes, surtout la question de l'apprentissage de la natation et de savoir nager.

Je reste un peu sur ma faim quand je vois dans le timing qu'on dit que ça dépendra du plan piscine, sur un enjeu aussi important. Cela doit rester une priorité de pouvoir permettre à l'ensemble des jeunes de notre commune d'apprendre à nager. Vous l'avez bien dit, tous ces montants sont une question de choix politiques. Monsieur KIAME a demandé combien cela coûtait ; je me suis justement amusé à

chiffrer les différents éléments que vous donniez, pas uniquement sur le court terme, mais sur l'ensemble. On arrivait à environ 17 millions d'euros. Pour moi, 17 millions, cela me rappelle le trou que vous allez faire dans les 2-3 prochaines années, à quelques centaines de mètre d'ici. Oui ça nous rappelle que ce sont des choix politiques et qu'on pourrait très rapidement financer tout cela dans d'autres choix politiques.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette réflexion très politicienne.

Monsieur GIGI – C'est un schéma qui est vraiment ambitieux pour notre commune. Nous devons offrir à tous les sportifs des infrastructures permettant de pratiquer leur sport dans des conditions optimales, mais aussi des clubs et des infrastructures adaptés aux compétitions de haut niveau.

Ce schéma présente un intérêt énorme, il est primordial dans les futures demandes de subsides. On est tous bien conscients de cela. Malgré tout, pour faire un petit lien avec l'actualité, ce schéma ne doit pas être une liste de Saint-Nicolas pour les clubs, mais plutôt une proposition d'évolution sportive de la commune. Comme cela a été signalé pendant les présentations, ce schéma est vivant et doit absolument évoluer.

La Commission des Sports a participé à l'élaboration de ce schéma, et je trouve qu'il est temps de faire évoluer cette commission et encourager davantage la participation des clubs. Le sport tenu par des privés ne doit plus être mis de côté, que ce soit les différentes piscines et salles de fitness, les clubs de danse, les écoles de natation, etc. Mais aussi les écoles et propriétaires de salle qui devaient être intégrés à cette Commission, afin qu'ils deviennent un espace de rencontres et de participation. Cela pourrait aider entre autres à la fameuse mutualisation des infrastructures sportives qui est au centre de ce schéma.

Un intérêt également présent dans ce schéma est l'intégration du sport libre. Je trouve qu'il serait vraiment intéressant de garder un contact avec ces sportifs et pourquoi pas les intégrer dans cette fameuse participation citoyenne, à nouveau par le biais de cette Commission sportive.

Enfin ce schéma propose beaucoup d'aménagements qui vont devoir être partagés équitablement, mais aussi gérés. Je sais que la création d'une Régie communale est en réflexion. Cela reste donc à voir.

J'ai plusieurs questions, dont une qui a déjà été abordée mais que je reposerai quand même parce que ça aborde un autre point de vue : on nous dit qu'il y a une suroffre de terrains de foot, mais d'un côté on encourage à installer des terrains synthétiques. Pourquoi est-ce vraiment nécessaire d'en prévoir autant? On a déjà un élément de réponse avec la réflexion de Monsieur SAINLEZ.

Une seconde question que j'avais : pourquoi est-ce que tous les sports tenus par des privés, comme les clubs de danse, de natation, ou les écoles de natation, n'ont pas été pris en compte dans ce schéma ? Certains lieux privés ont été pris en compte. J'ai vu l'Athletic Center, l'Escale ou encore le club Garisart, mais ça aurait pu affiner certaines analyses, particulièrement par rapport à la pratique du sport féminin et par la demande en danse. Il faut être honnête, aucun club ou aucune école de danse n'est repris dans ce schéma, et pourtant cela représente une bonne partie de ce sport. Je voudrais donc savoir pourquoi le sport privé n'a pas été pris en compte dans ce schéma.

Monsieur PINON – Effectivement, sur la danse, on a inclus cette pratique dans le complexe sportif, mais aujourd'hui la danse reste dans le giron de la culture. Elle a donc fait les frais d'une orientation de notre part là-dessus. Cela peut être vu comme un manque de notre part mais, effectivement, on est sur cette activité entre culture et sport. Ce n'est pas une censure de notre part.

Monsieur GIGI - Je suis un piètre danseur mais c'est un vrai sport.

Monsieur PINON – c'est vrai qu'on va les retrouver dans les activités. Le théâtre peut donc être un sport. Beaucoup d'activités font appel au corps. C'est un biais que je ne vais pas défendre plus que ça.

Monsieur GIGI - La danse était très belle à regarder aux Jeux Olympiques.

Monsieur MITRI – Bravo à tous ceux qui ont participé à ce beau travail pour la commune, de manière prospective, qui répond à une ambition, et qui ont aidé l'Échevin et ont participé avec les auteurs de projet.

J'ai néanmoins une réflexion : j'entends que dans cette ambition affichée, il y a certainement plus d'adhérents. Dans les années à venir, vous chiffrez plus de 3.000 nouveaux adhérents. Le problème que Monsieur WALTZING a souligné est la mobilité de toutes ces personnes qui vont se déplacer dans ces belles infrastructures. Cette mobilité que l'on trouve actuellement problématique autour de toutes ces infrastructures sportives. La réflexion est à associer à cette mobilité, par exemple par le transport en commun, pour les piétons, pour les cyclistes, aux endroits où on va créer comme infrastructures sportives. Il est important qu'elle soit associée, comme d'ailleurs avec l'étude du Schéma de Développement communal qui est associé au PCM. Ainsi ce grand travail de Schéma développement sportif est appelé à vraiment intégrer tout ce qui est mobilité pour tous ces adhérents qui sont appelés à utiliser des moyens autre que la voiture ou le train.

Madame GOFFINET – Merci pour cette présentation. Je voulais insister sur le sport pour tous, vu que l'on a parlé du sport vis-à-vis des femmes, ça peut dépendre aussi de l'âge et de son handicap. Je ne fais pas partie de toute la Commission des Sport mais j'ai été étonnée qu'on ne parle pas du tout du volet handicap. Je trouve donc qu'il y a un enjeu dans le développement stratégique communal au niveau du développement sportif, qui est comment on doit faire évoluer les choses pour avoir une politique sportive plus inclusive, tant au niveau du handicap que du sport féminin.

Mon collègue de derrière m'a donc aussi volé ma question concernant la danse car c'était aussi une de mes réflexions, puisque la danse, qui est un art, est aussi considéré comme pratique sportive. Il y a d'ailleurs une fédération de la danse. C'est aussi un sport reconnu par l'Adeps, au même titre que d'autres sports. Je trouve donc quand même intéressant d'avoir une analyse par rapport à cet aspect-là, pour compléter les données du sport féminin. Je ne vais pas faire une analyse genrée mais il y a plus de dames dans la danse.

Je rejoins l'analyse faite par Madame LAMESCH, je pense que c'est vraiment important d'avoir une inclusion dans le sport et non de faire des catégories de personnes. C'est vrai qu'il serait peut-être intéressant d'avoir une enquête aussi auprès des dames de notre commune pour voir leurs attentes et leurs demandes. Personnellement, en tant que maman, parfois je ne fais pas de sport parce que lorsque l'on conduit son enfant à un club de sport, c'est pendant ce créneau là que l'on pourrait faire du sport. Mais il n'y a pas la possibilité de faire quelque chose tout près, et le fait de développer la pratique du sport libre permettra de répondre à une demande et d'atteindre les objectifs souhaités.

J'ai parlé du handicap, et je voudrais revenir aussi sur les plus jeunes. Vous avez évoqué dans le plan stratégique le volet 'agora space'. Je ne sais pas si c'est comme cela que ça se développe à l'échelle du territoire de notre pays, mais est-ce que les 'agora spaces' ne devraient pas être combinés avec d'autres éléments, par exemple les 'street work out' ou encore pour les plus petits, des plaines de jeux ? Quelque part les plaines de jeux ont un esprit récréatif mais ça a une fonction de psychomotricité pour les plus jeunes. Or le volet sportif pour les plus jeunes n'est pas vraiment repris dans le diagnostic effectué, ou alors j'ai raté cet aspect-là.

Monsieur PINON – Effectivement là aussi, nous sommes sur les variations du sport où on tombe dans une autre thématique du loisir et du jeu. On n'a pas repris l'aire de jeux pour enfants. Après cela nous semblait faire partie de l'enjeu de diversification des espaces agora space que l'on disait tout-à-l'heure, de se dire que ces espaces-là il est intéressant d'en varier les activités et de bien identifier les publics cibles. C'est vrai que dans le public cible, on pourrait mettre aussi les tout petits.

Vos remarques montrent que le sport est à la croisée de beaucoup d'autres sujets, que ce soit la danse ou les tout petits. Ce sont des remarques intéressantes. Pour le handicap, on l'a mis comme une orientation à la fin. Si ce n'est pas plus présent, c'est qu'au final ce n'est pas une préoccupation actuelle, ni des habitants, ni des clubs, ni des sportifs. On l'a mis à la fin aussi dans un sujet transverse d'orientation politique. Maintenant c'est presque à vous de donner le ton et de dire « demain on veut que tous les équipements soient ouverts aux personnes ayant un handicap, ou habilités pour développer cela. » Si vous laissez faire les adhérents, les habitants et les clubs, pour l'instant ce n'est pas une préoccupation qui est vraiment ressortie.

Madame GOFFINET - Pour compléter, ce serait donc intéressant de faire une enquête auprès des différentes associations qui travaillent dans le domaine du handicap, pour avoir aussi une analyse de leurs demandes, de leurs attentes. Sur différents volets, je pense qu'il serait aussi intéressant de se pencher sur cet aspect des choses.

Monsieur BALON – Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit, mais je remercie mon excellent confrère Monsieur GIGI qui a déjà parlé d'une partie de mes questions et de mes remarques.

Je vais juste appuyer sur les propositions qui sont faites sur le site de la Spetz. Il est évident qu'il faut investir à cet endroit-là. Par rapport à ce qui est fait actuellement pour les taux d'occupation, on essaye de remplir au mieux et il y a une nouvelle dynamique qui s'installe. On est sur un site qui a toute sa pertinence sportive et ça doit vraiment être une priorité.

J'ai une petite remarque dans la partie analyse : il y a une page sur la pratique libre des sports, notamment sur le vélo, où il est dit qu'il faut s'appuyer sur les voiries régionales potentielles. Quand j'ai vu cela, mes poils se sont hérissés. Il faut tout faire sauf cela. Ce sont vraiment les pires voiries que l'on puisse imaginer pour pratiquer du vélo. On a un beau plan vélo qui est mis en place, on travaille autrement, mais en tout cas c'est vraiment à ne pas faire. C'est plus une remarque pour la Région wallonne que pour vous.

Concernant le budget que l'on a vu - les remarques ont déjà été faites – c'est vrai que ce n'est pas réaliste car on ne saura évidemment pas tout faire. Mais on a un schéma où le but, comme pour le PCM, était déjà de faire un arbitrage pour ne pas avoir une liste à rallonge avec tout, et qu'on nous demande pourquoi on a fait celui-ci et pas celui-là. Quand je vois notamment sur le site de la Cova que l'on propose 3 synthétiques, 2 tribunes, des nouveaux vestiaires, etc. c'est un site sur lequel on a déjà investi 1,5 millions d'euros sur les 15 dernières années. On a déjà refait une partie. C'est sur que l'on peut encore investir à cet endroit-là et qu'il faudra sans doute le faire, mais est-ce qu'il n'aurait pas déjà fallu dire à quels endroits porter cette réflexion ?

D'ailleurs en parlant de ce site-là, on oublie que ce site est aussi un espace de jeux, de loisirs et de détente, avec une plaine de jeux importante, un verger, etc. Ce sont tous des éléments importants qui doivent rester.

Pour la suite de mes réflexions, sur le volet de l'athlétisme, aujourd'hui on a déjà 2 pistes d'athlétisme sur le territoire arlonais. On en faisait une 3^{ème} et c'est une nécessité que le club d'athlétisme ait des infrastructures dignes de ce nom. Maintenant je ne sais pas si dans votre schéma, vous avez parlé du

1^{er} projet qui a été élaboré sur le site de l'Itela, qui avait l'avantage non négligeable d'être un projet qui faisait une mutualisation d'infrastructures entre une école et un club de sport, et qui entre tout à fait dans ce que le Ministre CRUCKE demande aujourd'hui. Je sais que le projet a été abandonné, il y a sans doute eu un peu de frilosité quelque part. Je me demande ce qu'il en est : est-ce que ça n'aurait pas pu être envisagé malgré tout ? Qu'en pense le Ministre ? Pourquoi ne pourrait-on pas faire cette mutualisation qui aurait tout son sens ?

J'ai une dernière question : le plan n'évoque pas l'avenir. Je sais que ce n'est pas un site communal, mais ça reste de l'argent public sur le territoire communal, c'est le site de l'Hydrión. Aujourd'hui il y a plusieurs clubs qui essayent – c'est bien normal – d'avoir toutes leurs activités sur un seul site, mais ça reste un site important d'Arlon qui doit continuer d'exister. Quelle est la réflexion à ce niveau-là ?

Monsieur MAGNUS - Voilà quelques réflexions qui vous permettront d'alimenter les vôtres sur l'aboutissement de votre projet.

Monsieur LAQLII – Merci pour cette présentation et ce projet complet. En fait je n'ai pas vu les catégories du terrain. Autrement dit, est-ce que le terrain principal de la Cova est capable de recevoir une équipe de 1^{ère} Division ? J'ai un rêve de voir les Diables Rouges venir jouer ici. Moi, si j'étais Échevin des Sports, je ferais tout pour avoir une infrastructure capable de recevoir les Diables Rouges. Je ferais tout pour avoir une équipe qui joue en 1^{ère} Division.

Monsieur MAGNUS - Pour cela il faudra le budget de quelques Espace Léopold.

Monsieur TURBANG – J'ai deux petites remarques, mais peut-être liées à mon passé, à ma vie précédente : en parlant du sport féminin, il y a quand même quelque chose que je n'ai pas remarqué dans toute l'étude, c'est notre 3 clubs de tir sportifs. Nous avons quand même une championne olympique qui a d'ailleurs fait partie d'un club de tir sportif ici à Arlon.

Ma 2^{ème} remarque : dans les différentes zones qui ont été prises en compte, je regrette quand même qu'il y ait un terrain de football assez important, une piste d'athlétisme qui existe pas très loin de Stockem. C'est la piste d'athlétisme et le terrain de football qui appartient à la Défense. Je pense qu'à un moment donné il y aurait des synergies à trouver avec la Défense. Je regrette un peu que ce ne soit pas dessus, mais je me dis que c'est peut-être lié à mon passé.

Monsieur MAGNUS - Ça rejoint un peu les réflexions de Pierre-Philippe BALON au niveau de l'Adeps. C'est un peu mutualiser aussi ces salles ou ces terrains qui n'appartiennent pas nécessairement à la commune, mais à d'autres entités sur lesquelles nous avons peu de pouvoir.

Monsieur LAFORGE – Merci pour vos réflexions. On l'a redit et je pense qu'il faut insister là-dessus, le schéma est évidemment évolutif et donc en fonction des demandes, nous pouvons réorienter ce schéma. Je vais prendre l'exemple de la danse : c'est vrai que la danse n'a pas été prise en compte ici car nous sommes partis sur notre Commission des Sports – je note d'ailleurs la réflexion de Monsieur GIGI d'élargir cette Commission des Sports – qui était au départ une Commission pour aider surtout les clubs au niveau subsides. Elle s'est construite surtout autour de ça. C'était d'aider surtout les asbl et non les privés. A voir comment on peut s'en sortir à ce niveau-là. Nous n'avons pas eu non plus de retour de la danse sur des grandes demandes ; pour l'instant ce sont des privés qui s'en occupent surtout. C'est vrai que si un jour nous avons une réelle demande, on peut évidemment relancer. Nous avons d'ailleurs une partie en option qui est toujours possible quand on a désigné l'auteur de projet. À voir donc comment on peut s'arranger avec ça.

Pour rebondir sur Madame GOFFINET, c'est vrai que le handicap est une de nos priorités. Je ne sais pas si vous avez remarqué, Madame GOFFINET, mais notamment via la Spetz, où il y a eu pas mal de lien avec Alteo pour des stages inclusifs qui ont été menés cet été et qui sont assez inédits d'ailleurs. Nous essayons d'ailleurs maintenant dans toutes nos infrastructures qu'elles soient accessibles aussi aux PMR. De toute façon, sans accessibilité PMR, nous n'avons pas de subsides, ça devient donc tout à fait illogique. Nous aidons aussi des clubs qui se lancent dans l'handisport, et depuis quelques années on voit des nouveaux clubs ou des clubs plus anciens qui se lancent là-dedans, et c'est très bien. Il faut continuer à les encourager, vous avez totalement raison.

Pour répondre à Monsieur GAUDRON, la natation est quand même notre priorité. Mais ce qu'on veut dire ici est que le cout d'une piscine, si on suit en gros le décret actuel, c'est 50 % de base de subsides. C'est quand même assez compliqué et c'est attendre le plan Piscine - On entend que ça cogite déjà dans les cabinets – pour avoir davantage de subsidiation. C'est évidemment maintenir notre piscine actuelle pour justement que nos écoles et nos enfants puissent apprendre la natation, ce qui est très important.

Par rapport à Monsieur SAINLEZ, au niveau de la mutualisation du site de la Cova, vous avez totalement raison, ce site doit vraiment être mutualisé avec toutes nos infrastructures. Mais si vous regardez un peu le schéma, et ici la déclinaison du Plan Stratégique, vous regardez que les projets à court terme sont des projets qui permettent notamment à nos clubs de village – notamment les clubs de football – d'avoir des installations déjà correctes sur leur site de prédilection, de départ, de village. On voit par exemple la remise en niveau du terrain en herbe de Toernich, prévu à court terme ; on va sur Waltzing avec l'éclairage du terrain d'honneur, etc. Je crois que c'est d'abord l'essentiel qui est de les aider et qu'ils aient des infrastructures de qualité sur leur site villageois. Ensuite on voit que sur Fouches ou Toernich, nous n'avons pas de possibilité de 2^{ème} terrain. D'où l'intérêt de la Cova pour mutualiser et aider ces clubs qui n'ont qu'un seul terrain. C'est évidemment très important d'aller dans ce sens et ce schéma insiste en tout cas sur cela.

Pour répondre à Monsieur BALON, la mission des auteurs de projet n'était pas de faire un arbitrage. Ils n'ont donc pas été désignés pour arbitrer, mais pour nous faire des propositions. C'est après à nous, Collège et Conseil, de faire l'arbitrage nécessaire.

Pour revenir au projet de l'athlétisme avec l'Itela, et bien l'Itela ne voulait plus, ni la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est pour cela que l'on part maintenant sur un autre projet. Nous avons rencontré Madame DEHALU et le directeur de l'Itela ; ils posaient divers problèmes par rapport à cela. C'est vrai que c'est peut-être en contradiction avec les orientations actuelles des Ministres, on peut le déplorer. Il faut évidemment redémarrer un projet avec l'ULA, qui est un des plus anciens clubs de notre commune et qui mérite d'autres infrastructures que celles qu'il a actuellement.

Je pense avoir fait le tour de tous les points. Je vais peut-être terminer par un petit peu d'humour aussi : Monsieur LAQLII, je vous invite à venir avec moi, et on ira ensemble essayer de trouver des subsides pour construire un terrain pour accueillir la Division 1 et nos Diables Rouges. C'est déjà pas évident à Bruxelles, alors je ne sais pas si nous y arriverons.

Merci à tous pour vos réflexions et j'insiste vraiment sur le côté évolutif de ce schéma, et les réorientations qu'on pourra lui redonner à un moment donné, selon les besoins de nos clubs sportifs.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la désignation de la société ALPHAVILLE en qualité d'adjudicataire du marché de réalisation d'un schéma communal de développement sportif;

Vu la présentation, en séance, par les sociétés ALPHAVILLE et XMU, du projet d'élaboration d'un schéma communal de développement sportif;

A l'unanimité

Prend acte du schéma communal de développement sportif tel que présenté en séance par les sociétés ALPHAVILLE et XMU.

7. Démarche Zéro Déchet : Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2022 – Délégation à l'intercommunale IDELUX pour la réalisation d'actions communales

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'on peut déjà le mettre en avant, avant même d'aborder ce point. Pour une fois qu'on nous promet quelque chose qui ne va rien nous coûter, et qu'Idelux va financer quelque chose à 100 %, c'est formidable.

Madame LAMESCH - Ce point consiste en la délégation à l'intercommunale d'Idelux. Une délégation accrue. Ce qui est à l'origine de ce choix, c'est vraiment de pouvoir développer notre action Zéro Déchet et aussi de pouvoir soulager un peu Monsieur BASTOGNE de certaines tâches qui sont quand même très chronophages. Il est vrai que toutes ces tâches de formation, de sensibilisation, demandent beaucoup de temps. Vu que l'on a des ambitions en transition écologique qui sont aussi variées et importantes, on veut aussi qu'il puisse se consacrer à d'autres choses. Vous avez notamment vu qu'il y a beaucoup de projets de plantations qui sont prévus ici pendant les mois de novembre et décembre. Ces projets sont soit organisés soit soutenus par la Ville, mais ce soutien n'est pas seulement financier. Il est aussi logistique, organisationnel, et je peux vous assurer que ça demande beaucoup de temps et d'énergie. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier Monsieur BASTOGNE pour son investissement qui est toujours très important par rapport à cela.

Un autre point que je veux souligner, et ça tombe bien puisque c'était le jour du Conseil conjoint, c'est la transversalité avec le CPAS à travers ces actions. C'est vraiment un beau projet, on est vraiment très heureux de cette transversalité, du lien qui s'est créé avec le CPAS, notamment avec Lucie BOUTTE, qui vous a présenté tout-à-l'heure l'Epicoeur, mais qui est vraiment la cheville ouvrière au niveau de la transition écologique. C'est vraiment quelque chose de très positif également.

Monsieur BASTOGNE – depuis 2020, la Ville d'Arlon s'est inscrite dans la démarche Zéro Déchet, où on peut espérer avoir 80 cents par an et par habitant. Cela couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation de l'action. Je profite de l'occasion pour déjà parler des projets concrétisés ou en cours, qui relèvent d'une démarche d'exemplarité de la Ville et du CPAS d'Arlon, d'actions d'information, d'animations, de formations, ainsi que de collaboration avec les commerces. Je vais citer par exemple la mise en place du groupe de travail interne éco-team, qui élabore des actions en vue de permettre au personnel communal d'adopter des attitudes et des gestes écoresponsables. On se réunit une fois par mois, voire tous les deux mois. Nous sommes 16 - 10 de la Ville et 6 du CPAS – de différents services, dont Lucie BOUTTE du CPAS.

On va former du personnel communal à la réduction du gaspillage alimentaire, qui se déroulera le 29 novembre, et à la fabrication de produits d'entretien à la mi-décembre.

La mise en place de fontaines à eau au CPAS, c'est déjà le cas. On va le faire au niveau de la ville en 2022.

L'organisation d'un festival Zéro Déchet le 28 août 2021 sur le site du campus de l'ULg, en collaboration avec la Ligue Laïque. Il y avait des conférences, 46 ateliers qui étaient tous remplis, donc chaque atelier pouvait accueillir 10 personnes. C'était à chaque fois pour acquérir des savoir-faire – comment faire son savon, son compost, des tissus de récupération, des shampoings, des

conserves, des lactofermentations, etc. Nous avons eu un bon retour par rapport à cela et on va le rééditer l'année prochaine.

Nous avons également distribué 50 composteurs à prix réduit, avec formation.

La mise en place de compostage collectif pour le moment dans 3 écoles communales, à commencer par Barnich/Sterpenich, ensuite Toernich, et dernièrement Frassem, avec formation d'élèves experts en compost.

La mise en place de compostage collectif dans le quartier du Galgenberg, ainsi que dans plusieurs jardins partagés au Bloc Milan et au Gouverneur.

L'instauration d'une prime communale de 125 € à l'achat de langes lavables : vous avez déjà eu l'occasion de voir différents parents qui ont bénéficié de cette prime. Pour le moment vous avez eu 16 demandes, et vous allez bientôt en avoir normalement 5 de plus pour le prochain Conseil.

La création de la Commission Zéro Déchet, constituée de citoyens, de membres du personnel communal et du CPAS, qui réfléchit à une action de sensibilisation dans les commerces arlonais. C'est une action assez ambitieuse que l'on va essayer de concrétiser en 2022, qui passe par un diagnostic, des réunions avec différents commerçants. L'idée était notamment des citoyens dans cette commission qui pensaient à « copier » la ville de Roubaix, qui est exemplaire dans cette matière-là, et d'instaurer un label Zéro Déchet. Après, les mots « Zéro Déchet » peuvent faire peur, donc on va peut-être avoir deux niveaux de labélisation pour récompenser ceux qui sont à fond dans cette démarche-là, et puis pour motiver aussi les autres.

La nouveauté pour cette année est l'accompagnement par Idelux, et en co-production du plan d'actions pour les communes engagées dans la démarche Zéro Déchet. Nous avons déjà listé quelques pistes : la participation au Comité de pilotage, la formation des élus et des techniciens, les activités de terrain, l'accompagnement des acteurs engagés, fourniture de support de communication, l'accompagnement méthodologique, l'animation de groupes de travail, de rencontres citoyennes, la communication d'événements, la formation d'assistants compostages à destination des citoyens et du personnel communal. C'est bien d'avoir des référents locaux pour les différents quartiers, d'avoir des personnes, des citoyens qui soient des référents sur le terrain pour aider les voisins ou les gens du quartier. On va distribuer 100 composteurs à prix réduit, avec formation. La diffusion d'un kit accueil prévention aux nouveaux ménages qui arrivent à Arlon – il y en a beaucoup – qui ne connaissent pas toujours les consignes de tri ni où trouver les acteurs locaux de la prévention, les magasins de seconde main, les épiceries durables, etc. On va continuer à organiser le festival Zéro Déchet fait maison ; la suite du projet compostage collectif dans les écoles communales et dans certains quartiers ; la pérennisation de l'éco-team et de la Commission Zéro Déchet.

Pour la ville d'Arlon, j'avais repris le rapport d'Idelux et adapter au nombre d'habitants, parce que dans le rapport il y avait un peu moins d'habitant, donc j'ai actualisé. Le total des dépenses liées à cette démarche Zéro Déchet est de 40.524 €, avec 24.000 € de subsides et 16.000 € mis par Idelux en fonds propres. Mon temps de travail pourra également être subsidié – on l'a estimé à 1/5 temps. Cela peut être intéressant pour cela également.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver et de notifier au SPW la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022, et de donner délégation à l'intercommunale Idelux pour la réalisation d'actions communales.

Madame FROGNET – Je vois dans le document que vous parlez de la formation des élus. Je serais curieuse de savoir ce qui est envisagé, même si ce n'est pas détaillé.

Dans la suite des explications il est marqué que la priorité est mise sur la matière organique, et je me demandais pourquoi ce déchet-là plutôt que le plastique, par exemple.

Monsieur BASTOGNE - Pour la formation des élus, c'est clairement Idelux qui proposait cela. Nous ne sommes pas encore rentrés dans les détails de ce que ce sera exactement. Je pense que c'est intéressant aussi de former les élus, un peu dans la dynamique aussi de la Commission environnement, avec des visites sur le terrain des Marais de Heinsch, que l'on va encore continuer l'année prochaine. Ici aussi également, ce serait intéressant de former le personnel communal à des thématiques du Zéro Déchet.

Par rapport à l'axe « matière organique », on est actuellement ici à 25 % de la totalité de la production des déchets organiques, qui est pour le moment de l'ordre de 550 kg/an/habitant. Quand on parle de déchet organique, on peut arriver à zéro déchet ; pour d'autres, c'est un peu plus difficile d'arriver à 0. On peut le constater quand on sort son sac poubelle. Tandis que le sac bio, le fait d'éviter d'aller au recyparc avec des déchets verts... on est une commune rurale, même si la ville d'Arlon a un centre urbain, mais avec ces projets de compostage collectif, nous avons des solutions qui sont réalisables. C'est pour cela que cet axe est privilégié, parce que nous sommes dans une zone rurale, parce qu'on peut arriver à 0. On n'arrivera pas à 0 quantité de déchets à la fin de l'année dans le camion de collecte. Personnellement je suis à 0 et beaucoup d'autres personnes aussi. Il faut essayer de se diriger vers des ambitions réalisables.

Madame FROGNET – Par rapport à ce compostage, pour le moment tout est récolté, mais je ne sais pas très bien ce que l'on fait avec le compost. Quelle sera la suite si maintenant on dispatche et chacun met dans son jardin ?

Monsieur BASTOGNE - Ce sera intéressant de suivre une formation compostage justement, parce que l'idée aussi est d'utiliser le compost. Une fois que l'on a un compost de qualité, on l'utilise pour renourrir la terre, les haies, les arbres fruitiers, sa pelouse, etc. On peut produire soi-même son terreau en mélangeant avec de la terre – une dose de compost et 4 doses de terre – on fait des jardinières. En général dans les endroits où on ne s'imagine pas pouvoir utiliser le compost, il y a des exemples, même dans des immeubles à appartements, où si on fait du compostage collectif, on voit apparaître sur les balcons plus de jardinières, de végétalisation. C'est quelque chose qui nous rend actif dans la gestion de nos déchets et qui par la suite engendre d'autre chose. C'est vrai que l'utilisation du compost est très importante. Ce n'est pas uniquement faire un tas au fond de son jardin et ne plus s'en occuper. Il y a l'objectif 'réduction des déchets', mais aussi l'objectif 'renourrir la terre'.

Monsieur MAGNUS - Vous êtes toujours aussi passionné et passionnant.

Madame GOFFINET – Je voulais juste insister sur cet aspect de formation parce que j'ai des retours de gens qui font ce compostage au fond du jardin, plutôt dans une logique de se débarrasser de leurs déchets. Il y a quand même plusieurs personnes qui vont après chercher des petites granules au service Technique pour se débarrasser des rats qui circulent. On voit quand même de plus en plus de rats, avec des conséquences d'insalubrité et sanitaires. Je pense que, complémentaiement parlant, par rapport à cette démarche Zéro Déchet, il est important d'avoir aussi une information tout public pour ça, et qu'on ne fait pas du compostage sans préparation, simplement pour éviter de payer un sac blanc.

Monsieur BASTOGNE - Dans ces formations-là on explique justement les différents outils pour composter. De toute manière il faut couvrir pour empêcher les rats ou d'autres rongeurs d'y accéder. On maximise l'accès pour les micro-organismes (les vers, les insectes, toute la microbiologie) qui sont nécessaires, mais pas ces animaux-là. Justement la distribution des compostières à prix réduit, il y a un fond qui est percé et il y a un couvercle ; concrètement le rat ne sait pas y accéder. C'est donc une solution par rapport à cela. Maintenant, on peut le fabriquer soi-même : on peut le bricoler avec des palettes de récupération en bois, mais après il faut bricoler si on n'a pas envie d'avoir de rats.

Madame GOFFINET - Je voulais rendre attentif à cela car cet été, j'ai été contactée plusieurs fois pour des problèmes de rats dans le jardin et en ville. Si on veut faire cela à plus grande échelle, il faut vraiment accompagner et éviter les conflits entre voisinage, mais quelque part il y a une pression pour qu'on fasse plus de zéro déchet, donc ce serait dommage aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'AGW du 17 juillet 2008 a été modifié le 18 juillet 2019 afin de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside.

Considérant qu'un subside maximum pour ces actions de 0,80 € par habitant et par an (qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention) est disponible pour les communes qui mettent en œuvre des actions de prévention ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents.

Considérant qu'Idelux Environnement propose un accompagnement de minimum trois ans pour les communes qui s'engageront dans la démarche ZD en 3 phases (plan d'actions détaillé en annexe) :

- *Lancement de la mission : signature d'une convention entre les parties, participation au comité de pilotage, formation des élus et des techniciens.*
- *Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.*
- *Activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements...).*

Considérant que pour cet accompagnement, Idelux estime que les frais en ressources humaines couvrent 80 % des dépenses et les frais de matériel 20 %.

Considérant que pour la Ville d'Arlon, l'enveloppe de subsides est de :

COMMUNE	Habitants	TOTAL des dépenses (0,8 €)	SUBSIDE Max (0,8 €)	Dépense à prendre en charge par Idelux (0,8 €)
Arlon	29.858 hab	39.810,67 €	23.886,40 €	15.924,27 €

Considérant qu'IDELUX Environnement prendra en charge la préparation du dossier, l'introduction de celui-ci auprès de la Région wallonne, la récupération des subsides et la prise en charge sur fonds propres des 40% non subventionnés pour les actions proposées par l'intercommunale.

Considérant que temps de travail de l'éco-conseiller de la Ville pourra également être subsidié (estimation : 1/5 temps).

A l'unanimité

Décide d'approuver et de notifier au SPW la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022 et de donner délégation à l'intercommunale Idelux pour la réalisation d'actions communales.

8. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2022

30. Approbation du règlement communal de la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets exercice 2022

Monsieur BASTOGNE - En parlant du coût-vérité, je vais aussi aborder la taxe immondices, qui est le point 30. J'étais venu plus ou moins au même moment l'année dernière vous présenter le coût-vérité, donc je refais l'exercice cette année.

Le principe est l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets doit être couvert par l'ensemble des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Les taux de couverture du coût-vérité se calculent en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012 ce taux doit se situer entre 95 et 110 %.

L'année dernière, si vous vous rappelez, les dépenses prévisionnelles en 2021 augmentaient ; le taux de couverture du coût-vérité était estimé à 93 %, impliquant de revoir le règlement taxe pour ne pas être sanctionné. Le Conseil communal avait donc décidé d'augmenter le coût du sac gris de 0,50 € à 0,80 €, permettant d'atteindre 97,5 % du coût-vérité prévisionnel. Pour 2022, le coût-vérité prévisionnel que je vais vous présenter serait de 100,6 %, en adaptant le nombre de sacs inclus dans le forfait, et en gardant les mêmes taxes forfaitaires et les mêmes prix de vente des sacs communaux.

Nous avons répertorié l'ensemble des dépenses fixes. Dans celles-ci il y a l'annexe que vous avez reçue avec le budget prévisionnel d'Idelux, mais on doit également mettre les frais de gestion administratifs des déchets propres à la commune. Le total ici est donc supérieur au total du budget prévisionnel d'Idelux, puisqu'il y a les frais de gestion administratifs des déchets, le temps de travail des employés en gestion administrative des déchets, soit l'envoi des avertissements-extrait de rôle. Il y a également la prime de fréquentation au recyparc que l'on doit mettre dans les dépenses.

Si j'additionne les coûts de collecte des déchets ménagers, soit 669.000 €, et les coûts de collecte et les traitements des encombrants.

Je reviens sur cette collecte qui depuis 2020 est passée à la demande : nous, au niveau du service Environnement, sommes satisfaits de ce passage. On ne doit plus repasser systématiquement comme avant, puisqu'avant il y avait énormément d'encombrants qui étaient parfois sortis après le passage du camion ou qui ne respectaient pas les consignes. Le service Environnement devait repasser pour aller rechercher les appareils électroniques, électriques, les frigos, etc. parce que le camion d'encombrants ne le prenait pas. Maintenant, il les prend mais il faut téléphoner pour qu'Idelux puisse s'organiser pour valoriser tous les types d'encombrants. Ils n'ont plus de camions-presse, mais plutôt des camions de type déménagement. Je profite de l'occasion pour parler du vide-greniers qu'on avait testé au mois de mai cette année, que l'on va refaire l'année prochaine, et qui permet aussi d'avoir du réemploi au niveau de la ville d'Arlon.

Les coûts de collecte du papier et du carton sont de 100.000 € ; le coût total des recyparc, 1.133.000 € ; la cotisation à l'intercommunale Idelux (les frais de structure, les charges fixes réparties au prorata des équivalents habitants) est de 155.000 € ; la sensibilisation à la gestion des déchets au niveau d'Idelux, 77.000 € ; les frais de gestion administrative, 79.000 € ; la prime de fréquentation parc, 55.000 €. Ce qui fait un total de 2.193.000 €.

Nous avons ensuite les recettes de la taxe forfaitaire : 150 € pour les ménages de 1 personne ; 180 € pour les ménages de 2 ; 210 € pour les ménages de 3 ; 240 € pour les ménages de 4 et +, et les seconds résidents. Le responsable d'un ménage qui dispose d'un revenu global imposable inférieur ou égal au revenu d'intégration sociale, a une réduction de 20 % de la taxe.

Le changement au niveau des sacs inclus dans le forfait est qu'avant, on offrait la possibilité de reprendre soit des sacs fractions résiduelles, les gris, soit les biodégradables, les blancs. Maintenant, avec la nouvelle collecte des P+MC, nous nous sommes dits que ce serait pertinent d'offrir aussi des sacs PMC en choix également. La proposition serait d'offrir aux ménages de 1 personne, au lieu de 10 sacs fractions résiduelles ou 10 sacs de matières organiques, de prendre soit 10 sacs de fractions

résiduelles, soit 10 sacs de matières organiques, soit 1 rouleau de 20 sacs PMC. C'est plus simple de faire par rouleau que d'enlever 10 sacs du rouleau, surtout que ça insiste également à trier. Tout ce qu'on va mettre dans le sac PMC est pris complètement en charge par FostPlus, qui est financé par les entreprises qui emballent sur le marché. Du coup, on a intérêt à viser la démarche zéro déchet, mais quand on a un déchet, s'il est recyclable, il vaut mieux le mettre dans le sac bleu ; avant ce n'était pas un incitant car on allait chercher en général les sacs gris puisqu'il avait une valeur économique plus importante. Les ménages de 4 et + prenaient donc 40 sacs gris. Je pense que maintenant, avec cette collecte des PMC, donner 40 sacs gris et pas de sacs PMC est un peu contradictoire. L'adaptation permet ici de donner des sacs PMC. Nous avons à chaque fois le choix, pour les ménages de 1 et 2 personnes, à un rouleau ; pour les ménages de 3 personnes, un rouleau de PMC et un rouleau au choix ; pour les ménages de 4 personnes et +, un rouleau de PMC et deux rouleaux au choix.

Dans un ménage où l'un souffre d'incontinence, il était prévu au préalable 10 sacs de fractions résiduelles ; on l'augmente à 20 sacs. Quand on est incontinent, 10 sacs ne seraient pas suffisants. Également pour la naissance d'un enfant, on va le distribuer directement aux registres de la population, et on ne donnera plus 10 sacs fractions résiduelles, mais 20 sacs.

Les dépenses fixes, c'est la collecte séparée et la gestion des déchets du recyparc. Tout cela est prévu via la taxe forfaitaire. On va passer maintenant aux dépenses variables, qui est en fonction des quantités de déchets collectées : on a un coût variable en fonction des coûts de collecte variables, et on a des coûts de traitement variables. Pour la collecte séparée des fractions résiduelle et organique, on a 271.000 € de coûts variables de collecte ; en traitement de la fraction organique, on a 526.000 € car c'est un gros poste ; en cout de traitement des matières organiques, 77.592 € ; on doit ensuite mettre l'achat des sacs gris et des sacs bios. On a donc un total de dépenses variables de 973.000 €.

Dans les recettes variables, nous avons la vente de sacs : l'achat de sacs gris pour l'année 2020 était de l'ordre de 600.000 sacs ; vu qu'on en donne une partie, c'est très difficile de se projeter vu qu'il y aura le choix entre des PMC, des gris et des bios, donc on a pris une moyenne. On a aussi proposé la vente de nouveaux sacs gris de 30 litres, au prix de 0,40 €, soit la moitié du sac gris de 60 litres, afin de rester logique et cohérent. Surtout avec cette nouvelle collecte de P+MC, on se rend compte de ce qu'on peut mettre dans le sac gris, c'est-à-dire moins de chose. Ça dépend des personnes parce que les quantités projetées étaient de l'ordre de 90 kg/an/habitant de fractions résiduelles, et on était à 15kg/an/habitant de PMC. Au niveau des projections, vu qu'il y a des communes pilotes qui le font depuis 3-4 ans, elles sont passées de 15 kg à 30 kg, du coup on passerait de 90 kg à 75 kg. Cela fait encore énormément de fractions résiduelles et on a encore du mal des fois à s'imaginer, mais il y aura peut-être moins de sacs, qui seront plus lourds. Ce qui vont dedans : les langes, les litières pour chats non-biodégradables, les sacs d'aspirateur, etc. Ce sont des déchets en général plus lourds que les déchets recyclables qui sont très légers. On ne sait pas encore comment vont être utilisés les sacs de 30 litres, mais je crois que ça va être une aide surtout pour les appartements pour pouvoir quand même sortir son sac toutes les semaines. Il y en a pas mal qui le sorte même s'il n'est qu'à $\frac{3}{4}$ rempli, pour des raisons de propreté et de confort.

Concernant le traitement de la fraction résiduelle, c'est vrai que je parlais de l'incitation via la collecte PMC, et vous avez vu que ça coute très cher pour être incinéré. Il y a une récupération de chaleur, une récupération d'énergie, on produit de l'électricité, mais ça coute cher, environnementalement et économiquement parlant. Vous voyez que j'ai aussi remis les nouveaux tris de la fraction résiduelle. Exit les emballages plastique, papier aluminium, boîte cylindrique de chips, poches de jus de fruit, les objets divers non recyclables, la vaisselle cassée, la poussière, les sacs d'aspirateur, etc. Pour les traitements de la matière organique, ils sont biométhanisés à Tenneville, transformés également en compost. C'est donc un compostage industriel.

Quand on fait le bilan, le compte, on a 3.186.178 € de recettes prévisionnelles, que l'on divise par 3.167.261 € de dépenses prévisionnelles, ce qui donne un coût-vérité prévisionnel de 100,6 %.

On vous propose donc de fixer le taux de couverture du coût-vérité à 100,6 % et de voter le nouveau règlement taxe immondices.

Monsieur KERGER – Merci beaucoup pour cette belle présentation. Une 1^{ère} suggestion : est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'organiser une visite de ces centres de traitement des immondices ou de biométhanisation, pour toutes les personnes ici présentes ? Je suis sûr que ça en intéresserait plus d'un.

J'ai une question : on a changé l'an dernier le système de collecte des encombrants. Maintenant j'ai un peu l'impression que nous ne voyons plus d'encombrants sur les trottoirs. Est-ce que le système est bien organisé, de telle sorte qu'on ne les voit plus ? Comparé aux autres fois où on voyait la veille, et ça tournait. En d'autres termes, est-ce que la masse d'encombrants collectés reste la même ? Est-ce qu'il y en a plus au parc à conteneurs ? Est-ce qu'il y a des encombrants qui disparaissent ?

Monsieur BASTOGNE – En fait, les quantités sont forcément en diminution. Idelux l'a fait dans toutes les communes, et Arlon était la dernière à entrer dans cette logique-là. Mais il y a clairement une diminution. Maintenant il n'y a pas de diminution du service puisqu'il suffit de téléphoner. Par exemple, il y avait le pictogramme dans le calendrier qui disait « encombrants », et je me disais que j'allais les sortir ; maintenant, avec ce système-là, je ne le fais plus. Je vais directement au recyparc et c'est justement mieux pour le tri, pour permettre la collecte des encombrants sur inscription et de s'organiser. En faisant cette inscription, la quantité est de 3 fois moins : nous étions à 10kg d'encombrants/an/habitant ; maintenant nous sommes à un peu plus de 3kg. La moyenne est de 1kg, donc on est encore au-dessus. Il faut savoir que c'est pour 2020, et en 2020 lors du 1^{er} confinement, les recyparcs étaient fermés. Du coup il y a eu cette 1^{ère} période d'inscription possible à la collecte des encombrants, où il y a eu énormément d'appels. Les citoyens arlonais ont connu cette collecte des encombrants par suite de la fermeture des recyparcs. Peut-être qu'ils ne l'auraient pas connue s'il n'y avait pas eu ça. Maintenant, la moyenne par collecte est de 300 ménages, et je pense que pour la 1^{ère} nous étions à 500.

Monsieur KIAME – Merci pour cette présentation. Ma 1^{ère} question : est-ce que la prime de fréquentation du parc à conteneurs sera toujours présente ?

Ma 2^{ème} question : concernant les remorques basculantes qu'on utilise lorsque l'on va jeter les déchets bio, le gazon, les arbres, etc., on ne sait plus le faire ni à Arlon, ni à Attert ; par contre on peut toujours aller à Messancy avec les remorques basculantes pour tout basculer. Pour quelle raison sur le site d'Arlon et d'Attert ne peut-on pas utiliser les remorques basculantes ? Je ne vois pas de raison.

Madame LAMESCH – Par rapport à la 1^{ère} question pour la prime de fréquentation des parcs à conteneurs, comme vous l'avez vu dans la présentation, on a décidé de la maintenir. Certaines communes ont décidé de l'amender ou de la modifier, mais chez nous ce sont 5 passages par an, donc nous avons le sentiment que c'est quelque chose qui reste réaliste et c'est aussi une façon de favoriser le fait d'aller au parc à conteneurs, et aussi d'aider le commerce local puisque ce sont des chèques commerce. Nous avons donc décidé de la maintenir. Nous ferons le bilan en fin d'année, et Je pense qu'il y a beaucoup de choses pour lesquelles il faudra faire le bilan après une année de collecte des PMC.

Concernant la 2^{ème} question, je ne sais pas très bien ce qu'il faut répondre. Ce n'est pas normal qu'il y ait des consignes différentes à mon avis, donc je relayerai la question à Idelux. Je pense que la

consigne est de ne pas les accepter, et donc la vraie question est de savoir pourquoi Messancy les accepte.

Monsieur WALTZING - En fait, Arlon est en phase pilote avec les barres qui empêchent de tomber à l'intérieur et qui sont dangereuses - j'ai beau le dire mais il faudrait en parler à Idelux – et pour ne pas mettre ces barres à tous les conteneurs. Il y a aussi la problématique des bois qu'ils refusent car ça fait mikado, comme ils disent, et qui prennent un gros volume. Ils n'acceptent que pour des plaques de plâtre ou d'isolant, et normalement ils devraient accepter pour de l'herbe. Mais c'est la dite barre qui pose problème, donc si vous pouviez intervenir.

Madame LAMESCH - Je relayerai votre question.

Monsieur LANDRAIN – Je me demandais si on ne pourrait pas envisager une hausse de la fréquence d'enlèvement des sacs PMC ou si ça aurait un coût ?

Monsieur BASTOGNE - Pour le moment Idelux a décidé d'assurer une fréquence d'une fois toutes les 2 semaines. J'entends beaucoup cette demande-là puisque c'est vrai qu'on constate maintenant qu'il y a de plus en plus de sacs PMC. Maintenant le contrat de collecte dure sur 4 ans. Je pense qu'ils l'avaient fait exprès sur 4 ans, mais qu'il avait commencé en 2020 jusque 2024, en sachant qu'il y avait ce passage de collecte des PMC au milieu, afin d'avoir du recul pour pouvoir adapter leur marché. On va relayer cette demande de la part de beaucoup de nos concitoyens.

Madame LAMESCH - Pour compléter ce que Monsieur BASTOGNE vient d'expliquer, ce n'est pas Idelux qui a fixé la fréquence de collecte des PMC, c'est FostPlus, et c'est la même fréquence au niveau de toutes les communes en Belgique. Il n'y a que Bruxelles qui fait une collecte toutes les semaines, et c'est vrai que j'ai déjà interpellé au niveau du Conseil d'administration, on a déjà eu l'occasion au dernier Conseil d'avoir la présence de FostPlus qui nous a expliqué. Ils savent que cette interpellation existe, ils nous disent que ce n'est pas forcément nécessaire mais je crois qu'il faut attendre 1 an et voir un peu ce qu'il en est. Il faut aussi que toutes les intercommunales relayent aussi la question. Je pense que ce n'est pas Idelux seul qui pourra le faire. Il faut que ce relai vienne de différentes intercommunales. C'est une question dont ils sont bien conscients.

Monsieur LANDRAIN - Mais qui aura un coût in fine si elle était relayée.

Madame LAMESCH - Ça dépend car si c'est FostPlus qui l'organise à travers le point vert, ça n'aura pas de coût, comme ça n'en a pas ici ; si FostPlus refuse de le faire et qu'il fallait l'organiser, ça aurait forcément un coût relativement important. Je ne trouverais pas normal que ce soit les communes qui doivent l'organiser, mais je ne fais pas partie des négociations avec FostPlus, si ce n'est en relayant cette question au niveau des différentes intercommunales.

Madame SCHMIT – J'avais la même question que Monsieur LANDRAIN, mais je pense que 4 ans vont être longs pour ceux qui sont en appartement. C'est bien d'essayer de trier mais quand il y a 2-3 sacs qui attendent dans un appartement, ce n'est pas très plaisant.

Madame LAMESCH - Je pense qu'il y a un peu confusion parce que 4 ans, c'est la durée du contrat de collecte pour la fraction résiduelle et la matière organique. Ce n'est pas le contrat pour les sacs bleus. Ça pourrait être réestimé avant mais je ne sais pas si on aura gain de cause.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais revenir sur la prime de fréquentation du parc à conteneurs, et avec une réflexion. Je pense jusque-là que celle-ci avait beaucoup de sens, avec toutes les collectes de PMC qui incitent à aller fréquemment au parc à conteneurs, pour justement éviter que cela ne parte dans la fraction résiduelle. Vu l'élargissement des sacs PMC, est-ce que cette prime a encore du sens ?

Est-ce que ça ne devient donc pas une prime pour prendre sa voiture et se déplacer, pour polluer et congestionner les routes ? Je pense que l'on pourrait entre autres s'inspirer, pour garder l'objectif louable de soutenir le commerce local, d'une commune de la Province qui a remplacé cette prime par une prime de fréquentation des commerces locaux. On reçoit un cachet par nombre de commerces locaux que l'on a fréquentés, et à la fin nous avons un chèque commerce à dépenser dans ces commerces locaux. On fait un peu coup double dans le soutien aux commerces locaux, et je pense que ça deviendrait plus approprié suite à l'évolution des collectes. Mais on peut se laisser un an pour évaluer la chose.

Madame LAMESCH - Disons que les communes qui ont fait ce choix - je pense notamment à Tintigny - portaient pour demander une fréquence de passage au parc à conteneurs de 10 à 12 fois par an. Je pense que ça devient trop important. Chez nous, on incite plus puisqu'on se contente de 5 passages. Comme le retour est aussi pour les commerces locaux, on a décidé cette année de garder ce système-là, et on le réévaluera comme d'autres choses à la fin de l'année.

Monsieur TRIFFAUX – En ce qui concerne les encombrants de petite taille, on vous fait de plus en plus de difficultés pour les prendre aux parcs à conteneurs, car on vous demande de les mettre dans des sacs gris ; or ce sont de petits encombrants qui sont parfois bien lourds, donc je tiens à attirer votre attention là-dessus. Vous aviez l'air de dire le contraire tout-à-l'heure, que les gens vont plus souvent avec des petits encombrants au parc à conteneurs plutôt que de les mettre devant chez eux maintenant. C'est de plus en plus difficile de les mettre au parc à conteneurs.

Monsieur BASTOGNE – Je vais vous en donner la raison : en fait, le sac fractions résiduelles a la même finalité que les encombrants non recyclables, puisqu'ils vont être incinérés. Les quantités d'encombrants dans les recyparcs sont très importantes, et le mode de collecte est un conteneur de 30 m³ sans système de presse. Le camion qui passe devant chaque habitation est équipé d'une presse, donc de toute manière, toutes les semaines, le camion passe devant chez vous. On préfère utiliser, pour tout ce qui rentre dans un sac, même s'il y a 3 ou 5 sacs, il sera comprimé et on saura transporter plus de tonnage que si tout le monde vient avec ses petits déchets dans un conteneur de 30 m³ en vrac. On pourrait s'imaginer qu'on supprime carrément la collecte en porte-à-porte et qu'on dise à tout le monde d'aller au parc à conteneurs, mais ça représenterait des coûts de collecte encore plus importants.

Monsieur TRIFFAUX - J'entends bien votre explication mais, en tout cas, c'est bien ennuyant.

Monsieur BASTOGNE - Je comprends, c'est l'habitude d'avant.

Monsieur TRIFFAUX - En ce qui concerne l'enlèvement des encombrants à domicile, je l'ai déjà dit et je vais encore le répéter une fois, vous avez l'air de dire que ce n'est pas bien grave de téléphoner, mais ce n'est pas si simple que ça. Il ne suffit pas de téléphoner, il faut donner la liste détaillée de tout le bazar, avec les dimensions. Si par après, vous retrouvez encore quelque chose, il faut resonner pour le dire, sinon ils ne le prendront pas le jour même. En fait vous avez réduit la qualité du service à nos concitoyens, et j'en suis convaincu. C'est beaucoup plus difficile qu'avant et je suis convaincu que beaucoup d'encombrants sont encore là, chez les gens, et ils restent là pour le moment.

Madame GOFFINET – Je voulais compléter ce qui a été dit par rapport au passage tous les 15 jours. C'est effectivement inscrit dans l'agrément qui a été signé par la commission inter-régionale de l'emballage, donc c'est ce qui a vraiment été négocié avec FostPlus. Le nouvel agrément doit être donné pour 2023, donc il faut que les intercommunales fassent remonter aussi au cabinet de la Ministre en charge de l'environnement, Madame TELLIER, qui va être chargée de renégocier cette

agrément avec FostPlus pour pouvoir éventuellement adapter. Mais je pense qu'il y aura une compensation s'il y a plus de passage.

Je voulais encore insister sur cet aspect de demander à sensibiliser encore nos concitoyens à ce changement de sac bleu, parce que je trouve qu'on voit encore beaucoup de sacs gris qui sont vraiment peu ou pas triés. Je trouve qu'il n'y a plus beaucoup de contrôle lors des ramassages. Je ne dis pas qu'il faut une sanction mais je pense qu'il faut resensibiliser, redonner une information. Ce n'est pas simplement parce qu'il y a un document dans la boîte aux lettres que les gens le lisent ou ouvrent nécessairement leur boîte aux lettres. Je pense que c'est important pour pouvoir réduire ce sac gris, et il y a encore beaucoup de travail, peut-être via les enfants dans les écoles, pour vraiment leur apprendre et dire ce qui doit être mis dans ce sac bleu. Ils éduqueront peut-être les parents pour l'utilisation.

Monsieur BASTOGNE - Mon ancien métier était de sensibiliser notamment les jeunes dans les écoles, et c'est vrai qu'il faudrait profiter de ce changement, de l'adaptation du nombre de sacs, notamment des sacs PMC, pour rappeler les consignes de tri, et taper sur le clou. Le côté sanction, il y a une équipe de contrôleurs qualité qui précède le camion de collecte. Ils sont 2 pour toute la province, ils ne passent donc pas toutes les semaines dans notre quartier, mais on peut rappeler Idelux s'il y a un souhait communal d'être plus exigeant sur la qualité du tri.

Madame GOFFINET - Surtout de sensibiliser.

Monsieur BASTOGNE - C'est de la sensibilisation parce qu'ils passent en journée, donc même si on travaille et qu'on ne les rencontre pas, ils sont visibles. Le fait que l'on voit aussi dans la rue que l'on contrôle les sacs a un effet, un sentiment que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Il n'y a pas d'amende, c'est juste de la sensibilisation où on dit « Attention, il y a des erreurs et on les cible. Sachez que si vous mettez cela dans ces sacs-ci, ça sera recyclé. » Je pense que c'est intéressant de sensibiliser sur le terrain.

Madame LAMESCH – Une petite réflexion par rapport à ce qu'a dit Monsieur TRIFFAUX concernant les encombrants de petite taille. Je comprends bien le côté un peu frustrant que ça peut représenter d'aller au parc à conteneurs et qu'on nous demande de mettre nos encombrants dans nos sacs gris. Ce qu'il faut quand même bien se rendre compte, c'est que même si nous avons l'impression que ça ne coûte rien d'aller au parc à conteneurs parce qu'on ne paye pas directement, en fait cela coûte tout autant que si on achetait un sac gris. Je crois que l'ensemble du traitement des déchets coûte 99,5 € par équivalent habitant ; il y a là-dedans 36,5 € pour toute la gestion du parc à conteneurs pour les traitements et les collectes. Finalement l'idée de se dire « j'économise des sacs gris, donc ça coûte moins », non, parce que finalement cela rejaillit sur la taxe et la taxe fixe. Il y avait les mêmes réflexions au moment du confinement, quand les parcs étaient fermés, de certaines personnes qui disaient qu'ils ne pouvaient plus apporter leurs PMC au parc. On leur disait qu'ils avaient les sacs bleus, mais ils répondaient qu'ils devaient les payer. En fait ce n'est pas la réalité : évidemment il paye le sac bleu, mais il paye aussi quand ils vont au parc à conteneurs.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne pensais pas du tout au prix et au coût. Je pensais plutôt à la difficulté, quand on a une masse d'encombrants de petite taille et qu'on chargeait la voiture pour aller au parc à conteneurs, de toute cette masse parfois très lourde qui va se retrouver dans des sacs gris.

Madame LAMESCH - C'est vrai que c'est une réflexion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122- 30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 21 §1er du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui stipule que « Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principal d'une facture transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût » ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2022 ;

Vu que pour l'exercice 2022, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 3.186.178,80 € et que les dépenses à 3.167.261 € ;

Vu le calcul du taux de couverture soit $(3.186.178,80 \text{ €} / 3.167.261 \text{ €}) \times 100$;

Vu la communication du dossier à la directrice financière en date du 25 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 27 octobre 2021 et joint en annexe.

A l'unanimité

Décide de fixer le taux de couverture du coût-vérité à 100,6 %.

Madame LAMESCH - En résumé par rapport à la taxe fixe, on ne modifie pas les taxes actuelles. Il y a donc une modification par rapport au type de sacs gratuits qui sont donnés avec, comme Monsieur BASTOGNE l'a expliqué, cette mise en évidence des sacs bleus et la possibilité d'avoir des sacs bleus gratuits.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4 ;

Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 § 2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2011 du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant que le Plan wallon des Déchets prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;

Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte, de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;

Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans un home, hôpital ou clinique comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;

Considérant que le recensement des situations imposables est effectué au 1^{er} janvier de l'exercice afin d'éviter des conséquences financières néfastes aux redevables quittant la commune dans le courant de l'exercice d'imposition ;

Considérant que les biens appartenant au domaine privé de l'Etat, la Région, la Communauté française, la province, la commune ou les établissements affectés à un service d'utilité public ne sont pas soumis à l'impôt ;

Considérant qu'en vertu de l'article 21§1^{er} al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le décret du 23 juin 2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune;

Considérant le tableau prévisionnel de l'OWD constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 100,6 % pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ce taux de 100.6% a été approuvé préalablement par le Conseil communal en séance du 18 novembre 2021 ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 14/11/2008 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 27 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable n°2021-167 rendu par la Directrice financière en date du 28 octobre 2021 et joint en annexe;

Vu les finances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Décide par 19 voix pour et 10 abstentions (M J-M.TRIFFAUX, M René TIMMERMANS, Mme Marie NEUBERG, Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M M.LAQLII , Mme G.FROGNET, Mme V.WAGNER, M J-M LAMBERT, M B.ROBERT) d'abroger le règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés voté par le Conseil communal en séance du 15 octobre 2020 ;

Arrête comme suit le règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés,

Article 1^{er} – Principe

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2022, une taxe annuelle sur les déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et déchets y assimilés.

Article 2 – Définitions

- 2.1. *Par « usager », on entend le producteur de déchets, bénéficiaire du service de gestion des déchets, rendu par la commune.*

a) Par « sac pour la matière organique » on entend : sac compostable de 20 litres certifiés OK COMPOST et VGS classe 2 (ou équivalent) ; conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.

b) Par « sac pour la fraction résiduelle » on entend : sac de collecte sélective de la fraction résiduelle - EN 13592 : 2003 ou VGS – 600/850 – standard- polyéthylène basse densité radicalaire – gris claire translucide – sans soufflets – conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.

c) Par « sac pour la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons » on entend : sac de collecte sélective de la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons de 60 litres conditionné par rouleau de 20, au nom de l'AIVE.

d) Par « sac poubelle de couleur jaune » on entend : sac poubelle de couleur jaune destiné à recevoir tous types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrant, de 60 litres conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon et réservé exclusivement aux usagers des brocantes, marchés, kermesses et toutes autres personnes autorisées au préalable par la Ville.

e) Seuls les sacs réglementaires sont admis. L'utilisation d'autres « sacs poubelle » est proscrite.

« Par sac réglementaire » on entend : tout sac distribué de manière directe ou indirecte par la commune d'Arlon et agréé par l'Intercommunale A.I.V.E. conformément aux points a), b), c) et d).

2.2 Collecte sélective de la fraction organique et de la fraction résiduelle par « conteneur » au sens du présent règlement, on entend tout récipient de collecte, rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 – Redevables

- §1. La taxe est due par le responsable de tout ménage d'une ou de plusieurs personnes, inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992. A défaut de paiement, la taxe est due solidairement par les autres membres du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers d'Arlon.
- §2. La taxe est due par le responsable de tout ménage d'une ou de plusieurs personnes, non inscrit aux Registres de population d'ARLON au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, pouvant occuper ou occupant même épisodiquement, un bien immobilier (second résident ou non résident). A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose du logement et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due solidairement par le propriétaire du logement.
- §3. Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.
- §4 La taxe est due par les communautés constituées de personnes vivant dans des foyers, homes, communautés religieuses, ... répondant au terme de communauté repris par les instructions générales du Registre national

Article 4 :

Tout changement dans la composition du ménage, toute cessation d'activité intervenant après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, ne donnent droit à aucune réduction ou dégrèvement,

même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

Article 5 – Exemptions - réductions

§1. *Le responsable d'un ménage d'une ou de plusieurs personnes qui dispose d'un revenu global imposable, inférieur ou égal au revenu d'intégration social obtient une réduction de 20% de la taxe, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle ; accompagnée*

- *soit de l'original de l'avertissement-extrait de rôle reçu l'année précédente de l'administration des contributions, document qui lui est restitué avec la notification de la décision;*
- *soit d'une attestation du CPAS confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration social au 1er janvier de l'exercice d'imposition.*

§2. *Sont exonérés de la taxe annuelle visée à l'article 3.*

a) *Les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, la Région wallonne, la Communauté française, la Province ou la Ville d'Arlon. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par les agents de ces services à titre privé ou pour leur usage personnel.*

b) *aux militaires de carrière en mission à l'étranger mais effectivement domicilié au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition en Belgique (adresse de référence), sur base d'une attestation délivrée par le Chef de corps.*

Article 6 – Taux de taxation

§1. *La taxe est composée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable en fonction de la quantité de déchets produite (terme B)*

Terme A : partie forfaitaire de la taxe

A.1 *Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :*

- a. *150 EUR pour les ménages d'**une** personne.*
- b. *180 EUR pour les ménages de **deux** personnes,*
- c. *210 EUR pour les ménages de **trois** personnes,*
- d. *240 EUR pour les ménages de **quatre** personnes et plus*

A.2 *pour les redevables visés à l'article 3 § 2 : un forfait annuel de 240 EUR, à l'exclusion des étudiants qui sont taxés au tarif forfait annuel prévu à l'article 6 § 1^{er} Terme A point A1*

A.3 *Pour les redevables visés à l'article 3 §3, à l'exclusion des redevables visés au A.4 ci-dessous : un forfait annuel de 240 EUR.*

A.4 *Pour les communautés adhérant ou non au service ordinaire de collecte, visés à l'article 3 §4 : un forfait de 240 EUR augmentés de 15 EUR par personne, à partir de la cinquième personne, pour les personnes vivant en communauté.*

Terme B : partie variable en fonction de la quantité de déchets produite

B.1. conteneurs : *un montant annuel de :*

- 150 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique).
- 150 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).
- 250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique).
- 250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).
- 300 EUR par conteneur de 360 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).
- 600 EUR par conteneur de 770 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).

Les sacs fournis par la commune et les conteneurs soumis à la présente taxe sont les seuls récipients de collecte autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

§2. Allocation de sacs gratuits

A. , les redevables visés à l'article 3 §1 recevront gratuitement, en cours d'année,

a. pour les ménages composés d'un et deux usagers :

*Un rouleau de sacs poubelle destiné à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle autorisé à être présenté au service ordinaire de collecte.*

b. pour les ménages de trois usagers :

*Un rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

c. pour les ménages de quatre usagers et plus :

*Un rouleau de 20 sacs PMC **et au choix deux** rouleaux de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

B. Les redevables visés à l'article 3 §2 recevront gratuitement, en cours d'année,

*Un rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

C. Aux ménages dont l'un des membres inscrit aux Registres de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, souffrant d'incontinence (sur production d'un certificat médical attestant de cet état), il est accordé en plus de l'allocation reprise au paragraphe 2 point A:

Deux rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

D. Il sera distribué à la naissance d'un enfant inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'Arlon :

Deux rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

Article 7 – Perception

La partie forfaitaire de la taxe (terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneur (terme B.2) sont perçues par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts avec le principal.

La partie variable liée à la quantité de sacs utilisés (terme B.1) est payable au comptant au moment de l'achat des sacs contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 8 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

Le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe ;

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Monsieur SAINLEZ – Une petite remarque pour Monsieur le Directeur général : à la page 30, je dis « Les consciences politiques et pratiques des décideurs (...) » et il est mis « Les consciences poétiques. » J'aimerais évidemment qu'elles soient plus poétiques.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

*Décide de modifier le mot "poétique" par "politique" à la page 30
Approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.*

10. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

*Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

Le 28 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 29.09.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de la Semois et rue Zénobe Gramme, 30 à Arlon, devant le bâtiment provincial, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 28.09.2021 à 07h00 au 08.10.2021 à 18h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, à la rue Léon Castilhon, du n°29 au n°35, et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement général, en date du 04.10.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules, à la rue du Marché au Beurre, 6-8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion/grue élévateur, en date du 05.10.2021 à 07h00 au 06.10.2021 à 18h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Bouillon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction des refoulements de Stockem, en date du 04.10.2021 à 07h00 au 22.10.2021 à 18h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 6-8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion/grue/élévateur, en date du 01.10.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue du Général Patton à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre optique, en date du 24.09.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 16h00.

Le 28 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon, (circulation des véhicules interdite en direction de Waltzing, via la rue du Cloître depuis le carrefour entre la route de Luxembourg et chemin de Bardembourg, Chemin de Dèle dans le sens Clairefontaine vers le Birel (carrefour avec la N4), rue Henri Le Blondel dans le sens Clairefontaine vers Waltzing, circulation des véhicules venant de Eischen au niveau du domaine de Clairefontaine sera déviée vers la rue du Cloître, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'une foire commerciale, organisée par l'ACIA, en date du 15 octobre 2021 à 08h00 au 17 octobre 2021 à 22h00.

Le 29 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, ACP galerie centrale au niveau de l'opticien Philippe FONCK, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 04.10.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 18h00.

Le 29 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue Franq, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.10.2021 de 06h00 à 18h00.

Le 29 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un événement de sensibilisation à l'occasion de la journée mondiale de la Vue, organisée par « Light for the World Belgium », en date du 13 octobre 2021 de 13h00 à 17h30.

Le 29 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.10.2021 à 08h00 au 03.10.2021 à 20h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5, boîte 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et d'une livraison, en date du 22.10.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 entre BK3.00 et 2.1, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'une partie de la N82, en date du 18 octobre 2021 à 08h00 au 22 octobre 2021 à 18h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 entre BK3.00 et 2.1, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'une partie de la N82, en date du 18 octobre 2021 à 08h00 au 22 octobre 2021 à 18h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Place de l'Yser, 58, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 23.08.2021 à 08h30 au 04.10.2021 à 17h30.

Le 30 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, 182 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.12.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 30 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 105 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.10.2021 à 08h00 au 02.10.2021 à 20h00.

Le 01 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 04.10.2021 à 08h00 au 08.10.2021 à 18h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un baptême, en date du 09.10.2021 de 14h00 à 16h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 04.10.2021 de 10h00 à 18h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 16-20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.10.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Godefroid Kurth, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 06.10.2021 à 08h00 au 13.10.2021 à 17h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de la Semois, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11.10.2021 à 08h00 au 28.10.2021 à 16h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la Place du Grand Luxembourg, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau (ouverture en accotement et voirie), en date du 18.10.2021 à 07h00 au 22.10.2021 à 18h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04.10.2021 à 08h00 au 31.11.2021 à 17h00.

Le 04 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Remparts, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.10.2021 à 08h00 au 03.10.2021 à 20h00.

Le 05 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Bastogne, 137 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 06.10.2021 de 07h00 à 10h00.

Le 05 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Bastogne, 137 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 06.10.2021 de 07h00 à 10h00. (20210911Tbis)

Le 05 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 05 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue du Bastion, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 07.10.2021 à 09h00 au 10.10.2021 à 18h00.

Le 05 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Habaru et Place du Grand Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en date du 05.10.2021 à 07h00 au 08.10.2021 à 18h00 (2 jours de travaux).

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tailles des haies, en date du 08.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 entre les BK 0.6 ET 0.8 à Arlon dans les deux sens de circulation – fermeture de la v1, N4 entre le BK 179.9 et 178.8 dans les deux sens de circulation fermeture de la v1, fermeture de la bretelle entre la N4 et N82 vers Virton, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteaux, en date du 11.10.2021 à 07h30 au 19.10.2021 à 17h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.10.2021 de 09h00 à 19h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Hêtres, 71 à Arlon, fouilles en trottoir et voirie entre le 22.10.2021 à 07h00 au 05.11.2021 à 18h00, rue des Peupliers, 11 à Arlon, fouilles en trottoir entre le 29.10.2021 à 07h00 au 15.11.2021 à 18h00, rue de la Cova, 21 à Arlon, fouilles en trottoir entre le 14.10.2021 au 28.10.2021, rue Seyler, 86 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 07.10.2021 au 21.10.2021, rue de Toernich, 153 à Arlon, traversée de voirie entre le 06.10.2021 au 19.10.2021.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Seyler, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de rénovation + échafaudage, en date du 15.09.2021 à 08h00 au 20.10.2021 à 17h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés – parking de l'Hôtel de ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage au karcher, en date du 27.10.2021 de 13h00 à 17h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, placement d'un container, en date du 21.09.2021 à 16h00 au 27.10.2021 à 17h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue du Général Patton/Chemin de Weyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée, en date du 24.09.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 16h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés – parking de l'Hôtel de ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage au Karcher, en date du 27.10.2021 de 13h00 à 17h00.

Le 06 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch le long du cimetière d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage de talus, en date du 20.10.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 07 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.10.2021 à 08h00 au 10.10.2021 à 18h00.

Le 07 octobre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.10.2021 de 10h00 à 17h00.

Le 07 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 15.10.2021 de 07h00 à 07h30.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue Victor Tesch, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 12.10.2021 à 08h00 au 05.11.2021 à 16h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Francq, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 85 au 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.10.2021 de 07h00 à 17h30.

Le 08 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N40 BK à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'essais de rugosité R.D., en date du 14.10.2021 de 10h30 à 16h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.10.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Espagnols, 169 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.10.2021 de 07h30 à 17h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.10.2021 de 06h00 à 20h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Chênes, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.10.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 08 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 entre BK3.00 et 2.1, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'une partie de la N82, en date du 25 octobre 2021 à 08h00 au 29 octobre 2021 à 18h00.

Le 11 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un mariage, en date du 16 octobre 2021 de 13h30 à 15h30.

Le 11 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembourg, 50-62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.10.2021 à 08h00 au 26.10.2021 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de démontage d'une citerne à mazout, en date du 19.10.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules sur la N4-BK 178.500 et 182.850, les 4 bretelles entre la N4 et la N82 (N00040411- N004 412 – N004-415 – N0040416), N81 Avenue de Longwy, N82 entre les Bk0.000 et 0.850, N882 – N881 – rue de Bastogne, rue du Vicinal et avenue du Luxembourg, rue de Rédange, N884 – Avenue de Mersch, rue du Moulin, rue de Viville et Fahregrund, en date du 28.10.2021 au 30.10.2021, la nuit entre 20h00 et 06h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de photométrie des luminaires LED.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 17.12.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un élévateur / grue, en date du 25.10.2021 à 07h00 au 05.11.2021 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.10.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Renterkappel, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 19.10.2021 à 08h00 au 22.10.2021 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons place du Marché aux Légumes, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 18.10.2021 à 09h00 au 05.11.2021 à 17h00, l'entreprise ne travaillera pas les jeudis.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du 25 Août, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.10.2021 de 08h00 à 19h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Busleyden, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.10.2021 de 08h00 à 18h0.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Luxembourg, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un démontage d'une citerne à mazout, en date du 19.10.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un container, en date du 19.10.2021 à 07h00 au 20.10.2021 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Barnich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Neufchâteau, rue de Drayton, rue de la Posterie et rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine / chambre de visite, en date du 18.10.2021 à 08h00 au 29.10.2021 à 17h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à Heinsch, N40 BK 4.0 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'essais de rugosité pour RD, en date du 21.10.2021 de 10h30 à 16h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Clocher à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et d'une grue, en date du 18.10.2021 à 08h00 au 22.10.2021 à 18h00.

Le 19 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 3-9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.11.2021 de 06h00 à 22h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er} à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'empierrement, en date du 22.10.2021, du 25.10.2021 et du 26.10.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 entre les BK et 0,6 et 0,8 à Arlon, dans les deux sens de circulation – fermeture de la V1, N4 entre la BK 179,9 et 178,8 dans les deux sens de circulation – fermeture de la v1, fermeture de la bretelle entre la N4 et la N82 vers Virton, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteaux, en date du 11.10.2021 à 07h30 au 22.10.2021 à 17h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.11.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.12.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules, à la rue du Clocher à Arlon (Udange), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et d'une grue, en date du 18.10.2021 à 08h00 au 19.11.2021 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 21.10.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Léon Castillon, du n°29 au n°35 et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement général, en date du 27.10.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place du 12^{ème} Bataillon de Fusillers – Remagen, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la sécurisation d'un arbre, en date du 20.10.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue de la Caserne, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26 octobre 2021 entre 07h00 et 20h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue de Sesselich, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.10.2021 de 06h00 à 20h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 22.10.2021 à 08h00 au 30.03.2021 à 18h00.

Le 20 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du premier anniversaire du magasin de vêtements Bowl, en date du 13 novembre 2021 de 17h00 à 22h00.

Le 22 octobre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Barnich à Arlon, en raison d'assurer el bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 10.11.2021 à 17h00.

Le 22 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 3/5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 25.10.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 22 octobre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 8-16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 22.10.2021 à 08h00 au 30.03.2021 à 18h00.

Le 22 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, rue Etienne Lenoir à hauteur des n°s 4-6, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du premier anniversaire du magasin de vêtements Bowl, en date du 13.11.2021 de 17h00 à 22h00.

Le 22.10.2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 22.10.2021 à 07h00 au 12.10.2021 à 17h30 (occupation des emplacements de façon ponctuelle).

Le 22 octobre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue d'Alba à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 25.10.2021 à 07h00 au 23.12.2021 à 18h00.

Le 22 octobre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 13.09.2021 à 07h30 au 29.10.2021 à 17h00.

Le 22 octobre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.10.2021 entre 08h00 et 18h00.

À l'unanimité

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

11. Intercommunale IMIO : approbation du point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be.documents> ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021.

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou physiques selon des modalités précises,

Considérant qu'Imio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'Imio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique de mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est incité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services*
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022*
- 3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

*Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité

Décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote ;

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services*
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022*
- 3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022*

Article 2- De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 ;

Article 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

12. Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021

Monsieur GAUDRON – Je voudrais réagir par rapport au point 2 de l'ordre du jour qui est la subside 2021 pour TV Lux. Sofilux propose de réduire le subside qui sera octroyé à TV Lux, à hauteur de 0,50 € par habitant, ce qui pose problème pour l'équilibre du compte de TV Lux à l'exercice propre. D'autant plus, ce que je ne comprends pas, ce sont 2 éléments : le 1^{er} élément est qu'on arrive en fin d'année et c'est maintenant que l'on dit à TV Lux « *Ah non, finalement, on rabote votre subside.* » Je ne trouve pas cela acceptable alors qu'ils ont fait tout leur plan de l'année par rapport à une promesse de subside qui était autre. C'est comme si, maintenant, la Région wallonne

venait nous dire « *On coupe dans le Fonds des communes pour l'exercice 2021.* » Je pense qu'on serait tous à s'offusquer du procédé, et je pense que l'on doit s'offusquer ici aussi.

Le 2^{ème} élément est qu'il y avait toute une série de conditions pour l'octroi de ce subside. Ces conditions ont été respectées par TV Lux. Je ne comprends donc pas du tout la décision du Conseil d'administration de Sofilux de revoir à la baisse ce subside. Nous voterons donc contre le point 2 de l'ordre du jour.

Monsieur MAGNUS - Effectivement on peut être d'accord que si jamais TV Lux avait des difficultés financières, il faut que l'on soit là pour l'aider. D'ailleurs l'année passée, nous l'avons fait en augmentant notre participation de 2 à 2,50 €. Maintenant tous les partis politiques sont représentés au Conseil d'administration de Sofilux, et d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, c'est à l'unanimité – y compris la représentante ECOLO, qui a voté pour ce point. Je crois qu'il faut à ce moment-là suivre la décision du Conseil d'administration.

Monsieur GAUDRON - Je pense que vous êtes mal informé.

Monsieur MAGNUS - On m'a dit que la représentante de Nassogne était ECOLO, mais elle ne l'est peut-être plus.

Monsieur GAUDRON - Si, mais elle n'était pas présente à cette réunion-là. ECOLO n'a donc jamais voté en faveur de ce point-là.

Monsieur WALTZING – Pour répondre rapidement, c'est vrai que la représentante ECOLO était absente les 2 fois, étrangement. On a parlé de TV Lux mais je voudrais quand même réagir parce que c'est un sujet qui a fait débat sur Facebook, et Facebook est porteur de messages. Des messages parfois justes mais pas toujours, ou alors la justesse se limite à la connaissance des éléments de ceux qui rédigent les textes. C'est comme trop souvent sur Facebook. Au lieu de dire, comme l'a dit Monsieur DONDELINGER à juste titre, que Sofilux n'était pas la vache à lait, je préfère exposer les faits – car il faut se baser sur des faits pour pouvoir prendre position. Surtout que nos amis journalistes sont là, ils pourront relayer dans la presse.

Historiquement, Sofilux était chargée d'attribuer un subside à TV Lux pour le compte des communes - un subside, à ne pas confondre avec un financement. Statutairement avant 2015 c'était 1€/habitant ; à partir de 2015, il y a eu la construction du bâtiment à Libramont, et en compensation à l'allocation TV Lux et/ou d'autres frais, il y a eu une augmentation de 50 cents. Ça « apportait » à TV Lux l'euro (286.000 €) mais aussi 0,50 € (143.000 €), donc on arrive dans les 400.000 €.

Fin 2019-début 2020, TV Lux a eu réellement des difficultés financières. Le cumul sur les 3 années (2017, 2018, et 2019) était de 400.000 €. TV Lux a donc demandé à ce moment-là de l'aide, 1 € de plus par habitant, pour garantir l'équilibre financier pour 2021 et les années suivantes.

Fin 2020, la demande a été analysée et présentée à l'assemblée générale, avec la décision suivante – et vous avez raison : il y a eu la modification des statuts Sofilux qui ont acté les 1,50 €. Nous sommes donc passés de 1€ à 1,50 €, donc 430.000 € ; un subside d'un euro supplémentaire pour l'année 2020, à titre exceptionnel et non récurrent, c'était bien acté, soit encore 286.000 € ; le renouvellement, et c'est là que je vous rejoins, était conditionné à la présentation des comptes de TV Lux et du plan stratégique pluriannuel au Conseil d'administration de Sofilux, qui jugerait de l'opportunité ou non de ce supplément. Il y avait aussi une demande pour avoir des moyens financiers de Sofilux afin de ne pas hypothéquer les dividendes revenant aux communes. Il faut savoir que les dividendes sont donnés chaque année aux communes, avec une croissance de 2 %. Sofilux a donc dit « *On ne peut pas hypothéquer ça.* » Il fallait donc regarder et analyser les comptes TV Lux pour savoir.

Bien sûr l'objectif, comme l'a dit Monsieur MAGNUS, n'est certainement pas de laisser tomber la télévision.

Ce qu'il faut retenir de la présentation des comptes qui a eu lieu, et c'est là que je ne vous rejoins pas du tout : il y a eu un bénéfice de 100.000 € en 2020 ; si nous augmentons à 2,50 €, on redonne un bénéfice de 80.000 €. À cela s'ajoutent les 980.000 € qu'ils ont en caisse. Donc le CA a décidé de proposer les 0,50 € supplémentaires pour ne pas « donner plus d'argent que nécessaire et risquer d'hypothéquer l'argent qu'il donne aux communes ». L'objectif est donc bien de laisser TV Lux en équilibre et ne pas mettre à mal sa trésorerie. À aucun moment il ne s'agit d'un jugement sur la qualité des programmes proposés - comme on a pu le lire sur Facebook et je comprends que ce soit sur ce genre de message que vous réagissez – ni d'une mise en difficulté de la structure TV Lux. Ce n'est pas notre but.

Comme approuvé par les associés communaux, on a regardé l'analyse financière. L'intercommunale Sofilux se doit de gérer en bon père de famille les intérêts des communes, et le même exercice comptable sera réalisé l'année prochaine à nouveau, avec adaptation éventuelle si besoin. Mais ce qu'il risque de se passer, et il faut faire très attention, c'est que si Sofilux décidait de s'arrêter à 1,50 €, il pourrait demander au directeur de TV Lux d'aller demander aux communes.

Monsieur GAUDRON – Donc vous menacez TV Lux, en fait ?

Monsieur WALTZING - Je n'ai pas du tout dit ça.

Monsieur GAUDRON - Vous menacez de donner encore moins s'ils se plaignent.

Monsieur WALTZING - Non, ils peuvent directement aller trouver les communes qui sont représentées par Sofilux, mais s'ils estiment qu'on ne fait pas le travail en bon père de famille, ils peuvent se retourner contre les communes pour qu'elles leur en donnent. Tout en sachant qu'ils ont la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province et les communes.

Monsieur GAUDRON - C'est ce qu'ils avaient fait à l'époque, et les communes les avaient envoyés vers Sofilux.

Monsieur WALTZING - Et là, nous avons marché. Cette fois-ci, il n'y a nullement besoin de marcher, parce que le bilan comptable de TV Lux ne le justifie pas.

Monsieur GAUDRON - Au niveau du bilan comptable je ne peux pas vous suivre, Monsieur WALTZING, parce que les réserves que vous évoquez, qui sont réelles, étaient déjà les mêmes au moment où le CA de Sofilux s'était décidé à passer à 1,50 € à 2,50 €, même si l'autre euro n'est pas statutaire. Cette situation était déjà celle de TV Lux à l'époque, donc l'argument ne tient pas la route. Par ailleurs, je le redis, je pourrais encore entendre l'argument du CA de Sofilux si on parle de l'exercice suivant. Mais prendre en traitre TV Lux en fin d'exercice et le mettre en léger déficit pour cet exercice, je ne peux pas l'accepter. Je ne trouve pas ça correct.

Notons encore un dernier élément : l'exercice 2020 était particulier pour TV Lux, avec toute une série de programmes qui n'ont pas eu lieu pour le Covid, et donc des frais en moins. Prendre le pli de réduire cette année-ci le subside dans cette situation est un peu dangereux pour la suite des prochains exercices. Tous ces éléments là mis ensemble font qu'on ne peut pas accepter cette décision.

Monsieur WALTZING - On ne réduit pas le subside. Le subside est de 1,50 €, on l'a augmenté de 0,50 € pour justement les garder en équilibre.

Monsieur GAUDRON - On peut jouer sur les mots mais il y a 2,50 € de subside, certes 1,50 € statutaire et 1 € qui n'est pas repris dans les statuts de Sofilux. In fine, les engagements étaient des subsides à hauteur de 2,50 € par habitant, pris en 2019. Ça on ne peut pas dire l'inverse.

Monsieur WALTZING - Vous avez les chiffres, vous jonglez avec comme vous voulez, mais ce n'est pas ça.

Monsieur MAGNUS - Ce sur quoi nous pouvons être tous d'accord, c'est de dire que si TV Lux avait des difficultés financières, on demande au Conseil d'administration de Sofilux de revoir la situation. Je crois que ça peut être repris lorsque nous envoyons la décision de notre Conseil communal à Sofilux.

Maintenant je trouve un peu dommage qu'il y ait des structures politiques, tant Sofilux, avec des experts en matière financière, qui sont là pour analyser les comptes, pour gérer au mieux l'argent des communes ; il y a ce Conseil d'administration composé de gens qui sont, je dirais, enclin à analyser des situations financières de manière régulière, le personnel de Sofilux est là pour ça aussi, etc. et qu'on ne leur fasse pas confiance dans l'analyse qu'ils ont. L'analyse qu'ils ont est de manière unanime. J'entends que la représentante ECOLO n'est pas là, mais si faire de la politique consiste à s'absenter, quand une décision est difficile à prendre, pour ne pas devoir participer... Je ne dis pas que c'est ça, mais j'entends que 2 fois de suite la dame n'est pas là lorsque l'on parle de cela, c'est un peu facile. On peut toujours donner procuration à quelqu'un d'autre lorsqu'on ne sait pas participer, du moins je suppose que c'est prévu dans les statuts de Sofilux. Voilà pourquoi je fais confiance au Conseil d'administration de Sofilux, mais je leur dis « Attention, si TV Lux a des difficultés, il faut les aider et revoir éventuellement votre position. »

Monsieur GAUDRON - En tout cas, TV Lux s'est exprimé, notamment via son rédacteur en chef, pour dire que cette décision les mettait en difficulté. Vous ne pouvez pas le nier.

Un dernier élément, n'oublions pas non plus que les aides qui sont octroyées à notre télévision locale par les différentes communes, soit les 2,50 € - ou les 2 € tels que vous voulez les raboter – restent largement inférieurs à ce qui est donné dans les autres télévisions locales dans les communes.

Monsieur WALTZING - Je suis tout à fait d'accord, mais c'est parce que le besoin ne se justifie pas.

Monsieur GAUDRON - En fonction de ce que l'on donne, on peut faire plus. Forcément raboter les moyens de TV Lux est leur dire qu'ils feront moins maintenant. Ce n'est pas un message que l'on veut faire passer.

Monsieur WALTZING - Pas du tout. Vous avez vu leur nouvelle grille de programmes ? Cela fait justement partie de l'évolution, de la programmation et de la stratégie. C'est très bien comme cela.

Monsieur MAGNUS - Concernant le point 12, si je comprends bien, vous êtes d'accord pour les points 1 et 3, mais pas pour le point 2. Puisque pour les 2 autres points il y a une unanimité, je vais simplement demander un vote sur le point 2 « Subsidiation à 2 € ».

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 26 octobre 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h00, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à Libramont ;

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Attendu les points suivant inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'Ores en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur

Considérant que SOFILUX se voit dans l'obligation de tenir sa séance sans présence physique des représentants communaux ;

A l'unanimité

Décide d'approuver à l'unanimité les points 1 et 3 repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX tel que repris ci-dessus, et qui aura lieu le 16 décembre 2021

Décide d'approuver par 22 voix pour et 7 contre (Mme I.CHAMPLUVIER , M RGAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M LAMBERT, Mme VWAGNER, M B.ROBERT) le point 2 repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX tel que repris ci-dessus, et qui aura lieu le 16 décembre 2021

Monsieur GAUDRON - Notez par exemple dans le point 1 que vous venez de voter, que l'on prévoit dans les chiffres qui sont donnés, les 2,50 €.

Monsieur MAGNUS - Encore une fois je fais confiance à Sofilux.

13. Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est un marché que l'on fait régulièrement, mais il arrive à échéance et il faut le renouveler. La société TRAGELUX a terminé leurs travaux. C'est un travail qui est chaque année réalisé sur à peu près 3 km de nos fossés, que ce soit des sections fermées, non revêtues ou des terres pleines, qui sont sur 20 jours ouvrables. Ce cahier des charges a été réalisé pour un montant global pour 3 ans de 123.966,00 €, soit 150.000,00 € TVA comprise, et pour un montant annuel de 50.000,00 € TVAC. C'est une procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 3 opérateurs économiques. L'avis de la Directrice financière a été demandé et est favorable. Ça doit évidemment être inscrit sur le budget extraordinaire 2022.

Monsieur LAMBERT – La société qui a fait cela durant les dernières années a vraiment fait de l'excellent travail. Ma question : lorsqu'il y a des aqueducs qui sont remplacés, comme ça a été le cas, ça n'entre pas en ligne de compte ici ?

Monsieur MITRI - Il y en a un certain nombre qui entre en ligne de compte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché précédent arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que les fossés à curer, localisés sur le territoire communal, concernent :

- **environ 50 mètres** de longueur de canalisations à section fermée à curer,
- **environ 50 mètres** de longueur de tuyau en béton armé DN300 et **15 mètres** de longueur de tuyau en béton armé DN400 totalement obturés à remplacer,
- **environ 7.500 mètres** de longueur de fossés non revêtus à curer,
- **environ 200 mètres** de terre-pleins de largeur $1,50\text{ m} < l \leq 2,00\text{ m}$ à araser en vue d'une évacuation en CET.

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, reconductible 2 fois une période d'un an ;

Considérant que ce marché comprend :

- la fourniture des véhicules et du matériel de curage et d'arasement ;
- la mise à disposition du personnel et des matériaux (tuyaux, bétons, concassés,....) ;
- le débroussaillage et l'enlèvement des obstacles de toute nature ;
- le transport et l'évacuation des déchets, des produits de curage et d'arasement et la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ;

Considérant que le délai d'exécution annuel est de 20 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire-dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2308 relatif à ce marché dont le montant estimé, global sur 3 ans, s'élève à 123.966,93 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 421/735-60/20224004 et, qu'il devra être prévu au budget extraordinaire des 2 exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 3 ans, de 123.966,94 € HTVA, soit un montant annuel estimé à 41.322,31 € hors TVA et que,

conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2021 et joint en annexe;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2308 et le montant estimé du marché "Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global sur 3 ans, s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 421/735-60/20224004 et, qui devra être prévu au budget extraordinaire des 2 exercices suivants.

14. Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LECOMTE – Concernant ce point il nous est demandé d'approuver le cahier des charges, les conditions et le mode de passation du marché de fourniture relatif à l'acquisition de 14 écrans tactiles interactifs pour nos différentes écoles communales. Comme vous le savez la ville alloue un budget informatique à nos écoles pour qu'elles puissent se doter d'outils éducatifs performants.

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'évolution numérique est spectaculaire et les TBI ont fait place aux écrans tactiles interactifs. Ils sont beaucoup plus simples à utiliser, plus intuitifs que les TBI. On y retrouve la gestuelle que l'on connaît sur les tablettes et les smartphones ; en outre on peut les raccorder directement à Internet via le wifi ou le câble. Il n'y a plus besoin, comme dans le passé, de projecteur. Une formation reste nécessaire et sera assurée par le soumissionnaire désigné.

A cet égard le Covid a parfois forcé la main à certains enseignants à se tourner vers le numérique pour assurer les apprentissages ; plusieurs d'entre eux souhaitent poursuivre dans cette voie, et c'est très bien ainsi. Cette nouvelle technologie demande beaucoup moins d'entretien et est beaucoup plus durable : on parle d'une durée de vie qui s'exprime en heure, de l'ordre de 50.000 heures, ce qui équivaut à 30 ans, à raison de 8 heures consécutives par jour. Quant au coût par écran, il est estimé à 5.500 € TVAC.

Le retour par rapport à ces écrans nouvelle génération est qu'ils suscitent une plus grande implication, une plus grande participation des élèves, les rendant ainsi totalement acteurs de leur apprentissage, et ce faisant ils permettent de tendre vers un haut niveau d'enseignement, ce que nous souhaitons tous.

La volonté du Collège est que chaque école dispose à court terme d'au moins un de ces outils éducatifs - un TBI et/ou écran tactile interactif. À l'heure actuelle, 7 de nos établissements possèdent un TBI

financé par la ville ; 2 autres ont été financés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Ils sont installés à l'école des Lilas dans le cadre de l'encadrement différencié. Pour rappel les écoles bénéficient d'un encadrement différencié, c'est-à-dire qu'elles obtiennent des moyens financiers ou des moyens d'encadrement supplémentaires, dès lors que leur population scolaire a un indice socioéconomique faible.

Dans la répartition des écrans, vous avez lu que plusieurs sections maternelles avaient fait une demande, conscientes de l'importance d'éduquer au numérique dès le plus jeune âge. Permettre aux enfants d'apprendre à appréhender un écran tactile en classe est aussi un moyen de lutter contre la fracture numérique. On sait que de nombreux foyers ne sont pas équipés d'un ordinateur ou d'une tablette, ou sont loin d'en maîtriser les différentes fonctionnalités.

Concernant ce point il vous est donc demandé, comme je le disais en introduction, d'approuver le cahier des charges, les conditions et le mode de passation.

Madame FROGNET – Une 1^{ère} remarque : dans les écoles où il y a déjà des écrans, comment sont-ils utilisés ?

Ma 2^{ème} remarque est plus globale : certains médecins disent qu'il ne faut pas d'écran avant un certain âge (3, 6, 9, 12 ans). Je trouve donc ça assez terrible de savoir qu'il y aura des écrans en maternel. On se plaint très souvent nous, parents, que nos enfants utilisent trop d'écran, et voilà que maintenant c'est dans les écoles. Personnellement j'éprouve pas mal d'inquiétudes par rapport à ce genre de technologie qui arrive dans les écoles. Je pense que s'il y a bien un lieu où il ne devrait peut-être pas y en avoir, c'est là. Je voudrais déjà savoir ce que les institutrices font avec les écrans ?

Madame LECOMTE - Par rapport aux écrans tactiles en maternel, c'est une innovation. Il n'y en a pas actuellement. C'est une demande des équipes éducatives en maternel pour en acquérir une et l'utiliser. Vous voyez ce que c'est, c'est un peu comme une grande tablette, donc ce n'est pas pour chaque élève. Mais il y a aussi une demande des équipes éducatives en maternel pour que l'on achète des tablettes pour les enfants, parce qu'effectivement cela développe la pensée, etc. C'est en tout cas un choix pédagogique, considéré comme un outil éducatif par les équipes éducatives, et d'ailleurs parfois soutenu par la Fédération Wallonie Bruxelles et même la Région wallonne.

Concernant les TBI qui existent dans nos établissements, on les a placés là où les équipes éducatives étaient intéressées de travailler avec cet outil. Quand ils sont réfractaires, ce n'est pas forcément pour des raisons de santé comme vous l'évoquez, c'est tout simplement qu'ils sont réfractaires aussi à utiliser l'outil numérique. D'ailleurs ce côté parfois réfractaire a été gommé par la crise du Covid parce que pour assurer les apprentissages, beaucoup d'enseignants s'y sont mis puisqu'il fallait continuer les apprentissages.

Madame FROGNET – Je m'abstiens pour ce point.

Monsieur LAQLII – Je trouve le projet intéressant, mais du côté de l'enseignant. Le débat n'est pas encore clos pour l'amélioration de l'apprentissage au niveau des élèves, encore plus pour les élèves en bas âge.

J'ai deux questions. Ma 1^{ère}, qu'ont-ils pour le moment ? Des projecteurs ?

La 2^{ème}, je vais m'adresser à Monsieur DEWORME : mettre un enfant de 6 à 12 ans, 6 heures par jour en face d'un écran, avec la lumière bleue, est-ce que ça a des conséquences sur son cerveau et sur ses yeux ?

Madame LECOMTE - Tout d'abord, ce n'est pas 8 heures par jour devant l'écran. Il peut y avoir plusieurs séquences d'apprentissage. On ne va pas utiliser l'écran tactile comme outil continuellement, mais on va l'utiliser pour certaines activités. Comment cela se passe-t-il pour les maternels ? Il suffit de s'en rendre compte un peu : on demande aux enfants de venir au tableau pour faire un exercice, par exemple de relier des objets entre eux. Évidemment c'est très ludique parce qu'ils utilisent leur doigt pour colorier. Il y a aussi des haut-parleurs intégrés, donc c'est extrêmement ludique et ça développe vraiment la pensée. Nous ne sommes évidemment pas en continu à utiliser l'écran tactile ou anciennement le TBI.

Monsieur LAQLI - Combien de temps ? 3 heures ? Est-ce que 3 heures par jour devant un écran peut influencer les yeux et le cerveau ?

Monsieur DEWORME - Je vois l'outil pédagogique que constituent les tableaux interactifs ou autres comme une des méthodes d'apprentissage, et pas l'outil incontournable et absolu pour les apprentissages. Mais je pense que ça fait partie de la stratégie d'apprentissage de pouvoir avoir recours à cet outil-là aussi à un moment donné.

Vous vouliez un avis plus médical : je ne suis pas médecin ce soir, je suis plutôt Président du CPAS, mais on peut quand même dire qu'il n'y a pas d'études à ce stade-ci qui démontrent clairement une toxicité de l'utilisation de ces écrans. Il y a évidemment certains principes de précaution comme toujours, mais on ne doit pas être inquiets parce que les jeunes et les enfants utilisent les écrans.

Monsieur MAGNUS - Je ne suis pas médecin du tout, mais je crois que les écrans en tubes cathodiques comme dans le temps contenaient bien plus de rayonnements que les écrans que l'on a aujourd'hui.

Monsieur TRIFFAUX - Je me demande quand même si on ne mélange pas deux choses différentes. Les écrans de tablette bleus, rayonnements bleus, etc. À mon avis les ordinateurs dans les écoles sont regroupés dans les classes informatiques, où les élèves des différentes classes vont aller à un moment donné pour faire un travail et où ils vont rester un temps limité. Ce n'est pas 3 heures par jour... C'est peut-être une fois par semaine, il faudrait aller se renseigner. Ici je pense que l'on parle d'autre chose : des grands écrans interactifs qui sont plutôt blancs... je ne suis pas sûr du tout que ce soit le même rayonnement. Il faudrait consulter un technicien pour qu'il nous éclaire un peu là-dessus, mais je n'ai pas l'impression que ce n'est pas la même chose. La grande difficulté avec les écrans interactifs était d'avoir des instituteurs et institutrices formés et prêts à s'en servir. C'est pour cela que nous avons commencé doucement et puis qu'on monte en puissance, parce que c'est très intéressant quand même d'un point de vue pédagogique.

Monsieur KIAME – Je rejoins Monsieur TRIFFAUX sur le fait que ce soit un outil éducatif qui est très très important à l'école Saint-Bernard de mes enfants. Ils ont acquis 5 outils, et le plus important est que les profs qui vont les utiliser soient formés pour savoir comment les utiliser et comment les utiliser pour le bien de nos enfants. Je suis très content que les écoles communales puissent avoir ces appareils-là.

Du point de vue des yeux, il ne faut pas s'inquiéter. Croyez-moi, la télé que vous avez à la maison est plus nocive que l'écran qu'il y a à l'école. Il donne moins de rayons, moins de réflexion et moins de flash sur les yeux des enfants.

On ne va pas parler médecine, mais le plus important, si on achète ces écrans-là, est que les instituteurs/trices qui vont être formés s'intéressent à ces écrans-là pour qu'on puisse les mettre dans leur classe, et qu'ils aient la formation pour utiliser ces écrans afin qu'ils soient un outil pédagogique très important pour nos enfants.

J'ai eu une démonstration l'année dernière à l'école Saint-Bernard, je suis très content de voir comment ils les utilisent. Au lieu que la prof fasse quelque chose sur son écran d'ordinateur et qu'elle le projette sur le mur avec un projecteur, elle peut directement travailler sur la tablette. C'est comme si c'était un grand écran, et ce système existe en Australie depuis au moins 5 ans. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Quand j'ai parlé avec ma tante en Australie, elle a rigolé en me disant que ça faisait longtemps qu'ils utilisent cela dans les classes.

Merci Madame l'Échevine, je vous encourage d'en mettre un maximum et surtout de former les professeurs qui vont les utiliser, afin qu'ils soient aptes de faire de cet outil quelque chose d'important.

Madame SCHMIT - Je rejoins mes 2 homologues qui ont parlé avant.

Madame LECOMTE - Vous pouvez aller voir des vidéos sur Internet. On voit à quel point les enfants se passionnent pour les cours qu'ils semblaient subir jusque-là. Aujourd'hui ils sont vraiment actifs et c'est quand formidable, car cela veut dire qu'ils vont à l'école et qu'ils trouvent cela passionnant. Je crois qu'il y a beaucoup d'écoles qui seraient très contentes d'être dotées d'écrans interactifs nouvelle génération. C'est quand même un très gros effort financier aussi de la Ville pour doter tous nos établissements d'au moins un de ces outils éducatifs.

Monsieur DEWORME – Juste pour rajouter que c'est une tendance que nous voulons vraiment au niveau du Collège et qu'à l'avenir, d'autres écoles qui seraient désireuses de s'équiper de la sorte auront l'occasion de le faire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que pour maintenir un enseignement de qualité utilisant des outils numériques résolument tournés vers l'avenir, le service Enseignement souhaite acquérir 14 écrans tactiles interactifs afin d'équiper 11 écoles communales ;

Considérant que depuis début 2020, dans le cadre de la conjoncture actuelle liée au Covid-19, de nombreux enseignants se sont tournés vers des solutions numériques afin de poursuivre les apprentissages, qu'ils y ont trouvé des bénéfices pour leur travail en classe et qu'ils souhaitent poursuivre dans ce sens ;

Considérant qu'actuellement, la Ville d'Arlon dispose déjà de 7 tableaux blancs interactifs répartis dans plusieurs écoles communales et qu'avec cette nouvelle acquisition, toutes les écoles de la commune d'Arlon pourraient alors disposer au moins d'un tableau ou d'un écran interactif ;

Considérant que depuis l'acquisition des tableaux blancs interactifs, la technologie a évolué et que la solution des écrans interactifs est plus intéressante notamment car, pour un budget similaire, elle est plus simple à mettre en oeuvre, par exemple en cas de plafond incliné, elle ne nécessite pas la manipulation d'un projecteur; elle propose une image et un son de haute qualité, elle permet de multiples interactions avec tout type de support informatique (PC, tablette, smartphone) et elle intègre un navigateur web permettant d'accéder à Internet sans fil ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2314 relatif au marché "Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales" dont le montant estimé s'élève à 63.800,00 € HTVA ou 77.198,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53/20217003 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 63.800,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint en annexe ;

Décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme G.FROGNET, Mme J-M.LAMBERT, M B.ROBERT)

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2314 et le montant estimé du marché "Acquisition d'écrans tactiles interactifs pour différentes écoles communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.800,00 € HTVA ou 77.198,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53/20217003.

15. Location d'un logiciel comptable destiné aux Fabriques d'Eglise - Création d'une centrale d'achat et approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Il s'agit aujourd'hui de lancer un processus de création d'une centrale d'achat en vue de louer un logiciel comptable destiné aux Fabriques d'églises. Actuellement les Fabriques ont différents modes de fonctionnement au niveau comptabilité, qui va du simple document papier rempli à la main, au logiciel, en passant même par un fichier Excel difficilement exploitable.

L'idée ici est d'harmoniser le fonctionnement comptable des Fabriques d'églises afin d'utiliser un outil qui est performant, d'éviter les erreurs diverses mais surtout de permettre à la tutelle communale de disposer d'une vision beaucoup plus claire de l'ensemble de ces budgets et comptes. On sait que l'on a 17 Fabriques d'églises en vue d'une optimisation financière.

Les avantages d'utiliser un logiciel comptable sont nombreux. On peut citer : interface claire, conviviale et intuitive ; une flexibilité pour corriger les imputations ; des calculs automatisés des résultats reportés ou présumés ; une intégration de toutes les phases comme le budget, les modifications budgétaires, le compte annuel ; un contrôle des résultats financiers comptables ; niveau de sécurité aussi assez important. De plus le module peut être utilisé par tous les membres du Conseil de Fabrique, et lorsque par exemple le Trésorier valide certains documents, ils sont tout de suite générés et mis à disposition de la tutelle sous format numérique – alors que nous sommes actuellement toujours sous format papier.

Comme vous le savez, le changement fait peur. Nous allons donc procéder par étape, de façon un peu pédagogique, afin d'y arriver. Nous avons 5 Fabriques, géographiquement réparties sur notre territoire, qui se sont proposées en tant que Fabriques pilotes. Elles seront les lères à utiliser ce logiciel, à suivre la formation et elles aideront ensuite les autres Fabriques à rentrer dans ce système.

On vous propose donc aujourd'hui d'approuver la création de cette centrale d'achat, le cahier spécial des charges, les conditions et le mode de passation du marché. C'est un marché qui est envisagé pour une période d'un an, reconductible tacitement 9 fois. La durée de 10 ans est requise si on veut assurer la pérennité du logiciel, vu l'investissement consenti. Tous les frais liés à chaque licence seront supportés par chaque Fabrique d'églises qui adhèrera à cette centrale. Des frais de licence pourraient être imputés à la Ville, mais ils sont en général offerts dès qu'on a une licence pour des Fabriques d'églises. C'est à voir en fonction de la remise d'offres. Le montant total pour 10 ans est estimé à 63.000 € HTVA, avec un montant annuel estimé à 6.300 € HTVA. Le mode de passation envisagé est la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Pour les autres obédiences, elles n'étaient pas nécessairement intéressées à rentrer dans ce système actuellement, mais ne vous inquiétez pas, il sera toujours possible de les rattacher tout simplement en avenant le marché existant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la comptabilité des Fabriques d'Église de l'entité communale d'Arlon est soumise à un contrôle de tutelle par la Ville d'Arlon ;

Considérant que l'utilisation d'un logiciel de comptabilité est avantageux, car il permet notamment d'éviter des erreurs d'encodage, d'obtenir des totalisations exemptes d'erreur, voire de produire des résultats de façon plus automatisée ;

Considérant qu'il est souhaitable que chaque Fabrique d'Église de l'entité communale d'Arlon utilise un logiciel comptable et qu'idéalement celui-ci soit identique entre toutes ces institutions, afin d'harmoniser et de mieux contrôler la gestion comptable de ces institutions et également de permettre à la tutelle communale de disposer d'une vision beaucoup plus claire de l'ensemble de ces budgets et comptes (17 fabriques) en vue d'une optimisation financière ;

Considérant qu'il est dès lors envisagé que chacune des 17 Fabriques d'Église d'obédience catholique, ainsi que la Ville d'Arlon, dispose d'une licence de ce logiciel ;

Considérant que le présent marché est envisagé pour une période d'un an, reconductible tacitement 9 fois une période d'un an ;

Considérant que la durée de 10 ans est requise pour assurer la pérennité du logiciel, car ce type de logiciel demande un investissement humain et financier considérable, notamment en termes de formations et d'expérience qui se construit sur plusieurs années ;

Considérant que les maintenances corrective et évolutive doivent permettre au logiciel d'évoluer tout en garantissant la non régression du fonctionnement, ainsi que de répondre aux futures exigences en vigueur ;

Vu le cahier des charges N° CA-PNSPP/21-2250 relatif au marché "Location d'un logiciel comptable destiné aux Fabriques d'Église" dont le montant global estimé, pour 10 ans, s'élève à 63.000,00 € HTVA ou 76.230,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 6.300,00 € HTVA ou 7.623,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que pour une licence du logiciel, le prix annuel est estimé à 350,00 € HTVA ou 423,50 € TVAC, soit un montant estimé pour 10 ans de 3.500,00 € HTVA ou 4.235,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires; qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation et que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Ville d'Arlon agit comme centrale d'achat pour les Fabriques d'Église de la commune d'Arlon à l'attribution du marché ;

Considérant que tous les frais liés à chaque licence seront supportés par chaque Fabrique d'Église qui adhérera à cette centrale et que seuls les frais de la licence commandée par la Ville d'Arlon seront à sa propre charge ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/123-13 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 3.500,00 € HTVA à charge de la Ville d'Arlon et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

A l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° CA-PNSPP/21-2250 et le montant estimé du marché "Location d'un logiciel comptable destiné aux Fabriques d'Église". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé, pour 10 ans, s'élève à 63.000,00 € HTVA ou 76.230,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 6.300,00 € HTVA ou 7.623,00 € TVA 21% comprise. Le montant estimé à charge de la Ville d'Arlon, pour 10 ans, s'élève à 350,00 € HTVA ou 423,50 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 3.500,00 € HTVA ou 4.235,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville d'Arlon agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier les Fabriques d'Église de la commune d'Arlon.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/123-13 et qui sera inscrit au budget des exercices suivants.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

16. Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est un marché de travaux pour les fossés qui revient parce que le marché précédent arrive à échéance. C'était réalisé par la société TERRAGAUME pour environ 50 éléments de taques d'égouts, qui sont faites chaque année sur une période d'un an, reconductible pour une 2^{ème} année. Ce marché a un délai d'exécution de 30 jours ouvrables et le cahier des charges est rédigé pour un montant estimé globalement pour les 2 ans à 150.000 € TVAC. Le mode de passation est une procédure négociée, avec interrogation de 3 opérateurs économiques, et le crédit sera inscrit à

l'exercice 2022, avec l'accord de la Directrice financière. C'est ce qui est proposé ce soir à votre approbation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché précédent arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler étant donné qu'il reste de nombreuses taques d'égout fortement dégradées ou affaissées dans l'ensemble des entités d'Arlon ;

Considérant qu'environ 50 éléments sont à réparer chaque année ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant que ce marché comprend :

- *la fourniture des véhicules et du matériel nécessaires aux travaux, y compris les éléments de signalisation et de sécurisation des travaux au droit de chaque élément localisé (taque) ;*
- *le démontage des taques avec leur cadre non réutilisables afin de les remplacer par de nouveaux éléments à fournir par le soumissionnaire et à poser suivant le profil de la route ;*
- *le démontage des taques avec leur cadre réutilisables afin de les nettoyer, les brosser et les recouvrir de deux couches de liant bitumineux avant de les reposer suivant le profil de la route ;*
- *le transport et l'évacuation des déchets de toute nature et la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ;*

Considérant que le délai d'exécution annuel est de 30 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire-dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2299 relatif à ce marché, dont le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 877/745-51/20228006 et, qu'il devra être prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 2 ans, de 123.966,94 €HTVA, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2021 et joint en annexe;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2299 et le montant estimé du marché "Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 877/745-51/20228006 et, qui devra être prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant.

17. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux de réaménagement de la voirie longeant l'Académie de musique

Monsieur MAGNUS – Voilà une fiche projet de notre opération de rénovation urbaine, avec un subside de 60 % pour les travaux relatifs au réaménagement de cette voirie longeant l'Académie de Musique. Il s'agirait ici d'un subside de 99.000 €. On est donc contents d'avoir cette bonne nouvelle de la Région wallonne. Notre Directrice financière a également remis un avis favorable, donc nous pourrions maintenant avancer de manière très concrète pour refaire cette petite voirie qui en a bien besoin.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre à Arlon,

Considérant la demande de subsides pour des travaux de réaménagement de la voirie longeant l'Académie de musique, place des Chasseurs Ardennais à Arlon, repris dans la fiche n°11 de l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre d'Arlon,

Vu le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside pour les travaux de réaménagement précités, transmis au Collège communal en date du 20 octobre 2021,

Considérant que le subside est de 60% du montant des travaux éligibles, soit un montant estimé provisoirement à 99.156,57€ (60% de 165.260,95€),

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal,

A l'unanimité

Décide :

D'approuver le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside en rénovation urbaine pour des travaux de réaménagement de la voirie longeant l'Académie de musique, place des Chasseurs Ardennais à Arlon.

20. Vente de bois de chauffage dans le cantonnement d'Aywaille : Destination et fixation des conditions.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le courriel du 03 novembre 2021 par lequel le Département Nature et Forêts d'Aywaille transmet un état de martelage pour un lot de bois de chauffage pour une contenance de 14 m³ et sollicite une délibération du Conseil communal pour l'approbation des clauses particulières (identiques à celles de la vente de bois marchands du 1^{er} octobre 2021) :

- Lot unique : 232 hêtres pour un volume de 14 m³.

Vu le cahier des charges et les clauses particulières ;

A l'unanimité

Article 1er : *La destination suivante est donnée au lot unique de bois de chauffage repris à l'état de martelage (exercice budgétaire ordinaire 2021) : Il sera vendu sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille en décembre 2021.*

Article 2 : *En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial et suivant les clauses particulières, identiques à celles de la vente de bois marchands, communiquées par le DNF.*

21. Cantonnement d'Arlon : Chasse communale de Sterpenich (Dackelt) : Relocation par reconduction de gré à gré.

CHASSES COMMUNALES : Cantonnement d'Arlon : Chasse communale de Sterpenich (Dackelt) : Relocation par reconduction de gré à gré.

Monsieur DEWORME – On propose de renouveler le bail de chasse pour 12 ans, comme c'est à chaque fois le cas. Pour notre bois communal du Dackelt à Sterpenich, avec 42 hectares de superficie, c'est l'une des plus grandes propriétés communales d'un seul tenant en ce qui concerne les forêts. On propose le montant de 694,40 € hors précompte. Le DNF est favorable à ce qu'on reloue de gré à gré au même locataire que la fois précédente puisqu'il a donné tout à fait satisfaction dans sa collaboration avec le DNF.

Madame FROGNET – Je vote contre.

Monsieur BALON – Dans ce bois, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des migrants qui se sont installés. Je ne sais pas s'ils sont encore là mais il y en a eu plusieurs fois qui se sont installés. Je ne voudrais pas qu'il y ait un accident à cause de la décision que l'on prend aujourd'hui.

Monsieur DEWORME – Personne ne souhaite qu'il y ait un accident. Je me suis moi-même rendu au bois Dackelt il y a quelques semaines. Le camp migrant est complètement déserté, donc il n'y a plus un seul migrant sur le site. On avait déjà été confronté les années précédentes à la même difficulté. Ici c'est le bail pour 9 ans que l'on propose de renouveler, mais on avait fait une dérogation, on avait en quelque sorte alléger le loyer, étant donné que la chasse était complètement contre-indiquée à un moment, quand le camp était occupé. Ici ce n'est plus le cas puisque, comme vous le savez, les migrants sont hébergés pendant la période d'hiver du côté de Barnich. Il faudra, comme c'est de coutume, afficher clairement les jours de chasse, etc. S'il devait y avoir le moindre doute quant à l'occupation du camp, il faudra évidemment annuler la chasse.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de cahier des charges et les clauses particulières ;

Considérant que la location de la chasse du bois communal du Dackelt à Sterpenich vient à échéance le 30 avril 2022 ;

Considérant que cette chasse porte sur une superficie de 42 ha ;

Considérant que le dernier loyer perçu (2020) est de 694, 40 euros, hors précompte ;

Considérant que le locataire actuel souhaite la relocation de la chasse ;

Vu le rapport favorable du DNF d'Arlon ;

A l'unanimité

Décide par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme G.FROGNET, Mme V.WAGNER) de relouer de gré à gré la chasse communale du Dackelt à Sterpenich, d'une superficie de 42 ha, moyennant le respect du cahier des charges, les clauses particulières transmises par le DNF et le paiement d'un loyer annuel indexé de 694, 40 euros, hors précompte et de l'autoriser à désigner le locataire actuel comme titulaire de ce droit de chasse pour 12 années.

22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – N81 – N881 – modification des grilles de feux.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – N81 – N881 – modification des grilles de feux.

Monsieur MITRI – Ce sont 2 points qui concernent cette modification, à la demande de la Région wallonne, pour régulariser ce qui actuellement en fonction, que ce soit au niveau de la Spetz et, comme au point 23, au croisement du chemin de Clairefontaine avec la rue de Clairefontaine et la N4. Des feux intelligents ont été installés et il y a une obligation à la Région wallonne de demander un accord au Conseil communal, avec un délai de 60 jours. Voilà donc la Région wallonne qui nous demande d'officialiser son installation. Nous vous demandons d'approuver ce que la Région wallonne a déjà installé, et qui nous donne satisfaction à la Spetz et au carrefour de la rue de Clairefontaine. Nous espérons qu'ils multiplieront ce type de feux qui facilite la circulation et la fluidité des voies de circulation.

Monsieur MAGNUS - Il s'agit ici de régulariser 2 situations qui existent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la proposition de la Région wallonne de régulariser la signalisation lumineuse et les passages pour piétons au carrefour de la rue de Clairefontaine et de la route n°N4;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 9 septembre 2021, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;

A l'unanimité

Article 1^{er}: Sur le territoire de la commune d'Arlon, au carrefour formé par la route n°N4 avec la route n°N81 et la route n°N881, la circulation est réglée comme prévu au plan annexé au présent règlement:

§1.

- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche et au-dessus des bandes de circulation de la route n°N4 sens positif.*
- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés au-dessus des bandes de circulation de la route n°N4 sens négatif pour les véhicules se dirigeant vers les routes N81 et N881.*

- La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation de la route n°N4 sens négatif pour les véhicules continuant sur cette voirie.
- La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation de la route n°N81 sens négatif.
- La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation de la route n°N881 sens positif.

§2. Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers de la route n°N881 et de la N4 sens négatif doivent céder le passage à ceux de la route n°N4 sens positif et de la N81 (panneaux B1).

§3. Les passages pour piétons suivant sont protégés par des feux bicolores:

- N4 – PK 182.470
- N4 – PK 182.490 (sur la bande de tourne-à-droite dans le sens négatif)
- N881 – PK 3.497

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4: Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – modification des grilles de feux
CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – modification des grilles de feux.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la proposition de la Région wallonne de régulariser la signalisation lumineuse et les passages pour piétons au carrefour de la rue de Clairefontaine et de la route n°N4;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 21 octobre 2021, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;

A l'unanimité

Article 1^{er}: Sur le territoire de la commune d'Arlon, au carrefour formé par la route n°N4 avec le Chemin de Clairefontaine et la rue de Clairefontaine, la circulation est réglée comme prévu au plan annexé au présent règlement:

§1.

- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche et au-dessus des bandes de circulation de la route n°N4 sens positif.*
- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation de la route n°N4 sens négatif.*
- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation du chemin de Clairefontaine.*
- *La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation de la rue de Clairefontaine.*

§2. Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers du chemin de Clairefontaine et rue de Clairefontaine doivent céder le passage à ceux de la route n°N4 (panneaux B5).

§3. Les passages pour piétons suivant sont protégés par des feux bicolores:

- *N4 – PK 182.208*
- *N4 – PK 182.258*
- *Chemin de Clairefontaine à 6 m du carrefour*
- *Rue de Clairefontaine à 10 m du carrefour*

§4. Des flèches de sélection sont tracées sur la route n°N4, à l'approche du carrefour mentionné. La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1 de l'A.R.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombe au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4: Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

24. Octroi d'une subvention au Royal Office du Tourisme d'Arlon pour l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 19 juin 2021.

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez l'Office du Tourisme, en partenariat avec l'Entrepôt, n'a pas pu organiser les Fêtes de la Musique de façon classique. Nous avons opté pour un système en live, avec création de vidéos et la mise en avant de 4 groupes locaux ou de la région. C'est aussi un soutien important envers la culture qui a été réalisé en surplus de la relance culturelle de la ville et de son organisation à succès que vous connaissez tous ArlonFolies. Le budget alloué ici proche des 9.000 €, répartis entre la ville – dont le subside que vous allez approuver aujourd'hui – et la structure Fête de la Musique.

Pour votre information, et pour vous donner un peu des chiffres, les vidéos sont toujours accessibles sur YouTube et elles ont été vues 40.000 fois. Le live Facebook a été lancé le soir des Fêtes de la Musique et a eu environ 5.000 vues. C'est quand même quelque chose d'assez important.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la participation à l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 19 juin 2021;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Vu que le Royal Office du Tourisme d'Arlon nous a transmis une facture de 8.732,70€. Que le Conseil de la musique intervient pour un montant de 2.500€, le montant de la subvention s'élève à 6.232,70€.

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 6.232,70€ euros au Royal Office du Tourisme d'Arlon pour l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 19 juin 2021;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.*

18. Weyler, site de l'Hôtel Van der Valk : Déclassement, en vue de sa vente à une société, de deux portions du sentier n° 41.

Monsieur TURBANG – Il faut savoir que le propriétaire de l'Hôtel Van Der Valk a demandé de pouvoir introduire un permis unique pour l'extension de son activité commerciale, qui concerne à peu près 56 chambres supplémentaires, un restaurant et des activités de wellness. Le problème est que cette extension va venir se positionner sur cette zone, et à côté il y a une propriété communale, le chemin vicinal 41. Ce chemin avait auparavant une utilité : si je reprend l'atlas des voiries vicinales de 1841, ce chemin vicinal passait dans l'autoroute et rejoignait Weyler. Aujourd'hui ce chemin vicinal s'arrête à l'autoroute et ne va pas plus loin ; de plus il ne va pas beaucoup plus loin qu'ici, à l'embranchement de la route qui va vers Wolkrange. Le problème est que dans le cadre de la demande de permis du Van Der Valk, il est clair qu'ils ne peuvent rien faire à partir du moment où ils ne sont pas propriétaires de ce sentier vicinal.

La demande ici est de pouvoir dans un premier temps déclasser ce chemin vicinal et le retirer du domaine public. En fait cela concerne 2 morceaux : il y a toute la partie qui démarre au bord de l'hôtel Van Der Valk, jusqu'à la route qui arrive au bord de l'accès vers leur parking actuellement. Cela est donc réparti en 2 morceaux, comme vous aurez pu le voir sur les différents plans.

C'est une demande, sachant qu'il y a pour l'instant un avant-projet de modification de plan de secteur qui concerne toute cette zone, mais nous aurons l'occasion d'en reparler dans les mois qui viennent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

- Arlon – 3^{ème} division – Autelbas – Section B (jouxant l'Hôtel Van Der Valk et l'autoroute A 4) de deux portions du sentier vicinal n° 41 telles que reprises, sous les numéros 14 A (11 a 32 ca) et 14 B (40 ca) au plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021;

Vu l'avis favorable du 1^{er} juillet 2021 émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Commissaire Voyer ;

Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 08 juillet au 10 septembre 2021, avec une suspension du 15 juillet au 15 août 2021 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'aucune observation ou opposition n'a été enregistrée ;

Décide par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme G.FROGNET, Mme V.WAGNER) de supprimer ces deux parties du sentier n° 41 et de les déclasser du domaine public.

19. Vente de gré à gré à une société de deux portions du sentier n° 41 sis à Weyler, site de l'Hôtel Van der Valk : Décision de principe.

Monsieur MAGNUS - Suite au point 18, comme Monsieur TURBANG l'a expliqué, c'est pour revendre à Van Der Valk. On souhaite simplement ici enlever de la délibération la phrase disant « Considérant que le prix de vente s'élève à la somme de 10.724 € ». C'est effectivement le montant qui a été donné par le Comité d'Acquisition. Nous souhaitons revoir cela avec Idelux car ils vont vendre leur parcelle à côté, à un prix que je souhaiterais connaître parce que vous pourriez tout à fait me dire « Aujourd'hui vous vendez cela au prix d'une parcelle agricole ; demain c'est une surface qui est en zone d'activités économiques ». Donc je ne sais pas à combien Idelux va vendre cela. Je ne suis pas encore arrivé à trouver le chiffre parce qu'ils n'ont pas encore été rendus.

Nous reviendrons évidemment vers vous avec un projet de vente, comme ça chaque fois, et à ce moment-là on vous donnera notre vision des choses, qui sera peut-être un peu différente de celle-ci, ou pas. On verra bien à ce moment-là.

Nous ne votons pas sur le prix ici - le Directeur général a bien compris qu'il faut enlever cette phase-là de notre projet de délibération - mais simplement sur le principe. Nous reviendrons vers vous avec le prix et les conditions de la vente, comme toujours dans pareille situation.

Madame NEUBERG – Vous nous demandez de nous prononcer simplement sur la vente de gré à gré, sans avoir une idée du prix ?

Monsieur MAGNUS – Si maintenant il est déclassé, on va vers Van Der Valk pour leur dire « *On est éventuellement d'accord de vendre, mais nous verrons à quel prix* ». La vente n'est donc pas parfaite puisqu'il n'y a pas d'accord sur le prix. C'est sur le principe.

Madame NEUBERG - Quelle est l'urgence de passer aujourd'hui sans le prix ?

Monsieur MAGNUS - Il faut qu'on avance vis-à-vis d'eux.

Monsieur DEWORME - On ne peut pas vendre en dessous du prix fixé par le Comité d'Acquisition ; parce contre on peut vendre plus cher, et c'est ce qu'on va essayer de faire.

Monsieur MAGNUS - Le vote se fait sur le principe de la vente. On enlève dans la délibération le montant du prix de la vente.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

- Arlon – 3^{ème} division – Autelbas – Section B (jouxant l'Hôtel Van Der Valk et l'autoroute A 4) de deux portions du sentier vicinal n° 41 telles que reprises, sous les numéros 14 A (11 a 32 ca) et 14 B (40 ca) au plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021;

Vu l'avis favorable du 1^{er} juillet 2021 émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Commissaire Voyer ;

Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivée en l'espèce par la qualité de riveraine de ces biens dans le chef de la partie acquéreuse ;

Considérant que ces biens ont fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2021 décidant de supprimer ces deux portions de sentier et de les déclasser du domaine public ;

Décide par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme G.FROGNET, Mme I.CHAMPLUVIER)

- du principe de la vente de gré à gré à VAN DER VALK, des biens suivants :

- Arlon – 3^{ème} division – Autelbas – Section B (jouxant l'Hôtel Van Der Valk et l'autoroute A 4) deux portions du sentier vicinal n° 41 telles que reprises, sous les numéros 14 A (11 a 32 ca) et 14 B (40

ca) au plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021.

25. Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2021 :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Anciens montants (€)</i>	<i>Majorations</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Nouveaux montants (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>D9</i>	<i>Nettoyage linge</i>	<i>125€</i>	<i>35€</i>		<i>160€</i>	<i>Trop peu prévu</i>
<i>D14</i>	<i>Achat du linge d'autel ordinaire</i>	<i>0€</i>	<i>500€</i>		<i>500€</i>	<i>Opportunité d'achat en avance</i>
<i>D17</i>	<i>Traitement brut du sacristain</i>	<i>894,81€</i>		<i>450€</i>	<i>444,81€</i>	<i>Pas d'embauche du sacristain à cette date</i>
<i>D28</i>	<i>Entretien et réparation sacristie</i>	<i>0€</i>	<i>562,65€</i>		<i>562,65€</i>	<i>Fuite au toit réparation urgente</i>
<i>D50a</i>	<i>Charges sociales Onss</i>	<i>1.250€</i>		<i>647,65€</i>	<i>602,35€</i>	<i>Pas d'embauche du sacristain à cette date</i>
Total		2.269,81€	1.097,65€	1.097,65€	2.269,81€	

A l'unanimité

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Que l'intervention communale ordinaire 2021 n'est pas modifiée ;*
- *Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich.

26. Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Stockem

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2021 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Anciens montants (€)	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	18.815,27€	+1.350€		20.165,27€	Suite aux modifications ci-dessous
D05	Eclairage	600€	+350€		950€	Supplément restauration de la voûte
D06a	Combustible chauffage	3.000€	+1.000€		4.000€	Supplément chauffage nécessaire pour le séchage de la peinture dans la voûte

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2021 sera majorée de 1.350€ soit une intervention totale de 20.165,27€
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Stockem.

27. Approbation modification budgétaire n°1 – exercice 2021 de la Fabrique d’Eglise de Viville**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l’article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

*Vu que les fabriques d’église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d’entretien, de logiciel informatique, d’achats...
Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l’année 2021 :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Anciens montants (€)	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	8.560€	+987,13€		9.547,13€	Suite aux modifications ci-dessous
total			987,13€			
D15	Achat livre liturgiques	100€	+75€		175€	Achat du nouveau Missel romain
D9	Entretien du linge	250€		-75€	175€	/
D40	Visite décanale	0€	+15€		15€	/
D21	Allocation enfant de chœur	54,5€		-15€	39,5€	/
D50i	Installation citerne à gaz enterrée	0€	+987,13€		987,13€	Suite au remplacement de la chaudière
Total		8.964,5€	1.989,26€	90€	1.391,63€	

A l’unanimité

- *Décide d’approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Que l’intervention communale ordinaire 2021 est augmentée de 987,13€ ;*
- *Rappelle que les fabriques d’Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Viville.

28. Approbation budget – exercice 2022 de la Fabrique d'église de Sterpenich

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Attendu que la fabrique d'église de Sterpenich participe à la phase test de la mise en route d'un suivi des comptes et de budgets par un logiciel comptable, avec comme objectif à moyen terme que ce logiciel soit utilisé par toutes les fabriques d'église présente sur le territoire de la commune d'Arlon ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2022 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>8.525,32€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.300,97€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>5.649,79€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>5.649,79€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>5.322,50€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.852,61€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>14.175,11€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>14.175,11€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>0€</i>

- Décide que l'intervention communale 2022 sera de 8.300,97 €.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

29. Approbation budget – exercice 2022 de la Fabrique d'église de Guirsch

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2022 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>8.619,18€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.371,94€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>3.772,29€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>3.772,29€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>4.420€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>7.971,47€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>12.391,47€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>12.391,47€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>0€</i>

- Décide que l'intervention communale 2022 sera de 8.371,94€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

31. Approbation du règlement communal de la redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police exercices 2022 à 2025

Monsieur MAGNUS - Le service Finances me dit qu'il souhaite qu'on revoit les interventions par rapport à l'enlèvement. Actuellement à chaque enlèvement, cela nous coute plus cher que ce que les gens payent, donc ça ne couvre pas nos frais. On l'augmente donc à 151 - c'est le taux maximum qui est permis par la Région wallonne - mais ça ne couvre pas encore la totalité de nos frais - je crois que l'on est à 160. On ne peut pas augmenter à un montant supérieur à celui fixé par la Région wallonne.

J'ai dit tout à l'heure au service Finances qu'il fallait peut-être une fois relancer le marché, car il y a peut-être des concurrents qui pourraient faire cela à un prix un peu moins élevé. Le cahier des charges est en cours de préparation, me dit le Directeur général.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 octobre 2021 et joint en annexe;

A l'unanimité

Décide d'abroger le règlement communal de la redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police voté en séance du 22 octobre 2018 ;

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police:

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2:

La redevance est due solidairement et indivisiblement par les propriétaires, les titulaires de la plaque d'immatriculation et à défaut par les conducteurs du véhicule au moment de son enlèvement.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit, par véhicule:

a) enlèvement: 151 EUR;

b) garde:

- camion et autres types de véhicules (Mobil-Home, remorques, camionnettes):

14 EUR par jour ou fraction de jour;

- voiture, voitures mixtes et minibus y compris les fausses camionnettes : 7 EUR par jour ou fraction de jour;

- motocyclette: 3.50 EUR par jour ou fraction de jour;

- cyclomoteur: 3.50 EUR par jour ou fraction de jour;

Article 4:

La redevance est payable au comptant au moment de la reprise du véhicule contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5:

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3 et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

32. Ratification de la décision d'ouverture de classes

Madame LECOMTE – Quand on parle d'ouverture de classes, c'est plutôt l'augmentation de cadre. Le comptage des élèves en maternel s'effectue le 1^{er} octobre de l'année en cours et permet donc de déterminer l'encadrement, c'est-à-dire le nombre d'emploi applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant. Dans les écoles de Fouches, de Schoppach et aux Lilas, nous assistons à un accroissement de la population scolaire par rapport au mois de septembre, qui permet la création d'un demi-emploi dans chacun de ces établissements. Souvenez-vous, les normes fixées concernant l'encadrement forment des seuils par demi-emploi. Il faut donc s'en féliciter.

Simplement pour être complet, parce que le point reviendra vraisemblablement au Conseil communal, l'augmentation de cadre peut avoir lieu 4 fois en maternel. Pour le dire autrement, on procède à un recomptage après les vacances de la Toussaint, c'est-à-dire maintenant le 23 novembre, après les vacances de Noël, de carnaval et de Pâques, qui peuvent donner lieu à une augmentation d'emploi qui sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Collège en séance du 25 octobre 2021 ;

A l'unanimité

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été :

- *à l'Ecole Communale de Fouches à partir du 01.10.2021 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2021.*
- *à l'Ecole Communale de Schoppach à partir du 01.10.2021 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2021.*
- *à l'Ecole Communale des Lilas à partir du 01.10.2021 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2021.*

33. Modification du cadre du personnel - a) création d'un emploi de bachelier en chef responsable de l'accueil extra-scolaire et fixation des conditions d'accès, et b) création d'un SIPPT commun avec le CPAS.

Madame LECOMTE – Le cadre du personnel prévoit actuellement 6 emplois de bachelier, échelles B1, B2 et B3. Il vous est donc demandé d'approuver une modification du cadre prévoyant la création d'un poste de bachelier en chef responsable de l'Accueil extra-scolaire, échelle 4. La motivation est l'augmentation de la charge de travail et des responsabilités qui incombent à la personne qui gère l'accueil extra-scolaire, souvenez-vous, qui est étendue à 13 de nos implantations depuis septembre 2019, et en raison du fait que cette même personne coordonne l'offre d'accueil des enfants durant leur temps libre. Pour mémoire la ville bénéficie pour ce faire d'une subvention de coordination via l'ONE.

Il faut dire aussi que cet emploi sera accessible par promotion et que les conditions d'accès ont été reprises dans le rapport qui vous a été soumis. Voilà pour la création d'un emploi de bachelier responsable de l'AES.

Monsieur TURBANG – Une partie de la délibération concerne la création d'un SIPPT commun Ville-CPAS, mais également qui va reprendre les différentes entités des asbl communales.

C'est une volonté tant de la ville que du CPAS d'avoir à un moment donné un SIPPT commun. C'est d'ailleurs une volonté aussi des syndicats et des différentes concertations que nous avons jusqu'à présent.

On vous demande simplement d'accepter de modifier le cadre comme suit : d'ajouter 1,5 équivalents temps plein comme Conseiller en prévention aux 1,5 équivalents temps plein qui existent déjà actuellement. Nous allons donc passer à 3 équivalents temps plein SIPPT. On va rajouter ½ équivalent temps plein comme agent technique D7-D8 aux 1,5 équivalents temps plein existants, car un de nos conseillers en prévention était à mi-temps, donc il passe à temps plein – en équivalent temps plein – et il laisse à nouveau pour le service des Travaux un ½ temps plein disponible. C'est pour cela que l'on retrouve ½ équivalent temps plein disponible vers le service des Travaux.

Monsieur GAUDRON – C'est évidemment une bonne chose d'évoluer vers un SIPPT commun. C'est dans la suite des choses et dans la logique des synergies que l'on avait évoquées tout à l'heure.

Par contre, j'avais 2 questions. La 1^{ère} : j'ai bien vu dans la délibération que vous avez eu une négociation syndicale en date du 10 novembre, mais je n'ai pas vu de traces d'un protocole qui soit d'accord ou de désaccord. Est-ce que vous avez déjà reçu un retour des syndicats par rapport à cela ?

Monsieur TURBANG - Au niveau des syndicats nous avons eu un retour favorable par rapport à la mise en place de ce SIPPT commun. Pour l'instant, nous avons eu une dernière réunion il y a 2 jours de cela en CPPT (Commission de Prévention et Protection du Travail) et il y a encore un détail à régler au niveau de l'échelle barémique du Conseiller. Par rapport à cela nous devons encore nous revoir avec les syndicats pour finaliser la partie qui concerne principalement le Conseiller en prévention que nous allons devoir embaucher, voire le conseiller en prévention que nous allons devoir mettre comme chef de service au niveau SIPPT. Mais là il n'y a pas d'accord au niveau des syndicats, nous devons nous revoir pour ce point-là.

Monsieur GAUDRON - Ce serait donc encore un emploi en plus des 1,5 ?

Monsieur TURBANG - Non, on a pour l'instant 1,5 équivalents temps plein SIPPT. On récupère ½ qu'un employé SIPPT occupait au service travaux, et qu'on récupère à temps plein. On va donc embaucher 1 équivalent temps plein supplémentaire, et passer à 3.

Monsieur GAUDRON – En effet je pense que, d'autant plus, vu les responsabilités d'un responsable SIPPT, il est important qu'il puisse avoir une échelle barémique supérieure aux autres Conseillers en prévention. Mais je trouve que l'on met un peu la charrue avant les bœufs. Ces négociations-là ne sont pas finies, donc est-ce qu'il ne faudrait pas reporter le point au mois prochain, qu'on ait les conclusions ? Parce qu'ici on vote mais on ne sait pas dans quelle échelle barémique, or elle fait partie intégrante du cadre du personnel. Je pense donc que ce serait plus logique de reporter cela au mois prochain.

Monsieur TURBANG - Pour moi, on peut le reporter au mois prochain, mais j'aimerais savoir si le Conseiller est d'accord sur ce principe d'un SIPPT commun. C'est vers cela que nous souhaitons aller maintenant. Il y a encore maintenant des négociations à avoir avec les syndicats et avec Monsieur le Directeur général par rapport à l'échelle barémique que l'on va devoir appliquer.

Monsieur GAUDRON - Sur le fait d'aller vers un SIPPT commun, c'est un grand oui de notre part ; le traduire dans le cadre du personnel, je trouve que c'est une délibération qui devrait être reportée au mois prochain, quand ces éléments-là seront clarifiés.

Madame LECOMTE - Et concernant le bachelier pour l'Accueil extra-scolaire ?

Monsieur GAUDRON - Il me semble important aussi, même si c'est purement administratif, d'avoir la confirmation du protocole d'accord des organisations syndicales. Allons jusqu'au bout de la procédure de négociations syndicales, ça me semble plus correct.

Monsieur LECLERCQ - J'ai encore corrigé le PV de la concertation syndicale ce matin. Il est mis à la signature et sera envoyé, mais aujourd'hui je ne l'ai pas dans sa version définitive. Comme l'a dit Monsieur TURBANG, la concertation syndicale a eu lieu et ça a donné lieu à un accord sur la proposition de révision de cadre.

Monsieur GAUDRON - C'est tout à fait logique qu'avec une concertation ou une négociation, vous ne pouvez pas avoir finalisé aujourd'hui le protocole d'accord. Mais je trouve plus respectueux des organisations syndicales que vous puissiez nous dire « Ok, on a bien un retour signé des organisations syndicales comme quoi il y a un protocole d'accord » parce qu'en l'occurrence je veux bien vous croire sur parole, mais on n'a pas ce retour des organisations syndicales pour un accord. J'entends en plus de Monsieur TURBANG qu'il y a encore des points qui doivent être discutés.

Monsieur TURBANG – On peut reporter le point, pas de problème. Du moins la moitié du point, ou alors il faut voter séparément.

Monsieur GAUDRON - La question du protocole d'accord reste dans les 2 cas existante. À ce jour, nous n'avons pas le document des syndicats qui nous dit « On marque un protocole d'accord sur les négociations ». J'imagine qu'ils vont recevoir prochainement votre PV, le relire, confirmer ou non ce qui est mis, vous allez pouvoir renégocier la question de l'échelle barémique, et c'est seulement à ce moment-là qu'on pourra dire qu'il y a un accord et qu'on peut avancer.

Monsieur DEWORME – Ça pose un problème formel. Je voudrais quand même attirer l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, au niveau du CPAS, nous n'avons plus de SIPPT. Notre Conseiller est retraité donc on a externalisé la fonction à Mensura, qui est là un peu en dépannage. Ce n'est pas l'idéal.

Monsieur GAUDRON - Si vous en aviez déjà un, c'est qu'il y a déjà une place au cadre du personnel ? Vous pouvez déjà lancer une procédure de recrutement.

Monsieur DEWORME - Le SIPPT sera commun donc c'est la ville qui va s'occuper de la procédure.

Monsieur MAGNUS – Pour la création d'un emploi de bachelier en chef responsable de l'AES et fixation des conditions d'accès, est-ce qu'on est d'accord ?

Madame LECOMTE - Il n'y a pas de discussion sur l'échelle barémique, comme c'est le cas.

Monsieur GAUDRON - Qu'est-ce qui me dit que demain, lorsqu'une des organisations syndicales va recevoir votre projet de PV, elle ne va pas vous dire « Sur ce point-là, on s'est mal compris » ?

Monsieur LECLERCQ - Les organisations syndicales ont marqué leur accord sur la proposition que vous avez devant vous. Le procès-verbal est en cours de signature.

Monsieur MAGNUS - Il n'y a donc plus de discussion à avoir.

Monsieur GAUDRON – Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. La discussion sera définitivement close lorsque vous aurez le protocole d'accord. Pour le moment il n'y a rien de signé avec les organisations syndicales.

Monsieur LECLERCQ - Je vais juste informer Monsieur GAUDRON que l'intéressée fait déjà fonction depuis quand même 1 an et demi. Heureusement elle ne sera pas préjudiciée en termes de salaire puisque le Conseil communal a déjà marqué à 2 ou 3 reprises son accord.

Monsieur MAGNUS - Je propose de voter sur le point 1 « Création d'un emploi de bachelier en chef responsable de l'AES ».

Monsieur GAUDRON – Mais on ne connaît pas l'avis définitif des syndicats. C'est le respect des syndicats de voir quelle est leur position sur le point.

Monsieur MAGNUS -Vous pouvez quand même nous croire si on vous dit qu'ils ont marqué leur accord.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil communal le 8 août 1996, et ses modifications ultérieures ;

a) Considérant que le cadre comprend six emplois de bachelier ;

Que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, une gestion uniformisée de l'accueil extra-scolaire a été mise en place à l'échelle des écoles communales ;

Que la responsable de l'accueil extra-scolaire a en charge l'ensemble du personnel du service, soit environ 60 personnes pour l'encadrement des enfants, plus l'équipe administrative ;

Que depuis 2019, elle exerce également la mission de coordinatrice ATL (Accueil Temps Libre), ce qui implique un élargissement de son champ de compétences et de responsabilités ;

Que l'intéressée est nommée à titre définitif au grade de bachelier (échelle B3) ;

b) Considérant qu'en séance du Conseil du 7 mai 2016, un et demi équivalent temps plein conseiller en prévention a été ajouté au cadre afin de créer un « Service interne pour la prévention et la protection au travail » (SIPPT) ;

Considérant que les missions ainsi que la charge de travail du SIPPT de la Ville correspondent à deux équivalents temps plein ;

Que des entités satellites de la Ville (ASBL « Complexe sportif de la Spetz », « Hall polyvalent », ...) ont demandé à bénéficier des services du SIPPT ;

Que le conseiller en prévention du CPAS a été admis à la retraite ;

Que le principe de la création d'un SIPPT commun entre la Ville d'Arlon, le CPAS d'Arlon et les ASBL communales a été accepté en concertation Ville-CPAS ;

Que la création d'un SIPPT commun va nécessiter le recrutement d'un conseiller en prévention supplémentaire temps plein ;

Que le CPAS est prêt à prendre en charge un mi-temps dédié au CPAS ;

Considérant que M. Eric Lambert avait été affecté au SIPPT à mi-temps en tant que conseiller en prévention et passera à temps plein au SIPPT ;

Qu'un agent technique temps plein fera désormais défaut au sein du service technique et qu'il y a lieu de renforcer le cadre par l'ajout d'un agent technique ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 26 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et négociation syndicale du 10 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ;

a) Décide par 27 voix pour, une abstention (Mme G.FROGNET) et une voix contre (M R.GAUDRON) de modifier le cadre comme suit : remplace un poste de bachelier (B1-B2-B3) sur les six prévus au cadre, par un poste de bachelier en chef responsable de l'accueil extra-scolaire (échelle B4). Cet emploi sera accessible par promotion.

Fixe les conditions d'accès comme suit :

L'échelle B4 est attribuée au(à la) bachelier(e) responsable de l'accueil extra-scolaire, titulaire d'une échelle de niveau B pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau B en qualité de bachelier(e) statutaire-définitif responsable de l'accueil extra-scolaire*
- *Réussir un examen de confirmation professionnelle et d'aptitude à diriger :*
 - 1^{ère} épreuve (confirmation professionnelle) – 50 points*
 - 2^{ème} épreuve (aptitude à diriger) – 50 points**Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des deux épreuves et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci.*

Monsieur MAGNUS – Pour le 2^{ème} point, le 33 n°B « Création d'un SIPPT commun », sur le principe d'un SIPPT commun, est-ce que vous voulez que l'on reporte ou que l'on vote aujourd'hui ?

Monsieur TURBANG - On peut voter aujourd'hui, sur base des éléments que l'on a ici.

Monsieur GAUDRON - On vote une place au cadre pour lequel on n'a pas d'échelle barémique.

Monsieur LECLERCQ - L'échelle barémique, c'est un agent technique D7. On propose de passer de 1,5 à 3. C'est pour le même poste d'agent technique D7. La question qui a été posée en concertation syndicale est la question de l'évolution, de la promotion pour un des membres du SIPPT, pour qu'il assure la direction de ce service-là. On doit discuter avec les syndicats parce qu'il y a une question d'interprétation sur la désignation de cette personne qui, ultérieurement, sera responsable du SIPPT. Sinon, sur le principe de l'agent technique que l'on doit recruter pour compléter l'équipe, il n'y a rien à dire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil communal le 8 août 1996, et ses modifications ultérieures ;

a) Considérant que le cadre comprend six emplois de bachelier ;

Que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, une gestion uniformisée de l'accueil extra-scolaire a été mise en place à l'échelle des écoles communales ;

Que la responsable de l'accueil extra-scolaire a en charge l'ensemble du personnel du service, soit environ 60 personnes pour l'encadrement des enfants, plus l'équipe administrative ;

Que depuis 2019, elle exerce également la mission de coordinatrice ATL (Accueil Temps Libre), ce qui implique un élargissement de son champ de compétences et de responsabilités ;

Que l'intéressée est nommée à titre définitif au grade de bachelier (échelle B3) ;

b) Considérant qu'en séance du Conseil du 7 mai 2016, un et demi équivalent temps plein conseiller en prévention a été ajouté au cadre afin de créer un « Service interne pour la prévention et la protection au travail » (SIPPT) ;

Considérant que les missions ainsi que la charge de travail du SIPPT de la Ville correspondent à deux équivalents temps plein ;

Que des entités satellites de la Ville (ASBL « Complexe sportif de la Spetz », « Hall polyvalent », ...) ont demandé à bénéficier des services du SIPPT ;

Que le conseiller en prévention du CPAS a été admis à la retraite ;

Que le principe de la création d'un SIPPT commun entre la Ville d'Arlon, le CPAS d'Arlon et les ASBL communales a été accepté en concertation Ville-CPAS ;

Que la création d'un SIPPT commun va nécessiter le recrutement d'un conseiller en prévention supplémentaire temps plein ;

Que le CPAS est prêt à prendre en charge un mi-temps dédié au CPAS ;

Considérant que M. Eric Lambert avait été affecté au SIPPT à mi-temps en tant que conseiller en prévention et passera à temps plein au SIPPT ;

Qu'un agent technique temps plein fera désormais défaut au sein du service technique et qu'il y a lieu de renforcer le cadre par l'ajout d'un agent technique ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 26 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et négociation syndicale du 10 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ;

b) Décide par 23 voix pour , 3 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , Mme G.FROGNET, M B.ROBERT) et 3 voix contre (MM. R.GAUDRON , M.LAQLII, J-M.LAMBERT) de modifier le cadre comme suit :

- Ajout d'1,5 équivalent temps plein conseiller en prévention au 1,5 équivalent temps plein existant ;*
- Ajout de 0,5 équivalent temps plein agent technique (D7-D8) au 1,5 équivalent temps plein existant.*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

34. Modification du statut administratif du personnel

Monsieur TURBANG – C’est la modification du statut administratif du personnel, pour se mettre en conformité avec les différentes lois et circulaires. Ça a également été concerté au niveau des syndicats, qui ont marqué leur accord. Ça concerne principalement les jours de congé de circonstance et exceptionnel, où il y a des modifications, pour lesquels on se conforme totalement à ce que prévoit la loi principalement du 17 juin 2021 et 14 mai 2021. Cela concerne également le congé de maternité, où le congé est bien repris avec une rémunération complète à dater de la 6^{ème} semaine de l’accouchement ; s’il s’agit de plusieurs enfants, on passe à 7 semaines. Également en ce qui concerne les statuts pour les formations du personnel, et en ce qui concerne les conditions d’accès au poste de puéricultrice ou d’encadrement. Là nous avons modifié par rapport au niveau des diplômes requis.

Tout cela a été concerté et validé par les organisations syndicales.

Monsieur GAUDRON - Mon interrogation était sur l’article 5, qui est l’annexe 2 du statut administratif fixant les conditions d’accès au poste de puéricultrice, où on prévoit une échelle D2 alors qu’on exige un CESS. Or le CESS, le secondaire supérieur, est normalement rémunéré dans l’échelle D4. Donc ici, on sous-paye les gens par rapport au niveau de diplôme exigé. Je suis d’ailleurs très étonné que les organisations syndicales aient émis un avis favorable là-dessus.

Monsieur TURBANG - Au départ on avait même prévu d’avoir un niveau de bachelier, donc ce sont les organisations syndicales qui nous ont demandé de prévoir un niveau de CESS justement, avec un certificat de qualification de puéricultrice, un diplôme de chef d’entreprise ou un diplôme de chef d’entreprise/directeur de maison d’enfants.

Madame LECOMTE - Le diplôme de puéricultrice s’obtient à l’issue d’une 7^{ème} professionnelle, qui est d’office un CESS. Il n’y a donc rien de changé.

Monsieur MAGNUS - Monsieur LECLERCQ a interrogé la tutelle et a la réponse.

Monsieur LECLERCQ - On peut effectivement soupçonner d’être en porte à faux vis-à-vis de la RGB, puisqu’en principe avec un CESS, ils ont droit à l’échelle D4. J’ai donc interrogé la tutelle, qui me répond « *Vous n’êtes pas en porte-à-faux. La RGB prévoit bien une échelle D2 pour être puéricultrice. Leur diplôme est un diplôme de l’enseignement secondaire supérieur, certes, mais en qualifications ou professionnelles (personnel de soins). L’échelle D4 est quant à elle une échelle réservée au personnel administratif, ouvrier ou technique. Cela dit il est vrai que la réforme des milieux d’accueil revoit à la hausse les qualifications du personnel d’accueil. On peut penser qu’il en résultera à terme une adaptation de la RGB. Je vais interroger ma hiérarchie sur ce point et vous tiendrai au courant.* »

Monsieur GAUDRON - En l’occurrence, je m’abstiendrai quand même parce qu’à partir du moment où on exige un CESS, je trouve normal que ce soit payé au niveau CESS.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le statut administratif du personnel arrêté par le Conseil communal le 28 août 1996, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire n°29 du 15 octobre 2018 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale – valorisation des formations du personnel administratif, ouvrier, culturel, sportif, technique et spécifique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfant indépendant(e)s, et notamment son article 25 fixant les qualifications reconnues pour la fonction d'accueil ;

Vu la loi du 12 juin 2020 modifiant les périodes survenues durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal ;

Vu les articles 63 et 64 de la loi-programme du 20 décembre 2020 instaurant une extension au congé de naissance ;

Vu la circulaire du 14 mai 2021 du Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application de l'extension du congé de naissance aux agents statutaires ;

Vu la loi du 17 juin 2021 allongeant le congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 26 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et négociation syndicale du 10 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice financière ;

Décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT)

D'apporter les modifications suivantes au statut administratif du personnel :

Article 1er : Le droit à 10 jours de congé tel que visé à la Section 3 – Congés de circonstances et exceptionnels, article 96 alinéa 1^{er}, point 1, est étendu comme suit :

- à 15 jours pour la naissance qui a lieu à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- à 20 jours pour la naissance qui a lieu à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le même droit revient au travailleur, qui au moment de la naissance :

1° est marié avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie ;

2° cohabite légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi ;

3° depuis une période ininterrompue de trois ans précédant la naissance, cohabite de manière permanente et affective avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi. La preuve de la cohabitation et de la résidence principale est fournie au moyen d'un extrait du registre de la population.

Un seul travailleur a droit au congé visé à l'alinéa précédent, à l'occasion de la naissance d'un même enfant. Les travailleurs qui ouvrent le droit au congé en vertu respectivement du 1^o, du 2^o et du 3^o ci-dessus ont successivement priorité sur les autres.

Pour l'agent contractuel : les trois premiers jours sont à charge de l'employeur et les suivants sont pris en charge par la mutuelle.

Pour l'agent statutaire ou stagiaire : les jours sont à charge de l'employeur.

Article 2 : Les points 3, 5 et 6 du 1^{er} alinéa de l'article 96 - Section 3 – Congés de circonstances et exceptionnels – sont modifiés comme suit :

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Décès du conjoint ou du partenaire cohabitant, d'un enfant du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant ou décès d'un enfant placé dans le cadre d'un placement de longue durée au moment du décès ou dans le passé	10 jours dont 3 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours supplémentaires à choisir par le travailleur dans une période d'un an à dater du jour du décès (1)
Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant	4 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles (2)
Décès du père d'accueil ou de la mère d'accueil du travailleur dans le cadre du placement de longue durée au moment du décès	4 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles (2)
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru ou d'un partenaire cohabitant habitant chez le travailleur	2 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles (2)
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru ou d'un partenaire cohabitant n'habitant pas chez le travailleur	1 jour à prendre par le travailleur le jour des funérailles (3)
Décès d'un enfant placé du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant dans le cadre du placement de courte durée au moment du décès	1 jour à prendre par le travailleur le jour des funérailles (3)

(1) À la demande du travailleur et moyennant l'accord de l'employeur, il peut être dérogé aux deux périodes durant lesquelles ces jours doivent être pris.

(2) À la demande du travailleur et moyennant l'accord de l'employeur, il peut être dérogé à la période durant laquelle ces jours doivent être pris.

(3) Ce jour peut être pris à un autre moment à la demande du travailleur et moyennant l'accord de l'employeur.

Il faut entendre par :

- **placement familial de longue durée** : le placement à propos duquel il est clair dès le début que l'enfant séjournera au minimum 6 mois au sein de la même famille d'accueil, auprès

des mêmes parents d'accueil et dans le cadre duquel l'enfant est inscrit comme faisant partie du ménage dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune de résidence du ménage, du ou des parent(s) d'accueil ;

- **placement familial de courte durée** : toutes les formes de placement familial qui ne remplissent pas les conditions du placement familial de longue durée ;
- **enfant placé** : l'enfant pour lequel le travailleur ou sa conjointe ou partenaire cohabitante, dans le cadre du placement familial, a été désigné par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente, ou par les services communautaires compétents de la Protection de la jeunesse ;
- **père et mère d'accueil** : le parent d'accueil qui, dans le cadre du placement familial, a été désigné par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente, ou par les services communautaires compétents de la Protection de la jeunesse.

Ces dispositions entrent en vigueur le 25 juillet 2021 et concernent les décès qui se produisent à partir de cette date.

Article 3 : Les articles 104 à 106 bis concernant le congé de maternité sont remplacés comme suit :

« Article 104 - Le congé de maternité est régi par l'article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Il est octroyé à l'agent féminin statutaire et contractuel. Les paragraphes relatifs à la rémunération ne concernent toutefois que le personnel statutaire.

L'assimilation des périodes de congé de maternité à de l'activité de service et le droit pour le membre du personnel à sa rémunération sont considérés comme droits minimaux en vertu de l'arrêté royal fixant les droits minimaux au sens de l'article 9bis, § 5, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Définition

A la demande de la travailleuse, l'employeur est tenu de lui donner congé au plus tôt à partir de la sixième semaine qui précède la date présumée de l'accouchement ou de la huitième semaine avant cette date, lorsqu'une naissance multiple est prévue. L'agent lui remet, au plus tard sept semaines avant la date présumée de l'accouchement ou neuf semaines avant cette date lorsqu'une naissance multiple est prévue, un certificat médical attestant cette date. Si l'accouchement n'a lieu qu'après la date prévue par le médecin, le congé est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement.

La travailleuse ne peut effectuer aucun travail à partir du septième jour qui précède la date présumée de l'accouchement jusqu'à la fin d'une période de neuf semaines qui prend cours le jour de l'accouchement. La période de neuf semaines commence à courir le jour après le jour de l'accouchement lorsque l'agent a entamé le travail le jour de l'accouchement.

Conditions et modalités d'octroi

La rémunération due pour la période pendant laquelle la travailleuse se trouve en congé de maternité ne peut couvrir plus de quinze semaines ou plus de dix-neuf semaines en cas de naissance multiple.

La rémunération due pour la prolongation du repos postnatal accordé dans le cas où, après les sept premiers jours à compter de sa naissance, le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier, ne peut couvrir plus de vingt-quatre semaines.

Lorsque la travailleuse a épuisé le congé prénatal et que l'accouchement se produit après la date prévue, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement. Durant cette période, la travailleuse se trouve en congé de maternité. Par dérogation aux précédentes dispositions relatives à la rémunération, la rémunération est due dans ce cas.

A la demande de la travailleuse, le congé de maternité est, en application de l'article 39 de la loi précitée prolongé, après la neuvième semaine, d'une période dont la durée est égale à la durée de la période au cours de laquelle il a continué à travailler à partir de la sixième semaine avant la date réelle de l'accouchement ou à partir de la huitième semaine lorsqu'une naissance multiple est attendue. En cas de naissance prématurée, cette période est réduite à concurrence des jours pendant lesquels il a travaillé pendant la période de sept jours qui précède l'accouchement.

Lorsque la travailleuse peut prolonger l'interruption de travail après la neuvième semaine d'au moins deux semaines, les deux dernières semaines de la période de repos postnatal peuvent être converties à sa demande en jours de congé de repos postnatal. L'employeur est alors tenu de convertir, en fonction du nombre de jours prévus à l'horaire de travail de l'agent, cette période en jours de congé de repos postnatal. L'agent doit prendre ces jours de congé de repos postnatal, selon un planning fixé par lui-même, dans les huit semaines à dater de la fin de la période ininterrompue de congé de repos postnatal.

Sont assimilés à des jours ouvrables qui peuvent être reportés jusqu'après le congé postnatal :

1° le congé annuel de vacances ;

2° les jours fériés ;

3° les congés de circonstances et les congés exceptionnels pour cas de force majeure résultant de la maladie de certains membres de la famille ;

4° le congé pour motifs impérieux d'ordre familial ;

5° les jours d'incapacité de travail ;

6° l'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité.

A la demande de l'agent, la période d'interruption de travail est prolongée, après la neuvième semaine, d'une période d'une semaine, lorsque l'agent a été absent pour maladie due à la grossesse pendant l'ensemble de la période à partir de la sixième semaine précédant la date effective de l'accouchement ou à partir de la huitième semaine lorsqu'une naissance multiple est attendue.

Le droit à la prolongation de la période d'interruption de travail après la neuvième semaine d'une semaine supplémentaire conformément à l'article 28, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat, comme déterminé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, reste applicable à l'agent féminin qui ne peut pas bénéficier, sur base de l'article 28, alinéa 2, 5°, de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat, comme déterminé après l'entrée en vigueur du présent arrêté, de la prolongation du repos postnatal de plus que quatre semaines, ou de plus que six semaines en cas de naissance multiple.

En cas de naissance multiple, à la demande de la travailleuse, la période d'interruption de travail après la neuvième semaine, éventuellement prolongée conformément aux dispositions des deux alinéas précédents, est prolongée d'une période maximale de deux semaines.

En période de grossesse ou d'allaitement, les agents ne peuvent effectuer du travail supplémentaire. Est à considérer comme travail supplémentaire, tout travail effectué au-delà de 38 heures par semaine.

Incidences sur la carrière

Aucune. Le congé est assimilé à une période d'activité de service.

Particularités

Dans le cas où, après les sept premiers jours à compter de sa naissance, le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier, le congé de repos postnatal peut, à la demande de l'agent féminin, être prolongé d'une durée égale à la période pendant laquelle son enfant est resté hospitalisé après les sept premiers jours. La durée de cette prolongation ne peut dépasser vingt-quatre semaines.

A cet effet, la travailleuse remet à l'autorité dont elle relève :

- à la fin de la période de repos postnatal, une attestation de l'établissement hospitalier certifiant que le nouveau-né est resté hospitalisé après les sept premiers jours à dater de sa naissance et mentionnant la durée de l'hospitalisation ;
- le cas échéant, à la fin de la période de prolongation qui résulte des dispositions prévues dans le présent alinéa, une nouvelle attestation de l'établissement hospitalier certifiant que le nouveau-né n'a pas encore quitté l'établissement hospitalier et mentionnant la durée de l'hospitalisation.

Article 104bis - En période de grossesse ou d'allaitement, les agents féminins ne peuvent effectuer du travail supplémentaire. Est à considérer comme travail supplémentaire, pour l'application du présent statut, tout travail effectué au-delà de 38 heures.

Article 105 - Le congé de maternité est assimilé à une période d'activité de service.

Article 106 - Le traitement dû pour la période durant laquelle l'intéressée se trouve en congé de maternité ne peut couvrir plus de 15 semaines ou 19 semaines en cas de naissances multiples.

Article 106bis – Les articles 105 et 106 ne s'appliquent pas en cas de fausse couche se produisant avant le 181^{ème} jour de gestation. »

Article 4 : L'annexe 3 du statut administratif concernant la formation du personnel est modifiée comme suit :

Personnel ouvrier – Evolution de carrière D3 vers D4 et promotion D1, D2, D3 vers C1

Les formations susmentionnées devront répondre aux critères suivants :

- Avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu ;
- Comporter globalement au minimum 150 périodes ;
- Être sanctionnées par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ;
- Être dispensées par un ou plusieurs organismes de formation agréés conformément au prescrit de la circulaire n° 30 du 15 octobre 2018.

Personnel technique – Evolution de carrière D7 vers D8

La formation sera répartie comme suit :

- 15 périodes en marchés publics de base
- 45 périodes de formation utiles à la fonction

Personnel technique – Evolution de carrière D9 vers D10

La formation sera répartie comme suit :

- 25 périodes de gestion des ressources humaines

- 20 périodes d'exercice pratiques de légistique
- 15 périodes de formation utiles à la fonction

Personnel spécifique (crèche) – Promotion du personnel spécifique B1, B2, B3 vers A1 (chef de bureau crèche)

Les 120 périodes de formation seront réparties comme suit :

- 75 périodes liées à la fonction
- 20 périodes : recherche et gestion d'aides et de subsides - montage de projets (option spécifique du module 3 des cours de sciences administratives)
- 25 périodes : gestion des ressources humaines et management (tronc commun du module 3 des cours de sciences administratives).

Article 5 : L'annexe 2 du statut administratif fixant les conditions d'accès au poste de puéricultrice ou d'encadrant(e) d'enfants (échelle D2), par recrutement, est modifiée comme suit :

- Être citoyen de l'Union européenne ou non, pour les ressortissants non européens être en possession d'un titre de séjour en cours de validité et d'un permis de travail ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) et d'un des certificats suivants :
 - Certificat de qualification en puériculture, agent d'éducation, auxiliaire de l'enfance, éducateur(trice) ;
 - Diplôme de chef d'entreprise - accueillant(e) d'enfants ;
 - Diplôme de chef d'entreprise - directeur(trice) de maison d'enfants.
- Être lauréat d'un examen comportant : la rédaction d'un rapport portant sur des matières d'ordre professionnel (25 points), une épreuve écrite théorique sur des matières professionnelles (25 points) et une épreuve orale de conversation, de maturité et de déontologie de la profession (50 points).

Maximum exigé pour chacune des épreuves : 50/100 – Minimum exigé au total : 60/100.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

35. Modification du règlement de travail

Monsieur TURBANG - Ça concerne principalement le règlement de travail de la bibliothèque où c'est une question d'uniformiser les horaires et les tarifs au niveau des prestations dans les différents régimes. Vous pouvez voir le détail par rapport aux équivalents temps plein de 38 heures, pour les 30 heures, 24 heures, 20 heures 30, etc. Vous avez le nombre d'heures à prester par rapport au régime de travail. Il y a également pour ce qui est prestation exceptionnelle, c'est-à-dire que les prestations qui sont faites entre 19h30 et 22h sont payées à un régime de 125 % ; au-delà de 22h, le régime passe à 150 %, tout en sachant que si la prestation a démarré avant les 19h30 et va au-delà des 22h, c'est l'entièreté de la période qui passe à 150 % ; les dimanches et jours fériés, on passe à 200 %. Pour ce qui est des prestations supplémentaires, on demande à ce que ces prestations soient prises dans un délai de 4 mois après la prestation, sauf en cas d'impératif de service. C'est une négociation que nous avons eu avec les syndicats, car au début nous avions un délai de 3 mois, et puis une organisation syndicale nous a fait remarquer qu'au niveau de la réglementation sur le temps de travail, c'était 4 mois après la prestation.

Vous allez également retrouver un point que Monsieur le Directeur général souhaitait mettre un jour ou l'autre à jour, c'est tout ce qui concerne les horaires du personnel auxiliaire, tant bien au réfectoire que dans les différents bureaux administratifs, et également dans les services d'entretien.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions quant aux horaires applicables au personnel de la bibliothèque et aux prestations exceptionnelles ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 26 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et négociation syndicale du 10 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 9 novembre 2021;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice financière ;

A l'unanimité

Arrête comme suit les modifications à apporter au règlement de travail :

Article^{1er} : Les horaires du personnel de la bibliothèque figurant à l'annexe VI sont remplacés comme suit :

1. Bibliothécaire gradué(e) en chef

Le(la) bibliothécaire gradué(e) en chef prestera le plus souvent un horaire flexible selon les besoins du service (réunions, déplacements, permanences de prêt, remplacement de personnel, fermeture, ...).

L'horaire prévu est temps-plein (38h/semaine). Une réduction du temps de travail à 4/5^{ème} temps est autorisée.

2. Bibliothécaire gradué(e), employé(e) de bibliothèque, animateur(trice) socio-culturel

1. Prestations ordinaires

La durée hebdomadaire du travail est de :

- 38h00/semaine pour un temps plein
- 30h24/semaine pour un 4/5 temps
- 28h30/semaine pour un 3/4 temps
- 25h20/semaine pour un 2/3 temps
- 22h48/semaine pour un 3/5 temps
- 19h00/semaine pour un mi-temps

Le comptage des prestations effectuées est de la compétence du (de la) bibliothécaire gradué(e) en chef.

L'horaire type est étalé du lundi au samedi inclus sans forcément couvrir tous les jours.

L'horaire type commence au plus tôt à 8h00 et se termine au plus tard à 19h15 de manière à prester le temps horaire prévu de chaque agent et de manière à assurer les actions de développement de la lecture et permanences de prêt, définies par l'horaire d'ouverture de la bibliothèque au public, lequel est prévu au règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque.

L'horaire type prévoit des prestations en matinée et en après-midi. A l'exception du lundi, les agents doivent prester un horaire au moins jusque 16h00 en semaine. Un temps de midi obligatoire de minimum 30 minutes est prévu dans l'horaire de chaque agent pour les journées de travail d'au moins 6h00.

L'horaire de l'agent peut être modifié si les besoins du service le nécessitent.

La réduction de temps de travail est autorisée et conditionné au bon fonctionnement du service. Les prestations à temps partiel seront effectuées selon les besoins du service.

L'agent prestera un horaire type prévoyant des prestations en soirée et le samedi de façon à assurer une tournante entre le personnel de la bibliothèque comme suit :

- une fermeture de séance de prêt hebdomadaire (horaire de soir jusque +/- 18h45 ou 19h15) sans compensation de temps de travail. La prestation du soir est englobée dans le temps de travail hebdomadaire.
- au moins un samedi (6h00) ou un demi-samedi (3h30) par mois sans compensation de temps de travail. La prestation du samedi est soit englobée dans le temps de travail, soit réalisée en surplus du temps hebdomadaire. Dans ce cas, les heures supplémentaires seront récupérables dans les quatre mois de la prestation, sauf impératif de service.

Les prestations du soir et du samedi peuvent être prestées plus souvent si les besoins du service le nécessitent et particulièrement en cas d'absence ou d'actions de développement de la lecture. Toute modification du temps de travail doit obtenir l'aval du (de la) bibliothécaire gradué(e) en chef et être demandé au minimum un mois avant son entrée en fonction. Les demandes de réduction de temps de travail sont soumises au règlement général de travail.

1. Prestations exceptionnelles

L'horaire type est ajustable en fonction de l'organisation d'actions de développement de la lecture (animations) ou le suivi de formations. Dans ce cas, l'agent est autorisé à démarrer plus tôt sa journée de travail ou à la terminer plus tard.

Les prestations effectuées en dehors de l'horaire type sont considérées comme des prestations exceptionnelles récupérables, sans préjudice de l'article 51 du statut pécuniaire, selon les régimes suivants :

- De 19h30 à 22h00 : régime à 125 %
- Au-delà de 22h00 : régime à 150 %
- Le dimanche et jours fériés légaux : régime à 200 %

Les journées de formation sont assimilées à une journée de travail selon l'horaire de l'agent. Si ces formations sont suivies en dehors de l'horaire de l'agent, elles sont récupérables à hauteur de 7h36 par jour. Si ces formations ne couvrent pas l'entièreté de l'horaire journalier de l'agent, celui-ci devra faire valoir des heures de récupération.

Les heures supplémentaires seront récupérables dans les quatre mois de la prestation, sauf impératif de service.

1. Absences

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9h00 au (à la) bibliothécaire gradué(e) en chef, par écrit via son adresse mail ou par téléphone.

Lorsqu'un agent est absent, une réorganisation de l'horaire type est réalisé de manière à permettre l'ouverture et la fermeture des séances de prêt ainsi que l'organisation des actions de développement de la lecture. Une tournante au sein des agents est mise en place pour absorber les prestations de l'agent absent.

1. Congés / Récupérations

Les demandes de congés/récupérations d'au moins trois jours consécutifs doivent être demandés selon un planning défini par le (la) bibliothécaire gradué(e) en chef de manière à permettre à chaque agent de postuler aux dates souhaitées. Les demandes sont ensuite accordées ou non par le (la) bibliothécaire gradué(e) en chef selon les besoins du service.

Les demandes de congés/récupérations de moins de trois jours consécutifs doivent être demandés au moins la veille avant 9h00 de la date du congé afin de permettre une réorganisation du service. Les demandes sont ensuite accordées ou non par le (la) bibliothécaire gradué(e) en chef selon les besoins du service.

Les congés de longue durée qui seront pris durant les mois de juin-juillet-août et septembre seront demandés par tous les agents pour le 31 janvier comme le prévoit l'article 3 du règlement général de travail. La réponse leur sera donnée pour le 28 février afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Une période de fermeture de minimum 2 semaines est prévue durant les mois d'été pour l'ensemble des agents (fermeture annuelle).

Article 2 : Les horaires du service entretien (personnel d'entretien et des réfectoires) qui figurent à l'annexe VI sont remplacés par les tableaux ci-joints.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

35.1. Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX DEVELOPPEMENT qui aura lieu le 15 décembre 2021 à 10 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

.Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/2021)
5. Divers

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'assemblée générale

35.2. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021, par l'Intercommunale IDELUX EAU aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale, qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10h00, à l'Euro SPace Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§ 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX EAU;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, décide,

- de marquer son accord par **22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT)** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX EAU qui se tiendra le 15 décembre 2021, à l'Euro Space Center de Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation
3. Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les mission d'(assistance aux communes (art.18 des statuts)
4. Divers

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX EAU, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX EAU, le plus tôt possible avant l'assemblée générale

35.3. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021, par l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10h00, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT)

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 15 décembre 2021, à l'Euro Space Center de Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021*
2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation*
3. *Divers*

- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.*
- *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de*

l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, le plus tôt possible avant l'assemblée générale

35.4. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021, par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10h00 , à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT)

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 15 décembre 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021*
 2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation*
 3. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/2021)*
 4. *Divers*
- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.*
 - *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'assemblée générale*

35.5. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 à 10h00

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021, par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de cette Intercommunale qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10h00, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§ 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER , M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme G.FROGNET, M J-M.LAMBERT, Mme V.WAGNER, M B.ROBERT)

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 15 décembre 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021*
2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation*
3. *Divers*

- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.*
- *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'assemblée générale*

35.6. Intercommunale ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2021

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil valablement représenté pour délibérer,

- *Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 09 novembre 2021;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;*
- *Compte tenu de la pandémie liée au Covid19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;*
- *Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;*
- *Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :*
- *Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;*
- *Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;*
- *Dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée à l'assemblée générale d'Ores du 16 décembre 2021, et transmet l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabiliser dans les quorums de présence et de vote de la dite assemblée ;*
- *Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir de son site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;*
- *Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;*

A l'unanimité

- *Décide d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale ORES ASSETS :*

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale*
 2. *Plan stratégique – évaluation annuelle*
- *La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;*
 - *De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.*

- *La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.*

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à minuit et 50 minutes.*

+ + +